



VMG

FILIALE DU CRÉDIT FONCIER

DOCUMENT DE REFERENCE

2006



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 juillet 2007, conformément à l'article 212-13 de son règlement général et enregistré sous le numéro de dépôt D.07-0667. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

SOMMAIRE

1^{ÈRE} PARTIE PRESENTATION	- 5 -
PROFIL.....	- 6 -
VMG : UNE ACTIVITÉ ENCADRÉE PAR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE HAUTEMENT SÉCURISÉ ...	- 6 -
2^{ÈME} PARTIE RAPPORT FINANCIER.....	- 10 -
1. PERSONNES RESPONSABLES.....	- 11 -
2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	- 12 -
3. RISQUES DE L'ÉMETTEUR	- 14 -
4. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	- 15 -
5. SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ.....	- 17 -
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	- 21 -
7. ORGANIGRAMME	- 32 -
8. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	- 34 -
9. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	- 35 -
10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	- 41 -
11. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	- 42 -
12. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	- 78 -
13. INDICATION DU LIEU OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS JURIDIQUES RELATIFS À L'ÉMETTEUR.....	- 81 -
REGLEMENT INTERIEUR.....	- 82 -
TABLE DE CONCORDANCE AMF.....	- 141 -

1^{ère} PARTIE

Présentation

Profil

Vauban Mobilisations Garanties (VMG) est une société détenue à 100% par le Crédit Foncier, Groupe Caisse d'Épargne.

Créée en 1997, VMG est un véhicule de refinancement innovant dont l'activité principale consiste à acheter au Crédit Foncier des prêts immobiliers.

Ses actifs sont principalement composés de parts prioritaires de FCC notées AAA, ou susceptibles de l'être, ayant pour sous-jacents des prêts immobiliers aux personnes physiques. Les émissions de VMG se rapprochent des obligations sécurisées anglaises. Ses émissions seniors sont notées AAA/Aaa/AAA.

Les investisseurs bénéficient d'une structure protégée contre le risque de faillite. En effet, les parts prioritaires de FCC, les réserves et les provisions sont nanties au profit des investisseurs via un Compte d'Instruments Financiers (loi MAF de 1996). VMG est également un émetteur récurrent bénéficiant d'une prévision de pondération Bâle 2 de 20%.

Au cours de l'année 2006, et afin d'optimiser le refinancement des prêts produits dans le Groupe Crédit Foncier de France, le Crédit Foncier a réalisé une opération de titrisation à destination de VMG. Ainsi, au cours du second semestre 2006, VMG a acquis des parts prioritaires de FCC d'un nouveau Fonds Commun de Créances notées « AAA/Aaa/AAA » par STANDARD & POORS, MOODY'S France SAS et FITCH RATINGS.

VMG reste ainsi un des deux véhicules de refinancement AAA du Crédit Foncier aux côtés de la Compagnie de Financement Foncier.

VMG : Une activité encadrée par un modèle économique

hautement sécurisé :

Le Fonctionnement :

Les émissions sont garanties par des parts prioritaires AAA de FCC bénéficiant d'actifs sous-jacents de grande qualité et d'un surdimensionnement supérieur à 8,5%.

Les parts de FCC à l'actif de VMG ont pour sous-jacent à 100% des prêts immobiliers, mis en place par le Crédit Foncier, dont 80% de premier rang hypothécaire, 20% composés d'autres garanties. La quotité moyenne est inférieure à 70%. Les FCC structurés génèrent des revenus à taux fixe comme les titres obligataires. Les parts prioritaires de FCC, les réserves et les provisions sont nanties au profit des porteurs obligataires via le « *Compte d'Instruments Financiers* » (Loi de 1996).

Les Garanties qu'offre VMG sont similaires aux autres obligations sécurisées. Il suffit de se référer à la notation AAA, stable depuis son homologation en 1997. En cas de dégradation du rating du Crédit Foncier par les 3 agences de notation en dessous de la catégorie A-1/P1, des mesures seraient prises pour sécuriser les flux dus aux FCC par le Crédit Foncier. Il n'y a aucun risque de taux ou de risque de change. En effet, les parts de FCC et les émissions sont à taux fixes et le fonctionnement général permet d'assurer les paiements dus au titre des obligations émises. Tous les actifs et passifs de VMG sont libellés en euro. Les réserves et provisions sont calculées mensuellement pour garantir le paiement du principal et des intérêts en fonction de scénarii stressés : remboursements anticipés, évolution défavorable des taux d'intérêts.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance exercent un contrôle permanent sur ces réserves. Il n'y a aucun risque de crédit ou de liquidité pour les investisseurs, les réserves et provisions étant investies en titres courts A1+ / P1 / F1+.

En cas de dénouement anticipé de la structure, les cash flows issus des parts AAA de titrisation ainsi que les réserves, sont utilisés pour rembourser le principal et les intérêts des emprunts obligataires. Il y a exigibilité des emprunts obligataires et versement d'une soulte aux porteurs pour préserver leur rendement. La qualité des actifs sous-jacents ainsi que la qualité de crédit du Groupe, AA-/Aa3/AA pour le Crédit Foncier et AA/Aa2/AA pour le groupe Caisse d'Épargne, rendent très improbable la réalisation d'un tel scénario.

Les Réserves :

Les réserves sont financées par des dépôts sous forme de gage-espèces. Des tests stricts sont mis en place pour préserver le rating AAA et protéger les porteurs obligataires.

Ils visent à assurer que les parts de FCC et les réserves couvrent le capital et la rémunération des obligations émises. Ces simulations mettent en place les scénarii les plus stressés (remboursements anticipés FCC, etc.) avec le concours des agences de notations.

En conclusion, les réserves pour remboursement et rémunération d'émission permettent de garantir le remboursement du principal et des intérêts, même en cas de crise.

Chiffres clés

VMG au 31 décembre 2006 :

- Bilan :	14,6 Md€
- Encours de FCC :	5,6 Md€
- Encours d'obligations :	7,2 Md€
- Réserves (remboursement & rémunération) :	1,7 Md€

BILAN	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
(en milliers d'euros)			
ACTIF			
Autres participations	5 563 567	6 169 810	6 674 358
Créances rattachées à participations	41 568	49 080	51 417
Total actif immobilisé	5 605 134	6 218 890	6 725 775
Créances clients et comptes rattachés	-	53	-
Autres créances	373	39	-
Titres de Créances Négociables	8 911 241	9 664 307	9 076 519
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	1 860	90	15
Charges constatées d'avance	5 971	7 397	8 824
Total actif circulant	8 919 445	9 671 886	9 085 358
Compte de régularisation - frais d'émission	7 593	14 496	16 221
Primes de remboursement	59 561	60 548	70 208
TOTAL ACTIF	14 591 734	15 965 821	15 897 563
PASSIF			
Capital social	10 208	1 728	229
Réserve légale	173	23	23
Report à nouveau	6 726	4 282	134
Résultat de l'exercice	10 480	11 078	5 648
Acompte sur dividendes	-	-	-
Total capitaux propres	27 588	17 110	6 033
Emprunts obligataires	7 212 997	7 864 848	7 839 053
Emprunts & dettes financières divers	7 308 368	8 032 245	7 992 071
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	234	196	175
Dettes fiscales et sociales	3	16	-
Autres dettes		31	12
Produits constatés d'avance	42 545	51 374	60 218
Total des dettes	14 564 146	15 948 710	15 891 530
TOTAL PASSIF	14 591 734	15 965 821	15 897 563

Diminution du résultat net de 5,4% par rapport à 2005

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
(en milliers d'euros)			
Chiffre d'affaires net	228	278	87
Autres produits	-	-	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	228	278	87
Autres achats et charges externes	2 303	1 595	1 269
Impôts, taxes et versements assimilés	114	16	0.5
Salaires et traitements	30	123	-
Charges sociales	8	34	-
Autres charges	27	43	27
CHARGES D'EXPLOITATION	2 482	1 812	1 297
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 253	-1 533	-1 210
Produits financiers de participations	250 797	286 944	296 742
Produits financiers des prêts & BMTN	409 582	381 103	344 308
Autres intérêts et produits assimilés	1	-	-
Transfert de charges	-	212	1 480
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	-	-	-
PRODUITS FINANCIERS	660 380	668 259	642 530
Dotations financières aux amortissements et provisions	14 746	14 919	14 413
Intérêts et charges assimilées	627 437	634 594	616 713
Frais sur émissions des emprunts	-	212	1 480
Autres charges financières	-	-	-
CHARGES FINANCIERES	642 182	649 726	632 606
RESULTAT FINANCIER	18 198	18 533	9 924
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	15 944	17 000	8 714
Produits exceptionnels	1 236 153	1 184 708	1 176 293
Charges exceptionnelles	1 236 153	1 184 708	1 176 293
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5 464	5 922	3 066
TOTAL DES PRODUITS	1 896 762	1 853 244	1 818 910
TOTAL DES CHARGES	1 886 282	1 842 166	1 813 262
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 480	11 078	5 648

2^{ème} PARTIE

Rapport Financier

1. Personnes responsables

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Madame Sandrine Guérin

Président du Directoire de Vauban Mobilisations Garanties

Adresse : 4, quai de Bercy – 94224 Charenton Cedex

Téléphone : +33 (0)1 57 44 92 05

Télécopie : +33 (0)1 57 44 78 89

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Fait à Charenton-le-Pont, le 29 juin 2007

Sandrine Guérin
Président du Directoire

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

KPMG Audit, département de KPMG S.A.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
1, Cours Valmy – 92923 La Défense Cedex
représenté par M. Rémy Tabuteau

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine
représenté par Mme Anik Chaumartin

Les cabinets KPMG Audit, département de KPMG S.A. et PricewaterhouseCoopers Audit ont audité et certifié les Comptes annuels de l'exercice clos les 31 décembre 2006.

Commissaires aux Comptes suppléants

Mme Ferron-Jolys

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
1, Cours Valmy – 92923 La Défense Cedex

M. Pierre Coll

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Mandats des Commissaires aux Comptes titulaires

L'Assemblée générale du 19 mai 2006 a nommé le cabinet KPMG Audit, département de KPMG SA, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (en remplacement du cabinet Mazars & Guérard, Le Vinci, 4, allée de l'Arche, 92075 Paris-La-Défense Cedex, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, représenté par M. Michel Barbet-Massin et M. Hervé HELIAS, qui avait été nommé lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2000, et dont le mandat était venu à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2006).

Le cabinet Mazars & Guérard a audité et certifié les Comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005.

L'Assemblée générale du 19 mai 2006 a nommé le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur (le cabinet Barbier, Frinault et Autres (Ernst & Young), 41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représenté par M. Michel Gauthier (jusqu'au 4 février 2003) et M. Olivier Drion, démissionnaire, qui avait été nommé lors de l'Assemblée générale du 15 septembre 1997 et dont le mandat avait été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 20 mars 2003), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Le cabinet Barbier, Frinault et Autres (Ernst & Young) a audité et certifié les Comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005.

Mandats des Commissaires aux Comptes suppléants

L'Assemblée générale du 19 mai 2006 a nommé Mme Marie-Christine Ferron-Jolys en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet KPMG Audit, département de KPMG SA, pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (en remplacement de Mme Evelyne Henault, 26, rue Vasco de Gama, 75015 Paris, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, qui avait été nommé lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2000 et dont le mandat était venu à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2006).

L'Assemblée générale du 19 mai 2006 a nommé M. Pierre Coll en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit pour la durée du mandat de son prédécesseur (le cabinet Barbier, Frinault et Associés (Ernst & Young), 41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, représenté par M. Michel Leger, démissionnaire, qui avait été nommé lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2000 pour la durée du mandat de son prédécesseur (le cabinet Mazars & Guérard, Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire) et dont le mandat avait été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 20 mars 2003), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

3. Risques de l'émetteur

3.1 RISQUES DE MARCHÉ

Compte tenu du niveau élevé de notation des émissions de VMG, des règles strictes sont fixées dans le Règlement Intérieur en matière de :

- > Souscription des actifs de Fonds Communs de Créances,
- > Placements de trésorerie,
- > Négociation de swaps de taux d'intérêts.

VMG n'est pas en risque de taux par l'existence d'une Provision pour Rémunération dont les règles de calcul sont fixées dans le Règlement Intérieur.
Il n'y a aucune position en devises.

3.2 RISQUES JURIDIQUES

Compte tenu de la nature de son activité et de son mode de fonctionnement, VMG n'encourt pas de risques juridiques.

3.3 RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

L'activité de VMG n'est pas de nature à avoir un incident sur l'environnement.

3.4 ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES EVENTUELS SUSCEPTIBLES D'ETRE ENCOURUS PAR L'EMETTEUR

Dans le cadre du Contrat de Sous-traitance confié par VMG à Entenial et repris par le Crédit Foncier, VMG bénéficie des assurances prises par sa maison mère.

Le Crédit Foncier est assuré pour les risques relatifs à sa responsabilité d'employeur et d'établissement de crédit. Il a souscrit plusieurs types de contrats portant sur les dommages aux tiers et aux biens susceptibles d'être causés par ses collaborateurs dans le cadre de leur activité. Il est couvert contre les risques résultant du vol, de la malveillance et de la fraude. Il n'est pas couvert contre le risque de perte d'exploitation compte tenu de l'existence de « back up » informatique et de la répartition sur plusieurs sites de ses unités de gestion.

3.5 AUTRES RISQUES PARTICULIERS

Sans objet.

4. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur

4.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES - ci-après "VMG" ou la "Société".

Le 19 juillet 2006, conformément à la décision du Conseil de Surveillance, le siège social a été transféré du 223, rue Saint-Honoré, Paris 1^{er} au 16 rue Volney, Paris 2^{ème}. Cette décision a été ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2007.

4.2 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Vauban Mobilisations Garanties est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro R.C.S 399 343 300.

Code APE : 741 J

4.3 DATE DE CONSTITUTION ET D'EXPIRATION DE LA SOCIETE

VMG, dont la structure juridique date du 29 décembre 1994, a une durée de vie fixée à quatre vingt dix neuf années.

4.4 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

4.4.1 Forme juridique, législation applicable, contrôleurs légaux

VMG est une société anonyme, de nationalité française, à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce et le décret du 23 mars 1967, modifié et désormais codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce. Les membres du Directoire sont liés au Crédit Foncier de France. Les membres du Conseil de Surveillance sont, dans leur majorité, indépendants au Crédit Foncier de France.

Les comptes de VMG sont audités par deux cabinets de commissaires aux comptes à partir de l'exercice 1997.

4.4.2 Législation

La législation applicable à VMG est la législation française.

4.4.3 Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la société VMG a pour objet exclusif en France et à l'étranger :

- > D'investir dans un ou plusieurs programmes de titrisation par l'acquisition de parts de fonds communs de créances (F.C.C.) ;
- > De procéder aux réinvestissements des sommes reçues au titre des parts de FCC dans des valeurs mobilières et/ou titres de créances négociables ;
- > De procéder à des opérations de trésorerie, au sens de l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier, avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées, un pouvoir de contrôle effectif sur les autres.

Dans le cadre de ces acquisitions et opérations de trésorerie, la société pourra dans le respect des lois et règlements applicables :

- > Se financer, en France ou à l'étranger, par tout emprunt, y compris tout emprunt participatif ou par toute émission de valeurs mobilières ou de titres de créances négociables ;
- > Effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ces acquisitions ou refinancements y afférents ;
- > Octroyer ou prendre toutes sûretés ou garanties dans le cadre de son activité.

De façon plus générale, la société pourra effectuer toutes opérations pouvant se rapporter, directement ou indirectement, aux activités mentionnées ci-dessus et susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la société n'effectuera aucune opération susceptible d'entraîner une dégradation ou le retrait de la notation des titres émis par la Société ou des emprunts souscrits par la Société.

Ainsi, l'objet social de VMG est limité aux opérations financières relatives aux acquisitions d'actifs et aux émissions. Le mode de réalisation de ces opérations, constituant les règles de gestion, est codifié dans un règlement intérieur prévu par les statuts. Le Conseil de Surveillance a pour mission de vérifier que les règles de gestion sont effectivement et correctement appliquées. Inversement, le Directoire rend compte trimestriellement, dans son rapport au Conseil de Surveillance, de la manière dont il a appliqué les règles de gestion.

4.4.4 Renseignements de caractère général concernant le capital

4.4.4.1 Modification du capital et des droits sociaux

L'Assemblée Générale extraordinaire peut, dans les conditions fixées par la loi augmenter ou réduire le capital social.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui peut déléguer au Directoire tous pouvoirs pour la réaliser.

4.4.4.2 Capital souscrit

Au 31 décembre 2006, le capital de VMG s'élevait à 10 208 370 euros et était divisé en 39 583 actions entièrement libérées. Le 25 juin 2007, après exercice de l'option de paiement de dividende en actions par le Crédit Foncier de France, le capital social a été augmenté à la somme de 19 310 626,35 euros, réparti en 59 076 actions entièrement libérées.

4.4.4.3 Capital autorisé non émis :

Sans objet.

4.4.4.4 Titres non représentatifs du capital (parts de fondateurs, certificats de droit de vote) :

Sans objet.

4.4.4.5 Titres donnant accès au capital :

Sans objet.

4.4.4.6 Evolution du capital de la société au cours des dernières années :

De la date de sa constitution jusqu'à l'exercice 1996, le capital social de la Société est resté constant et égal à 250 000 FRF (deux cent cinquante mille francs).

Le capital a été porté à 1 500 000 FRF (un million cinq cent mille francs) le 9 septembre 1997 à la suite d'une décision du Directoire du 27 août 1997 suivant l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du même jour.

Aux termes d'une délibération en date du 22 janvier 2001, le Directoire, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 1999, a procédé à la conversion globale du capital en euros et l'a augmenté de 0,47 euros par prélèvement sur le report à nouveau.

Le capital social fixé à la somme de 228 674 euros (deux cent vingt huit mille six cent soixante quatorze euros) est divisé en 15 000 actions.

Le 9 juin 2005, après exercice de l'option de paiement de dividende en actions par le Crédit Foncier de France, le capital social a été augmenté à la somme de 1 727 937,81 euros (un million sept cent vingt sept mille neuf cent trente sept euros et quatre-vingt et un centimes) et réparti en 19 961 actions, entièrement libérées.

Le 12 juin 2006, après exercice de l'option de paiement de dividende en actions par le Crédit Foncier de France, le capital social a été augmenté à la somme de 10 208 370 euros (dix millions deux cent huit mille trois cent soixante dix euros) et réparti en 39 583 actions, entièrement libérées.

Le 25 juin 2007, après exercice de l'option de paiement de dividende en actions par le Crédit Foncier de France, le capital social a été augmenté à la somme de 19 310 626,35 euros (dix-neuf millions trois cent dix mille six cent vingt-six euros et trente-cinq centimes) et réparti en 59 076 actions, entièrement libérées.

5. Situation et évolution de l'activité de la société

5.1 PARTS DE FONDS COMMUN DE CREANCES (FCC)

Au cours du second semestre 2006, et afin d'optimiser le refinancement des prêts, VMG a acquis des parts prioritaires de FCC d'un nouveau Fonds Commun de Créances notées « AAA/Aaa /AAA » par Standard & Poor's, Moody's France et FitchRatings :

Le 28 novembre 2006, une souscription de 62 991 parts du FCC « ZEBRE 2006-1 », composé de créances issues de la production du Crédit Foncier a été réalisée. La répartition des créances est de 65% en accédants, 35% en investisseurs. En termes d'index de taux, les créances sont à 100% à taux révisables. Le montant nominal des parts acquises est de 629,91 M€ avec une rémunération à taux fixe de 4,30% l'an.

A noter, que pour la première fois, ce FCC a également été noté par Moody's France.

Compte tenu des remboursements intervenus dans les fonds communs de créances (remboursements normaux ou par anticipation des créances titrisées), l'encours des parts de FCC au 31 décembre 2006, hors intérêts courus, représente un montant global de 5 563,56 M€ et se décompose comme suit :

	Nominal Euros	Quantité	Taux facial	Valeur comptable (K€)
PARTIMMO - CDE 11/98 (25% accédants - 75% investisseurs)	2 204,55	36 538	4,12%	80 550
PARTIMMO - 03/99 (68% accédants - 32% investisseurs)	2 371,09	72 352	4,10%	171 553
PARTIMMO - 11/99 (57% accédants - 43% investisseurs)	3 268,94	56 822	5,00%	185 748

PARTIMMO - 06/2000 (70% accédants – 30% investisseurs)	4 361,58	115 242	5,80%	502 637
PARTIMMO - 10/2001 (63% accédants – 37% investisseurs)	3 852,63	156 861	5,00%	604 327
PARTIMMO - 07/2002 (55% accédants – 45% investisseurs)	4 989,31	113 511	5,20%	566 342
PARTIMMO - 10/2002 (61% accédants – 28% investisseurs – 11% copropriétaires)	5 016,82	65 655	4,53%	329 379
PARTIMMO - 05/2003 (56% accédants – 41% investisseurs – 3% copropriétaires)	6 302,30	89 407	4,00%	563 470
PARTIMMO - 11/2003 (68% accédants – 30% investisseurs – 2% copropriétaires)	6 558,45	96 223	4,20%	631 074
ZEBRE ONE (68% accédants – 29% investisseurs – 3% copropriétaires)	6 862,92	106 184	4,25%	728 732
ZEBRE TWO (48% accédants – 44% investisseurs – 8% copropriétaires)	8 378,10	68 016	3,46%	569 845
ZEBRE 2006-01 (65% accédants – 35% investisseurs)	10 000,00	62 991	4,30%	629 910
TOTAL				5 563 567

Le taux de rendement moyen des parts de FCC, qui mesure le rapport des intérêts comptabilisés ramené à l'encours moyen des parts, s'élève à 4,53 % pour 2006. Ce taux était de 4,66 % pour 2005.

5.2 PRETS PARTICIPATIFS

Afin de financer la nouvelle acquisition de parts de FCC, le Crédit Foncier a octroyé à VMG au cours de l'exercice 2006 un prêt participatif pour un montant équivalent. Au 31 décembre 2006 l'encours des prêts participatifs s'élève à 7.050,00 M€ dont 1.486,43 M€ au titre de la Réserve de Remboursement d'Emissions. En déroulement normal, ces prêts participatifs sont remboursés au fur et à mesure de l'amortissement des parts de FCC dans le respect des dispositions du Règlement Intérieur.

La rémunération de ces prêts représente un montant de 292,68 M€ pour l'exercice 2006.

Le taux moyen de la dette servie aux prêts participatifs représente 3,90 % pour 2006. Ce taux était de 3,99 % pour 2005.

5.3 EMISSIONS

VMG, tout en conservant comme objectif d'assurer le maintien de sa signature et la visibilité de son nom auprès des intervenants des marchés financiers, n'a procédé à aucune émission en 2006.

L'acquisition de nouveaux actifs a été financée par l'utilisation de la Réserve pour Remboursement d'Émissions.

L'encours au 31 décembre 2006 des émissions réalisées par VMG se présente comme suit :

Date d'émission	Montants	Taux	Échéances	
20/04/99	500,00	4,375	28/04/09	(*)
24/11/99	250,00	5,375	28/01/08	(*)
25/07/00	150,00	4,375	28/04/09	(*)
05/10/00	150,00	4,375	28/04/09	(*)
04/12/00	500,00	6,00	28/10/11	
20/02/01	250,00	5,375	28/01/08	(*)
15/11/01	1 100,00	4,50	28/10/08	
30/07/02	800,00	5,25	30/07/12	(*)
28/11/02	500,00	4,00	30/07/07	
10/04/03	100,00	5,25	30/07/12	(*)
30/06/03	800,00	3,75	29/07/13	(*)
28/11/03	700,00	3,75	29/07/13	(*)
09/12/04	500,00	3,125	28/01/10	
09/12/04	500,00	4,125	30/01/17	
16/11/05	250,00	3,50	28/01/16	
	7 050 000			

(*) Emissions fongibles

L'ensemble des frais relatifs aux émissions (commissions de placement, de garantie, et autres frais) sont amortis sur la durée des emprunts. Cet amortissement représente un montant de 2,33 M€ pour l'exercice 2006 et il restait à répartir au 31/12/2006 un montant de 7,59 M€.

Au cours de l'exercice 2006, VMG a procédé :

- > Au paiement de coupons sur les émissions pour un montant total de 334 M€ ;
- > Au remboursement de trois émissions pour 652 M€.

5.4 PRETS ET TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES

Les émissions effectuées par VMG permettent de consentir des prêts à Crédit Foncier ou de souscrire des TCN émis par le Crédit Foncier, conformément aux dispositions des Contrats Cadres régissant ces opérations.

Au 31 décembre 2006 l'encours des BMTN s'élève à 7.001,9 M€.

Les intérêts courus non échus de ces BMTN se montent à 161,2 M€ au 31 décembre 2006.

Des achats de TCN, réalisés pour l'essentiel sur la signature du Crédit Foncier de France, ont aussi été effectués en réemploi des sommes disponibles au titre des placements du compte ordinaire et du Compte d'Instruments Financiers. Au 31 décembre 2006 l'encours de ces placements s'élève à 1.737,8 M€ et les intérêts courus à 10,2 M€.

5.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS

Depuis juillet 2002, VMG n'acquière plus de parts d'OPCVM mais des certificats de dépôt. Ce poste est donc nul au 31 décembre 2006.

5.6 PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

En M€

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2006				
CHARGES		PRODUITS		RESULTAT
Rémunération des Prêts Participatifs	238.26	Rémunération des Parts de FCC	250.80	15.40
Rémunération de la réserve pour remboursement d'émissions	54.43	Produits de remplacement de la réserve pour remboursement d'émissions	57.29	
Intérêts sur Emissions	327.54	Intérêts sur Prêts et TCN	343.56	1.28
Frais sur Emissions	14.74	Charges à répartir	-	
Indemnités d'immobilisation des gages espèces	7.20	Produits de remplacement des provisions pour rémunération d'émissions et soultes	7.57	0.37
Autres Charges	7.95	Produits de remplacement du compte ordinaire	1.15	1.38
		Autres produits	0.23	- 6.57
				10.48

Le résultat net de l'année 2006 s'établit à 10 480 073,03 € après un impôt sur les sociétés de 5 464 186 € (contre un résultat net de 11 078 048,17 € en 2005). Le principal élément nouveau dans la constitution de ce résultat est la facturation subie par VMG de frais sur titres pour plus de 750 000 €, ce montant représentant la facturation des prestations obtenues en 2004, 2005 et 2006. La stabilité du résultat malgré cela est le reflet de la stabilité du chiffre d'affaires.

6. Aperçu des activités

6.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

6.1.1 Bref historique et évolution de la structure de la société pendant les dernières années

La société n'a pas eu d'activité de sa date de constitution jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte qui a modifié son objet social le 27 août 1997. VMG est un véhicule de refinancement, bénéficiant des meilleures notes accordées par Standard & Poor's, Moody's et FitchRatings, destiné à refinancer la production du Crédit Foncier.

Cet outil a un caractère souple et récurrent lui permettant de procéder à des émissions d'obligations sur le marché domestique et international, ou de titres de créances négociables au rythme des besoins financiers du Crédit Foncier. Ces émissions bénéficieront de la notation long terme maximale de la part des Agences de Notation.

La structure de VMG permet de répondre aux objectifs du Crédit Foncier tout en assurant aux investisseurs une sécurité maximale.

6.1.2 Description de la structure

6.1.2.1 Description Générale de la structure :

Une entité du Groupe cède certaines de ses créances à des fonds communs de créances. Les parts ordinaires émises par ces FCC (ci-après les "**Parts**"), bénéficiant ou étant susceptibles de bénéficier d'une notation optimale de la part des Agences de Notation, sont souscrites par VMG, et les parts subordonnées sont souscrites par l'entité cédante du Groupe.

Le financement de l'acquisition des Parts de FCC est assuré par des Prêts Participatifs. Les Prêts Participatifs sont accordés par les entités cédantes dans le cadre d'une convention intitulée "**Convention-Cadre de Prêts Participatifs**" dont l'objet est d'assurer à VMG l'octroi d'un Prêt Participatif à chacune des dates d'acquisition de Parts de FCC. L'objet exclusif des Prêts Participatifs est de financer la souscription des Parts de FCC et la constitution de la Réserve pour Remboursement d'Emission visée au 6.1.2.2 i) ci-après.

VMG peut, à tout moment, bénéficier d'Avances consenties par le Crédit Foncier de France dans le cadre d'un contrat intitulé "**Convention-Cadre d'Avances en Compte Courant**" dont l'objet est le financement de tous les frais de VMG qui ne sont pas exposés au titre de la gestion courante.

VMG ayant pour objet de développer une activité de financement de programmes de titrisation du Crédit Foncier, fonctionne selon un principe d'adossement.

Compte tenu de la qualité de ses actifs, VMG peut émettre sur le marché des titres bénéficiant de notations optimales, pouvant prendre indifféremment la forme de bons à moyen terme négociables, de billets de trésorerie ou d'obligations sur le marché domestique ou international ou faire appel à des emprunts bancaires, dont le produit est réemployé sous forme de Prêts à une entité du Groupe ou de souscription de TCN émis par une entité du Groupe.

Les Prêts ou les TCN souscrits, ont les mêmes caractéristiques financières que les Emissions (même montant, même taux majoré d'une marge de 0,01 ou 0,02 % l'an, même durée). Les Prêts sont accordés dans le cadre d'une convention intitulée "Contrat-Cadre de Prêts", les TCN souscrits par VMG dans le cadre d'une convention intitulée "Contrat-Cadre de Souscription de Titres de Créances Négociables".

Le Contrat-Cadre de Prêts et le Contrat-Cadre de Souscription de TCN organisent, après prise en compte d'un éventuel contrat d'échange de conditions d'intérêts, une parfaite adéquation des conditions financières des Prêts consentis ou des TCN souscrits avec celles des Emissions ayant servi à les financer.

Pour assurer le remboursement des Emissions, même en cas de non-paiement par CFF des sommes dues au titre des Prêts ou des TCN souscrits, VMG détient à son actif les Parts de FCC, éventuellement complétées par des valeurs mobilières en réemploi de la Réserve de Remboursement d'Emissions.

Pour assurer le paiement de tous les intérêts dus au titre des Emissions et non financés par les intérêts à recevoir au titre des Parts de FCC et, le cas échéant, de la Soule d'Indemnisation due aux investisseurs en cas de Dénouement Anticipé, VMG bénéficie de Gages-Espèces réinvestis en valeurs mobilières.

6.1.2.2 Fonctionnement de la structure :

En application de l'article 16 alinéa 2 des statuts de VMG, un ensemble de règles a été réuni dans un document intitulé "Règlement Intérieur". Le Règlement Intérieur définit les règles auxquelles les membres du Directoire de VMG devront se conformer pour la réalisation des opérations engagées par VMG. Le Conseil de Surveillance de VMG devra s'assurer du respect du Règlement Intérieur par le Directoire.

Le Règlement Intérieur, dont les principales dispositions sont exposées ci-après, a notamment pour objet :

1. De déterminer les caractéristiques possibles des Emissions de VMG au regard de ses actifs,
2. D'organiser les aspects opérationnels de ses refinancements
3. Et de faciliter la prise de décision en définissant a priori les informations financières qui devront figurer dans les rapports périodiques du Directoire au Conseil de Surveillance dans le cadre du contrôle de la gestion de VMG.

Le texte intégral du Règlement Intérieur est reproduit en Annexe page 82 du présent document de référence. Le Règlement Intérieur comprend, dans son Annexe 9, un lexique exhaustif de termes définis qui apparaissent avec des lettres majuscules dans le présent document de référence. Toutefois, pour faciliter la lecture du document de référence, la définition de certains termes définis employés ici a été reproduite.

i) Principe d'adossement

> L'encours des Parts de FCC a vocation à être supérieur à l'encours des Emissions. Toutefois, si l'amortissement des Parts de FCC devient plus rapide que l'amortissement du principal des Emissions, l'écart d'amortissement est conservé en réserve par VMG (ci-après la "**Réserve pour Remboursement d'Emission**") de sorte que l'encours des Parts de FCC majoré de la Réserve pour Remboursement d'Emission soit, à tout moment, supérieur ou égal à l'encours des Emissions.

Pour une description plus approfondie de la Réserve pour Remboursement d'Emission, se reporter au Règlement Intérieur (§3.1.1.2 et 3.1.3).

> Pour les besoins de la gestion de VMG, les Parts de FCC, les Prêts Participatifs, les Emissions, les Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts, les Prêts ou des TCN souscrits, sont regroupés au sein de compartiments de gestion (ci-après les "**Compartiments de Gestion**") en fonction du taux d'intérêt et de la convention de calcul retenus pour déterminer leur rémunération. Il y a autant de Compartiments de Gestion que de types de rémunération autorisés par le Règlement Intérieur.

Pour une description plus approfondie des Compartiments de Gestion, se reporter au Règlement Intérieur (§3.3).

> Pour chaque Compartiment de Gestion, la rémunération des Parts de FCC a vocation à être supérieure à la rémunération des Emissions. Le cas échéant, une provision pour rémunération d'émission (ci-après la "**Provision pour Rémunération d'Emission**") est constituée, de sorte que, en cas de défaut du paiement des intérêts dus au titre des Prêts consentis au Crédit Foncier de France ou des TCN souscrits, la rémunération des Parts de FCC majorée de la Provision pour Rémunération d'Emission permette à tout moment, le paiement des intérêts dus au titre des Emissions.

Pour une description plus approfondie de la Provision pour Rémunération d'Emission, se reporter au Règlement Intérieur (§3.1.1.1 et §3.1.2).

Le bilan et le compte de résultats de VMG retracent ce principe d'adossement et peuvent être découpés en classes au sein desquelles les actifs sont adossés aux passifs ou les produits sont adossés aux charges. A une classe du bilan correspond une classe du compte de résultat.

BILAN		COMPTE DE RESULTATS	
ACTIF	PASSIF	CHARGES	PRODUITS
Parts de FCC			Rémunération des Parts de FCC
Réserve pour Remboursement d'Emission	Prêts Participatifs	Rémunération des Prêts Participatifs	Produits de remplacement de la Réserve pour Remboursement d'Emission
Prêts / TCN	Emissions	Intérêts sur Emissions	Intérêts sur Prêts / Intérêts sur TCN
Provision pour Rémunération d'Emission	Gages-Espèces	Indemnités d'Immobilisation des Gages-Espèces	Produits de remplacement : des Provisions pour Rémunération d'Emission
Provision pour Soultes			et des Provision pour Soultes
Pertes dues aux charges imprévues	Avances	Charges imprévues	Pertes dues aux charges imprévues

> Dans les Cas de Dénouement Anticipé, tels que définis dans le Règlement Intérieur et notamment en cas de cessation des paiements du Crédit Foncier de France, les émissions ne sont plus remboursées aux dates et pour les montants des échéances contractuelles initiales mais font automatiquement l'objet d'une modification dans le profil de leur remboursement. Elles sont alors amorties à partir des amortissements des Parts de FCC et au rythme de ces amortissements. Une soulte est versée, le cas échéant, aux investisseurs pour compenser la perte financière éventuelle résultant de la différence entre (i) le paiement du nominal des émissions à leur échéance normale et des intérêts dus à leur date de paiement normal et (ii) les paiements de principal et d'intérêt effectués dans le cadre du nouvel échéancier. Le montant de cette soulte éventuelle est régulièrement provisionné par VMG (ci-après la "**Provision pour Soulttes**").

Pour une description plus approfondie de la Provision pour Soulttes, se reporter au Règlement Intérieur (§3.1.2).

> Les Provisions pour Rémunération d'Emission et les Provisions pour Soulttes sont financées par des dépôts sous forme de Gage-Espèces constitués par le Crédit Foncier de France dans les livres de VMG et au bénéfice de VMG, en garantie de l'obligation contractée par le Crédit Foncier de France envers VMG au titre d'une convention intitulée "Convention-Cadre de Gage Espèces", de supporter la charge des Provisions pour Rémunération d'Emission et des Provisions pour Soulttes.

Pour une description plus approfondie des Gages-Espèces, se reporter au Règlement Intérieur (§3.2.5).

> La trésorerie résultant de la Réserve pour Remboursement d'Emission, des Provisions pour Rémunération d'Emission et des Provisions pour Soulttes est placée selon des règles d'emploi qui tendent à éliminer tout risque en capital. A cet effet, la trésorerie ne peut être placée qu'en :

- Bons du Trésor libellés en euros ; ou
- Valeurs mobilières de créances libellées en euros dotées d'une échéance et admises à la négociation sur un marché réglementé ou titres de créances négociables libellés en euros et dotés d'une échéance, répondant aux critères de notation de durée ci-dessous :

	S&P	Moody's		Fitch
		LT	et CT (**)	
Durée > 1 an	AAA	Aaa	Prime-1	AAA
1 an <= durée > 6 mois	A-1+	Aaa	Prime-1	F1+
6 mois <= durée > 3 mois	A-1+	Aa3	Prime-1	F1+
3 mois <= durée > 1 mois	A-1+	A1	Prime-1	F1+
Durée <= 1 mois	A-1 (*)	A2	Prime-1	F1

(*) pour un placement dans la limite de 20% de l'encours placé
 (**) sauf pour les valeurs mobilières et des titres de créances d'une durée inférieure ou égale à 1 mois pour lesquelles une seule note est nécessaire

; ou

- Parts de FCP monétaires ou actions de SICAV monétaires libellées en euros, notées au moins AAAM par Standard & Poor's Rating Services, Aaa et MR1+ par Moody's France S.A. et AAA ou F1+ par Fitch France S.A..

Toute autre forme de placement doit être autorisé par les Agences de Notation.

Pour une description plus approfondie des règles de placement de la trésorerie, se reporter au Règlement Intérieur (§ 3.2.8).

ii) *Calendrier de fonctionnement*

La gestion des flux est effectuée sur une base trimestrielle, de Date de Paiement à Date de Paiement. Une "**Date de Paiement**" désigne les 28 janvier, 28 avril, 28 juillet et 28 octobre de chaque année civile, étant précisé que si une de ces dates n'est pas à un Jour Ouvré pour Euronext ainsi que pour les établissements de crédits et institutions financières situés en France métropolitaine, la Date de Paiement sera reportée au Jour Ouvré suivant. Ainsi, les dates d'échéances en intérêts et principal des Parts de FCC, ainsi que celles des Emissions, des Prêts ou des TCN souscrits correspondent toujours à des Dates de Paiement.

Chaque trimestre, dans les deux semaines qui précèdent une Date de Paiement, le Directoire de VMG transmet au Conseil de Surveillance un rapport trimestriel de gestion qui détaille les événements intervenus au cours du trimestre, les paiements à intervenir à la prochaine Date de Paiement et les orientations de gestion pour le trimestre à venir.

Dans les deux semaines qui précèdent une Date de Paiement, le Conseil de Surveillance valide le Rapport Trimestriel de Gestion et autorise les paiements à intervenir à la prochaine Date de Paiement ainsi que certains actes de gestion pour le trimestre suivant.

iii) *Déroulement normal*

En mode de déroulement normal, le Directoire est autorisé à effectuer un certain nombre d'opérations d'investissement, de financement, de garantie, de trésorerie et de couverture dans le cadre de contrats-cadres préalablement conclus qui définissent les conditions propres à chaque acte de gestion. Après survenance d'un Cas de Dénouement Anticipé, le fonctionnement de VMG est strictement organisé sans laisser de latitude de gestion au Directoire.

La liste des actes de gestion que le Directoire est autorisé à accomplir est la suivante :

- La souscription de Parts de FCC ;
- L'obtention de Prêts Participatifs ;
- La demande d'Avances ;
- Le lancement d'Emissions ;
- La conclusion de Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts ;
- L'obtention de Gages-Espèces ;
- L'octroi de Prêts ;
- La souscription de Titres de Créances Négociables ; et
- Certains investissements et notamment le placement de la trésorerie de VMG.

L'ensemble des actes de gestion, leur cadre général, leur conditions préalables et leur procédure de mise en œuvre sont détaillés dans le Règlement Intérieur (§3.2).

En mode de Déroulement Normal, la réalisation de ces différents actes de gestion obéit aux principes suivants :

> A tout moment pendant un trimestre donné, le Directoire peut procéder à l'acquisition de Parts de FCC dans la limite des autorisations données par le Conseil de Surveillance à la fin du trimestre précédent. L'acquisition est effectuée au pair et financée par des Prêts Participatifs accordés par le cédant.

> A tout moment pendant un trimestre donné, le Directoire peut procéder à une Emission dans la limite des autorisations données par le Conseil de Surveillance à la fin du trimestre précédent. Une Emission doit (i) porter intérêt à un taux et selon des conventions de calcul conformes à celles figurant au Règlement Intérieur ou (ii) à défaut, faire l'objet d'un Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts au titre duquel VMG paye à la contrepartie des intérêts à un taux et selon des conventions de calcul conformes à celles figurant au Règlement Intérieur et reçoit de la contrepartie l'intégralité des intérêts à payer au titre de l'Emission.

> Le produit d'une Emission doit être réemployé sous forme de Prêts à l'entité du Groupe ou de souscription de Titres de Créances Négociables émis par le cédant pour un montant, une durée et un taux (majoré d'une marge de 0,01 ou 0,02 % l'an) identiques à ceux de l'Emission considérée (en tenant compte, le cas échéant, du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts).

> Les sommes dues au titre des Emissions d'un Compartiment de Gestion sont payées à partir des sommes reçues au titre des Prêts ou des TCN souscrits de ce même Compartiment de Gestion. VMG procède au paiement des sommes dues sur les Emissions dans l'ordre suivant :

- Pour chaque Compartiment de Gestion, les sommes reçues par VMG au titre des intérêts et commissions sur les Prêts ou les TCN souscrits en cours sont affectées au paiement des commissions, frais récurrents puis aux intérêts sur les Emissions (en tenant compte des Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts le cas échéant).
- Pour chaque Compartiment de Gestion, les sommes en principal dues au titre des Emissions sont payées à partir des sommes reçues par VMG au titre du principal sur les Prêts ou les TCN souscrits.

Pour une description plus approfondie des règles d'allocation en mode de Déroulement Normal, se reporter au Règlement Intérieur (§ 3.3.1).

> A chaque Date de Paiement, si le Principal Restant Dû des Emissions est supérieur au Principal Restant Dû des Parts de FCC, du fait de l'amortissement des Parts de FCC intervenu à cette date, ledit amortissement est affecté en priorité à la Réserve pour Remboursement d'Emission pour un montant égal à ladite différence entre le Principal Restant Dû des Emissions et le Principal Restant Dû des Parts de FCC.

Le solde éventuel de l'amortissement des Parts de FCC est affecté au remboursement des Prêts Participatifs.

> A chaque Date de Paiement en période de déroulement normal, VMG verse à l'entité du Groupe, à titre de rémunération des Prêts Participatifs, des intérêts dont le montant, outre la partie fixe, est fonction des intérêts reçus des Parts de FCC et des produits financiers perçus au titre du placement de la Réserve pour Remboursement d'Emission.

> A chaque Date de Paiement, VMG verse des indemnités d'immobilisation sur les Gages-Espèces à partir des produits financiers perçus au titre du placement de la Provision pour Rémunération d'Emissions et la Provision pour Soutles.

Pour une description plus approfondie du mode de Déroulement Normal, se reporter au Règlement Intérieur (§2.3 et 3.3.1).

iv) Dénouement Anticipé

Lors de la survenance d'un Cas de Dénouement Anticipé, les principes de fonctionnement de VMG deviennent les suivants :

> VMG ne peut plus procéder à l'acquisition de Parts de FCC ni au lancement de nouvelles Emissions.

> Les intérêts payables par VMG au titre de chaque Emission ou de chaque Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts sont augmentés, le cas échéant, d'un montant égal à la majoration du taux d'intérêt éventuellement prévue dans ladite Emission ou ledit Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts.

> Les intérêts et le principal des Emissions deviennent exigibles à chaque Date de Paiement dans la limite des sommes disponibles à chaque Date de Paiement, de sorte que toutes les sommes dues au titre des Emissions sont payées dans ladite limite, à partir des sommes reçues au titre des Parts de FCC, et le cas échéant, de toutes autres sommes disponibles au titre des soutles et provisions figurant à l'actif de VMG.

- > Aucun paiement en principal et en intérêts n'est exigible, et ne sera donc effectué, au titre des Prêts Participatifs, des Gages-Espèces et des Avances, tant que l'ensemble des sommes dues au titre des Emissions en cours ne sont pas intégralement payées.
- > Les porteurs des titres des Emissions en cours et les contreparties de Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts reçoivent, le cas échéant, des soultes d'indemnisation dans la limite du montant des Provisions pour Soultes existant à la date de survenance du Cas de Dénouement Anticipé.
- > La répartition des flux encaissés par VMG se fait en affectant en priorité les flux encaissés sur les Parts de FCC d'un Compartiment de Gestion aux flux dus sur les Emissions de ce même Compartiment de Gestion.
- > Pour chaque Compartiment de Gestion, les intérêts perçus sur les Parts de FCC sont affectés au paiement des commissions, puis aux frais récurrents, puis aux intérêts sur les Emissions (en tenant compte des Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts le cas échéant).
- > Pour chaque Compartiment de Gestion le principal perçu sur les Parts de FCC est affecté au remboursement séquentiel des Emissions dans l'ordre de leur durée de vie résiduelle, les Emissions les plus courtes étant remboursées en priorité. Le nominal de chaque Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts sera réduit au même rythme que l'amortissement de l'Emission à laquelle il est associé.
- > Les montants reçus, le cas échéant, de l'entité du Groupe au titre du remboursement du principal ou du paiement des intérêts dus au titre des prêts ou des TCN souscrits en cours sont conservés en réserve et peuvent être utilisés, en cas de besoin, à la rémunération et au remboursement des Emissions de chaque Compartiment de Gestion. Pour chaque Compartiment de Gestion, les sommes résiduelles après rémunération et remboursement des Emissions sont conservées en réserve et peuvent être utilisées à la rémunération et au remboursement des Emissions d'autres Compartiments de Gestion.

Pour une description plus approfondie du mode de Dénouement Anticipé et de l'allocation des flux, se reporter au Règlement Intérieur (§2.4 et 3.3.2).

6.1.2.3 Intervenants

a) Sous-traitance de la gestion

VMG a délégué au Crédit Foncier l'exécution, au nom et pour le compte de VMG, les actes juridiques et matériels nécessaires à l'exécution par VMG de ses obligations, dans des conditions définies dans un contrat intitulé "**Contrat de Sous-Traitance**" et en conformité avec le Règlement Intérieur.

Le Crédit Foncier, en sa qualité de sous-traitant, assure le service de la comptabilité, le secrétariat juridique et la gestion administrative des opérations décidées et rend compte de sa mission mensuellement au Directoire.

b) Relations entre le Directoire et le Conseil de Surveillance

Les relations entre les deux organes de direction et de contrôle de VMG ont été codifiées dans le Règlement Intérieur au paragraphe 4.

6.1.3 Résultat

6.1.3.1 Résultat de l'exercice – affectation

L'exercice clos le 31 décembre 2006 se traduit par un bénéfice de 10.480.073,03 € (contre 11.078.048,17 € pour l'exercice précédent) ;

- Résultat de l'exercice	10 480 073,03 €
- Report à nouveau exercice précédent	<u>6 726 263,19€</u>
soit à affecter	17 206 336,22 €

Le résultat de l'exercice est affecté de la façon suivante :

- Distribution de dividendes	9 104 090,00 €
- Réserve légale	524 003,65 €
- Report à nouveau de l'exercice	<u>7 578 242,57 €</u>
soit affecté	17 206 336,22 €

Cette distribution représente un montant de 230 euros net par action.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende perçu par les actionnaires personnes physiques, est éligible à l'abattement de 50% prévu au 2° du 3 de l'article 158 dudit code.

Paiement du dividende en actions

Le Directoire a proposé à l'assemblée d'octroyer aux actionnaires, conformément à l'article 42 des statuts, l'option de recevoir le paiement du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2006 en actions (deuxième résolution). Cette option portera sur la totalité du dividende à recevoir. Conformément à la loi, le Directoire a procédé à la fixation du prix d'émission de l'action en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice soumis à approbation, après répartition, par le nombre d'actions existantes ; le prix d'émission de l'action ressort ainsi à 466,95 euros. Si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires qui demanderont le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 20 juin 2007 jusqu'au 10 juillet 2007 inclus auprès de la Société. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant le 12 juillet 2007. Les actions émises en paiement du dividende portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la détermination du prix d'émission est en page 76.

En vertu de l'option offerte, le Crédit Foncier a opté pour le paiement du dividende en action, soit une augmentation de capital de 9 102 256,35 euros.

6.1.3.2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R225-103 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
(Articles R225-82, R225-83 et R225-102 du Code de commerce)

NATURES DES INDICATIONS	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE
	2002	2003	2004	2005	2006
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	228 674,00 €	228 674,00 €	228 674,00 €	1 727 937,81 €	10 208 370,00 €
Nombres d'actions émises	15 000	15 000	15 000	19 961	39 583
Nombre d'obligations convertibles en actions					
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes (1)	516 093 837,69 €	589 413 450,11 €	633 698 492,30 €	660 906 146,71 €	653 204 091,97 €
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	9 894 258,03 €	11 517 862,44 €	11 294 312,44 €	19 584 462,33 €	13 609 788,89 €
Impôts sur les sociétés	2 719 009,00 €	2 763 360,00 €	3 066 275,00 €	5 921 592,00 €	5 464 186,00 €
Résultat après impôt, amortissements et provisions	4 326 295,10 €	6 301 520,45 €	5 647 958,94 €	11 078 048,17 €	10 480 073,03 €
Montant des résultats distribués (2)	4 350 000,00 €	6 300 000,00 €	1 500 000,00 €	8 483 425,00 €	-
RESULTAT DES OPERATIONS A UNE SEULE ACTION					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	478,35 €	583,63 €	548,54 €	684,48 €	205,79 €
Résultat après impôt, amortissements et provisions	288,42 €	420,10 €	376,53 €	554,98 €	264,76 €
Dividende versé à chaque action (2)	290,00 €	420,00 €	100,00 €	565,56 €	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	-	-	-	1,25	1,00
Montant de la masse salariale	-	-	-	123 472,23 €	30 000,00 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	-	-	-	34 335,84 €	8 436,43 €

(1) Compte tenu de l'activité courante de la société VMG, la notion de chiffre d'affaires exprimée dans ce tableau comprend outre les prestations de service correspondant aux refacturations de charges mais également les produits financiers issus des parts de fonds communs de créances, des prêts consentis et des placements CDN.

(2) Au cours de l'exercice clos le 31/12/2006, aucun acompte sur dividendes n'a été distribué.

6.1.4 Implantation géographique

Le seul établissement de VMG est son siège social.

6.2 EVOLUTION RECENTE

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Actionnariat

Il a été procédé, par ordres de mouvement en date du 20 mars 2007, au transfert :

- > d'une action détenue par le Crédit Foncier de France au profit Monsieur Pierre Vajda,
- > d'une action détenue par le Crédit Foncier de France au profit Monsieur Robert Raymond.

Augmentation de capital du 25 juin 2007

Le 25 juin 2007, après exercice de l'option de paiement de dividende en actions par le Crédit Foncier de France, le capital social a été augmenté de 9 102 256,35 euros. Il est désormais fixé à la somme de 19 310 626,35 euros, divisé en 59 076 actions entièrement libérées.

Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2007 a ratifié la décision du Conseil de surveillance du 19 juillet 2006 de transférer le siège social du 223, rue Saint-Honoré, Paris 1er au 16 rue Volney, Paris 2^{ème}.

Ratification de la nomination de deux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2007 a ratifié la nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance de Messieurs Robert RAYMOND et Pierre VAJDA, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance dans sa séance du 26 janvier 2007, en remplacement respectivement de Messieurs Antoine COUTIERE et Jean-Marc VILON, démissionnaires pour la durée restant à courir du mandat de ces derniers.

Nomination d'un Censeur (modification des statuts)

L'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2007, après avoir décidé d'insérer un article 29 au titre III des statuts relatif à l'administration et au contrôle de la Société, a décidé de nommer Monsieur Antoine COUTIERE en qualité de Censeur pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Mouvements au sein du Directoire

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 26 janvier 2007, a décidé de nommer Monsieur Alain CARRON en qualité de membre du Directoire et de Directeur Général en remplacement de Monsieur Dominique Morissard, démissionnaire depuis le 26 janvier 2007.

Lors de cette même séance, le Conseil de surveillance a décidé de nommer Monsieur Frédéric CHASSOT en qualité de membre du Directoire en remplacement de Monsieur Yves LEBORGNE, démissionnaire depuis le 26 janvier 2007.

6.3 PERSPECTIVES D'AVENIR

VMG poursuivra sa vocation de véhicule de refinancement du Groupe Crédit Foncier, aux côtés de la Compagnie de Financement Foncier.

7. Organigramme

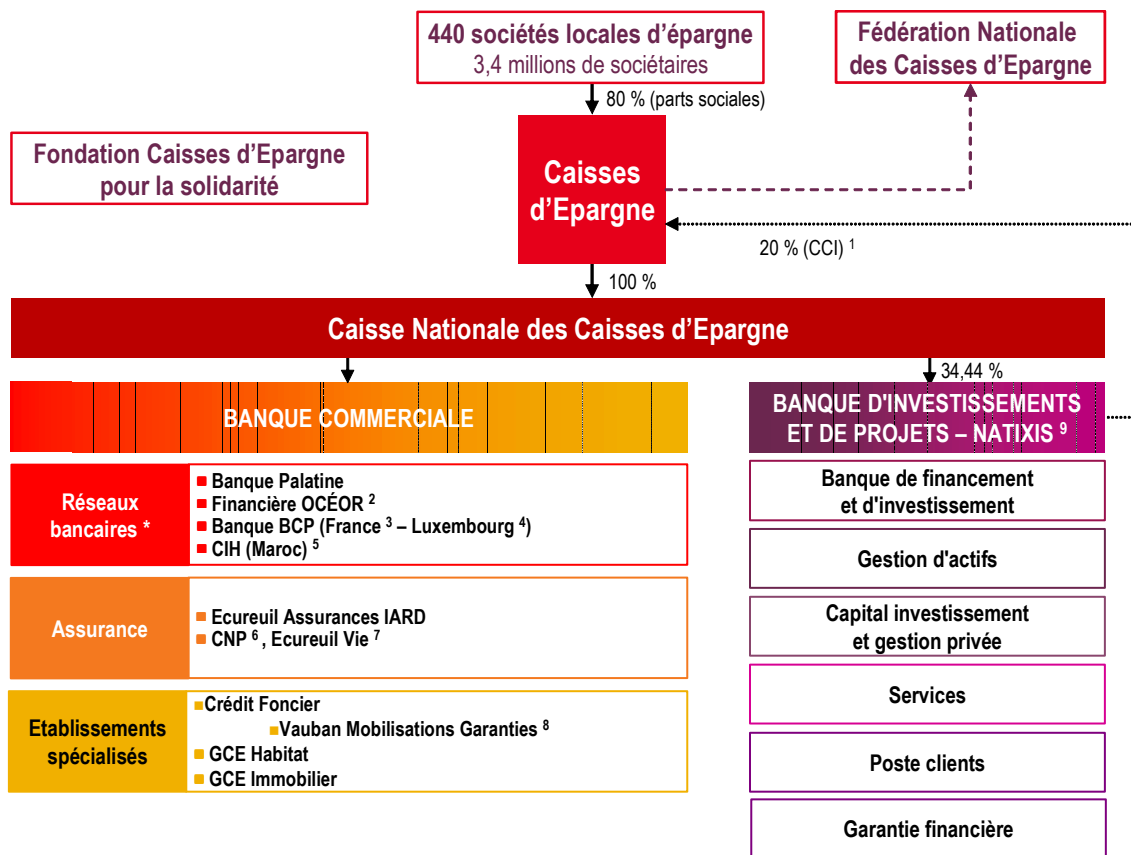
7.1 DESCRIPTION DU GROUPE D'APPARTENANCE ET PLACE DE L'EMETTEUR

Vauban Mobilisations Garanties (VMG) est une société majoritairement détenue par le Crédit Foncier. VMG a été créée en 1997 par Entenial. Ce dernier a fait l'objet d'une acquisition par le Groupe Crédit Foncier et a fusionné avec celui-ci le 1er juin 2005, avec rétroactivité d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2005.

VMG est ainsi devenue un des deux véhicules de refinancement AAA du Crédit Foncier aux côtés de la Compagnie de Financement Foncier.

VMG, par suite des opérations touchant le capital de son propre actionnaire majoritaire, est désormais intégrée dans le Crédit Foncier (Groupe des Caisses d'Épargne) dont il est une filiale directe. Au 31 décembre 2006, le capital de VMG est détenu à hauteur de 99,98 % par le Crédit Foncier de France qui possède 39 576 actions. Suite à l'augmentation de capital du 25 juin 2007, le Crédit Foncier détient désormais 59 067 actions, soit 99,98 % du capital.

Au 31 décembre 2006



* Autres que Caisses d'Épargne

1. Certificats coopératifs d'investissement (CCI) représentant 20 % du capital des Caisses d'Épargne : ils donnent droit au dividende mais pas au droit de vote.
2. La Financière OCÉOR détient les participations du Groupe dans les banques d'outre-mer et à l'étranger.
3. Détenue à hauteur de 50,1 % par la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris et de 30 % par la CNCE.
4. Détenue à hauteur de 50,1 % par la Financière OCÉOR et de 30% par la CNCE.
5. Participation indirecte portée par GCE Maroc (OCEOR) d'environ 25%
6. 15,76 % portés via Sopassure, détenue à 49,98 % par la CNCE.
7. Ecureuil Vie est intégrée à CNP Assurances depuis février 2007.
8. Le capital de VMG est détenu à 99,98 % par le Crédit Foncier de France qui possède 39 576 actions. Le reste du capital de VMG, à savoir 0,02 %, est réparti entre tous les membres du Conseil de Surveillance de VMG.
9. La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et la Banque Fédérale des Banques Populaires détiennent chacune 34,44 % de Natixis, détenant elle-même 20 % du capital des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires par l'intermédiaire des CCI.

7.2 LIEN DE DEPENDANCE VIS-A-VIS D'AUTRES ENTITES DU GROUPE

La Société est liée au Crédit Foncier de France par des contrats financiers qui sont énumérés au présent Chapitre 10. Ces contrats n'entraînent aucune dépendance financière de VMG vis-à-vis du Crédit Foncier mais peuvent avoir une importance significative dans la structure décrite à l'article 6.1.2. En effet, le non-respect par le Crédit Foncier de ses obligations vis-à-vis de VMG au titre de ces contrats ou leur non-renouvellement constitue un Cas de Dénouement Anticipé dont les conséquences sont décrites au présent Chapitre 6 et dans le Règlement Intérieur.

8. Information sur les tendances

Perspectives de Vauban Mobilisations Garanties

Tendances

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou évènement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la société.

Changement significatif

Depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés, la situation de la société n'a fait l'objet d'aucun changement significatif.

9. Organes d'administration, de direction et de surveillance (*)

9.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION

VMG est dirigé par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Pour une description plus approfondie du fonctionnement des organes de direction et de contrôle, se reporter au Règlement Intérieur (Chapitres 2 et 4).

9.1.1 Mandataires sociaux et adresses professionnelles

9.1.1.1 Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance

Directoire

- **Sandrine GUERIN** (membre du Directoire depuis le 21 octobre 2004 et Président du Directoire depuis le 20 avril 2005)
Crédit Foncier de France
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-Le-Pont
- **Dominique MORISSARD**¹ (membre du Directoire depuis le 27 août 1997 et Directeur Général depuis le 20 juillet 2005)
Crédit Foncier de France
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-Le-Pont
- **Denys ANORGA** (membre du Directoire depuis le 20 janvier 2005)
Crédit Foncier de France
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-Le-Pont
- **Yves LEBORGNE**¹ (membre du Directoire depuis le 20 avril 2005)
Crédit Foncier de France
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-Le-Pont

Conseil de surveillance

- **Gérard BARBOT** (membre du conseil de surveillance depuis le 22 avril 2004 et Président du conseil de surveillance depuis le 22 juin 2004)
3, allée de la Brèche – 78750 Mareil Marly
- **François-Xavier DE FOURNAS** (membre du conseil de surveillance depuis le 13 juillet 2004 et Vice-président du conseil de surveillance depuis le 21 octobre 2004)
14, rue Jean Richepin – 75116 Paris
- **Thierry DUFOUR** (membre du conseil de surveillance du 26 mai 2005 jusqu'au 28 juin 2006 et représentant permanent du Crédit Foncier depuis le 28 juin 2006.)
Crédit Foncier de France
4, quai de Bercy – 94220 Charenton-Le-Pont
- **Antoine COUTIERE**¹ (membre du conseil de surveillance depuis le 22 avril 2004)
Caisse des Dépôts et Consignations
15, quai Anatole France – 75356 Paris 07 SP
- **Jean-Marc VILON**² (membre du conseil de surveillance depuis le 22 avril 2004)
Caisse d'Épargne d'Ile-de-France
19, rue du Louvre – 75001 Paris

(*) La Société inscrit son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France

¹ Démission le 26 janvier 2007

² Démission le 5 décembre 2006

9.1.1.2 Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Concernant les membres du Directoire

Sandrine GUERIN

MANDATS DE DIRECTION	
Société	Fonction
FINANCIERE DESVIEUX - SA	Président Directeur Général
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Directeur général délégué Administrateur
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES	Président du Directoire
MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	
Société	Fonction
FONCIER COURT TERME - SICAV	Administrateur
FONCIER ASSURANCE	Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS	
Société	Fonction
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Directeur des Opérations de Marché - Direction des Opérations Financières
EBIC	Représentant de la FHE auprès de la Commission européenne sur les marchés obligataires

Dominique MORISSARD

MANDATS DE DIRECTION	
Société	Fonction
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES	Directeur Général
MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	
Société	Fonction
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT - C.R.H.	Représentant permanent du CFF, administrateur
FORTIS EURO MONETAIRE	Représentant permanent du CFF, administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS	
Société	Fonction
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Service Etudes et coordination financière

Denys ANORGA

MANDATS DE DIRECTION	
Société	Fonction
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES	Membre du Directoire
MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	
Société	Fonction
FONCIERE D'EVREUX - SA	Représentant permanent du CFF, administrateur
A3C - SAS (fusion)	Représentant permanent du CFF, administrateur, jusqu'au 01/06/2005
COMPAGNIE FONCIERE DE CONSTRUCTION - SA	Administrateur
FINANCIERE DESVIEUX - SA	Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS	
Société	Fonction
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Directeur du Contrôle de gestion ALM

Yves LEBORGNE

MANDATS DE DIRECTION	
Société	Fonction
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES	Membre du Directoire
MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	
Société	Fonction
CICOBAIL – SA	Représentant permanent de l'ACFF, administrateur, depuis le 23/05/2005
CINERGIE – SA	Représentant permanent de CICOBAIL, administrateur, depuis le 27/05/2005
KEOPS SERVICES – SA	Administrateur
MUR ECUREUIL – SA	Représentant permanent du CFF, administrateur, depuis le 26/05/2005
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS	
Société	Fonction
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Directeur du Service des Etudes de la coordination financière

Concernant les membres du Conseil de surveillance

Gérard BARBOT

MANDATS DE DIRECTION	
Société	Fonction
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES	Président du Conseil de surveillance
MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	
Société	Fonction
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Membre du Conseil de Surveillance
ODDO ET CIE	Membre du Conseil de Surveillance
LA BANQUE POSTALE	Membre du Conseil de Surveillance
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	Membre du Conseil de Surveillance
GEOPOST	Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS	
Société	Fonction
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Membre du Comité Stratégique
LA BANQUE POSTALE	Président du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	Président du Comité d'Audit
GEOPOST	Président du Comité d'Audit Président du Comité Stratégique Membre du Comité des Rémunérations

Antoine COUTIERE

MANDATS DE DIRECTION	
Société	Fonction
CFCAL	Président du Conseil d'Administration
MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	
Société	Fonction
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES	Membre du Conseil de Surveillance

François-Xavier DE FOURNAS

MANDATS DE DIRECTION	
Société	Fonction
BANQUE INTERNATIONALE DE COMMERCE (GROUPE BRED BANQUE POPULAIRE)	Président du Conseil de surveillance
SOCIETE D'HLM " LE FOYER POUR TOUS"	Vice-Président
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES	Vice-Président du Conseil de Surveillance
MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	
Société	Fonction
BERGERAT-MONNOYEUR	Membre du Conseil de Gérance
SPALDING SA	Administrateur
FONCIER EXPERTISE SA	Administrateur

Jean-Marc VILON

MANDATS DE DIRECTION	
Société	Fonction
CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE PARIS - SA (Banque coopérative)	Directeur Général Membre du Directoire en charge de la Direction du développement commercial
MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	
Société	Fonction
GCE BAIL - SA	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Ile de France Paris, administrateur
VAL DE SEINE AMENAGEMENT - SAEM	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Ile de France Paris, administrateur
SAREPA - SA D'HLM	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Ile de France Paris, membre du conseil de surveillance
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES	Membre du conseil de surveillance
EPARGNE MBS - SICAV	Administrateur
ECUREUIL GESTION - SA	Membre du conseil de surveillance
ECUREUIL GESTION FCP - SA	Membre du conseil de surveillance
MUR ECUREUIL - SA	Administrateur
IFE FUND SA (Belgique)	Administrateur
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS	
Société	Fonction
CEIDFP - IMMOBILIERE - SASU	Président
BCP SAS (France) - IMMOBILIERE - SASU	Président

Thierry DUFOUR

MANDATS DE DIRECTION	
Société	Fonction
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	Directeur Général (jusqu'au 04/09/2006)
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Membre du Directoire (depuis le 28/06/2006)
COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Président Directeur Général (depuis le 15/11/2006)
MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	
Société	Fonction
ACFF – SA	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	Administrateur
FINANCIERE DESVIEUX – SA	Administrateur
FONCIER EXPERTISE (ex SEIEF) – SA	Administrateur
SOCRELOG – SA	Administrateur
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES - SA	Membre du conseil de surveillance (jusqu'au 28/06/06) Puis Représentant permanent du Crédit Foncier de France, Membre du conseil de surveillance
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS	
Société	Fonction
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	Membre du Comité d'Audit (depuis le 04/09/2006)

9.1.1.3 Rémunération des mandataires sociaux

Compte rendu de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, par la société, les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance durant l'exercice 2006

		<i>(en euros)</i>	
		Rémunérations totales	Dont versées par la société qui contrôle ou les sociétés contrôlées
Gérard BARBOT	Président	17.000 (1)	Néant
François-Xavier DE FOURNAS	Vice-Président	8.000 (2)	Néant
Antoine COUTIERE	Membre du Conseil	3.000 (3)	Néant
Jean-Marc VILON	Membre du Conseil	3.000 (3)	Néant
Thierry DUFOUR	Représentant permanent du Crédit Foncier de France	613.398 (4)	611.898
CREDIT FONCIER DE FRANCE	Membre du Conseil	2.250 (3)	

(1) Dont jetons de présence, 3.000 euros

(2) Dont jetons de présence, 1.500 euros

(3) Jetons de présence

(4) Dont jetons de présence, 3.000 euros

Rémunérations versées aux membres du Directoire durant l'exercice 2006

(en euros)

		Rémunérations totales	Dont versées par la société qui contrôle ou les sociétés contrôlées
Sandrine GUERIN	Président	453.266	423.266
Dominique MORISSARD	Directeur Général	126.476	126.476
Denys ANORGA	Membre du Directoire	156.348	156.348
Yves LEBORGNE	Membre du Directoire	178.581	178.581

9.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Il n'y a pas de conflit d'intérêt potentiel entre les obligations des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de l'Émetteur et leurs intérêts personnels.

10. Principaux actionnaires

10.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

10.1.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2006, le capital de VMG est détenu à 99,98 % par le Crédit Foncier de France qui possède 39 576 actions. Le reste du capital de VMG, à savoir 0,02 %, est réparti entre tous les membres du Conseil de Surveillance de VMG.

Il n'existe pas d'actions avec droit de vote double.

Il n'y a pas de nantissement sur le capital.

Suite à l'augmentation de capital du 25 juin 2007, le Crédit Foncier détient 59 067 actions, soit 99,98% du capital le reste du capital étant réparti entre tous les membres du Conseil de Surveillance.

10.1.2 Contrôle sur l'émetteur

Au 31 décembre 2006, VMG est contrôlé et consolidé par le Crédit Foncier de France qui détient cette société à 99,98 %. Suite à l'augmentation de capital du 25 juin 2007, le Crédit Foncier détient 59 067 actions, soit 99,98 % du capital.

10.1.3 Organigramme du groupe

VMG, par suite des opérations touchant le capital de son propre actionnaire majoritaire, est désormais intégrée dans le Crédit Foncier (Groupe des Caisses d'Épargne) dont elle est une filiale directe. Le capital de VMG est détenu au 31 décembre 2006 à 99,98 % par le Crédit Foncier qui détient 39 576 actions. Le 25 juin 2007, après exercice de l'option de paiement de dividende en actions, le Crédit Foncier détient 59 067 actions de VMG qui représente 99,98 % du capital.

Pour plus de renseignements concernant le Crédit Foncier de France, se reporter au document de référence du Crédit Foncier de France déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mai 2007, sous le numéro D.07-0427.

10.2 ACTIONS DE LA SOCIETE DETENUES PAR LES DIRIGEANTS

Chaque membre du Conseil de Surveillance détient au moins une action de la Société. Il n'existe pas d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

10.3 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil de Surveillance a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce, la signature des conventions suivantes, prévues par le Règlement Intérieur de VMG qui est reproduit en Annexe du présent Document de Référence page 82 :

- > Convention-Cadre de Prêts Participatifs ;
- > Contrat-Cadre de Prêts ;
- > Contrat-Cadre de Souscription de Titres de Créances Négociables ;
- > Convention-Cadre de Gages-Espèces ;
- > Convention-Cadre d'Avances en Compte Courant d'Associés ;
- > Contrat de Sous-Traitance ;
- > Contrat-Cadre Général ;
- > Convention de Mandat ;
- > Convention de Gestion de Trésorerie.

Ces Conventions ou Contrats, conclus avec Entenial, ont été intégralement repris par le Crédit Foncier de France dans le cadre de la Fusion avec Entenial.

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure aux pages 62 à 65 du présent document.

10.4 INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Sans objet : absence de personnel.

11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

11.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES DE VMG

Etats financiers certifiés de VMG au 31 décembre 2006 :

BILAN (en euros)	Exercice 2006			Exercice 2005
	Brut	Amort / Prov	Net	Net
ACTIF				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	5 563 566 758,89	-	5 563 566 758,89	6 169 810 238,15
Créances rattachées à participations	41 567 574,17	-	41 567 574,17	49 080 007,49
Total I	5 605 134 333,06	-	5 605 134 333,06	6 218 890 245,64
ACTIF CIRCULANT				
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-	53 288,33
Autres créances	372 877,00	-	372 877,00	38 733,00
Titres de créances négociables	8 911 241 153,40	-	8 911 241 153,40	9 664 307 134,08
Valeurs Mobilières de Placement	-	-	-	-
Disponibilités	1 860 180,21	-	1 860 180,21	89 830,67
Charges constatées d'avance	5 971 159,49	-	5 971 159,49	7 397 360,13
Total II	8 919 445 370,10	-	8 919 445 370,10	9 671 886 346,21
Comptes de régularisation – frais d'émission	7 593 433,49	-	7 593 433,49	14 495 770,07
Primes de remboursement	59 560 588,18	-	59 560 588,18	60 548 420,21
TOTAL GENERAL	14 591 733 724,83	-	14 591 733 724,83	15 965 820 782,13

	Exercice 2006	Exercice 2005
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	10 208 370,00	1 727 937,81
Réserve légale	172 793,78	22 867,35
Report à nouveau	6 726 263,19	4 281 566,45
Résultat de l'exercice	10 480 073,03	11 078 048,17
Total I	27 587 500,00	17 110 419,78
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	-	-
Total II	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires	7 212 996 885,53	7 864 848 431,71
Emprunts et dettes financières divers	7 308 368 410,57	8 032 245 332,11
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	233 511,00	195 721,64
Dettes fiscales et sociales	2 859,56	16 341,51
Autres dettes	-	30 525,66
Produits constatés d'avance	42 544 558,17	51 374 009,72
Total III	14 564 146 224,83	15 948 710 362,35
TOTAL GENERAL	14 591 733 724,83	15 965 820 782,13

Détail de certains postes de l'actif

	(en euros)	
	31/12/2006	31/12/2005
Créances clients et comptes rattachés		
Clients – prestations de services	-	-
Clients – factures à établir	-	53 288,33
	-	53 288,33
Autres créances		
TVA déductibles s/bien & services	-	-
TVA sur factures non reçues	-	-
TVA – crédit à reporter	-	8 733,00
Débiteurs divers	-	-
Compte courant – intégration fiscale	372 877,00	-
Etat – IFA	-	30 000,00
	372 877,00	38 733,00
Titres de créances négociables		
Certificats de dépôt négociables	1 737 860 766,00	1 844 978 111,00
Intérêt courus s/certificats de dépôt négociables	10 252 180,20	1 298 609,55
BMTN – CFF	7 001 915 317,00	7 651 890 261,00
Intérêts courus s/BMTN – CFF	161 212 890,20	166 140 152,53
	8 911 241 153,40	9 664 307 134,08
Compte de régularisation		
Frais d'émission d'emprunts	7 593 433,49	9 927 903,63
Charges actuarielles sur emprunts obligataires	-	4 567 866,44
	7 593 433,49	14 495 770,07
Primes de remboursement des obligations		
Primes de remboursement des obligations	54 816 634,37	67 227 755,40
Charges actuarielles sur emprunts obligataires	-	-
Primes d'émission des obligations	4 743 953,81	6 679 335,19
	59 560 588,18	60 548 420,21

Détail de certains postes du passif

	(en euros)	
	31/12/2006	31/12/2005
Autres emprunts obligataires		
Autres emprunts obligataires	7 050 000 000,00	7 702 449 017,00
Primes d'émission des autres emprunts obligataires	5 382 022,72	-
Intérêts courus s/autres emprunts obligataires	157 614 862,81	162 399 414,71
	7 212 996 885,53	7 864 848 431,71
Emprunts & dettes financières diverses		
Gages espèces CFF	207 509 796,00	273 526 258,00
Réserve pour remboursement d'émissions	1 486 433 241,11	1 532 638 778,85
Emprunts participatifs	5 563 566 758,89	6 169 810 238,15
Intérêts courus s/gages espèces CFF	1 257 438,80	1 029 652,13
Intérêts courus s/plact réserve p/rembt d'émission CFF	10 111 980,27	5 716 333,83
Intérêts dus s/emprunts participatifs (IF + IVA)	39 489 195,50	46 626 007,15
Compte courant – intégration fiscale	-	2 898 064,00
	7 308 368 410,57	8 032 245 332,11
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs achats	1 205,40	-
Fournisseurs – factures non reçues	232 305,60	195 721,64
	233 511,00	195 721,64
Dettes fiscales & sociales		
Charges sociales	2 238,11	6 069,39
Personnel – autres charges à payer	366,00	1 282,71
TVA collectée	-	-
TVA à décaisser	-	-
TVA s/factures à établir	-	8 732,87
Etat – charges à payer	255,45	256,54
	2 859,56	16 341,51
Autres dettes		
Jetons de présence & autres rémunérations	-	30 525,66
Actionnaires – dividendes à payer	-	-
	-	30 525,66

COMPTE DE RESULTAT	EXERCICE 2006	EXERCICE 2005
(en euros)		
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Prestations de service	228 409,90	278 044,76
Chiffres d'affaires nets	228 409,90	278 044,76
Transfert de charges	-	-
Autres produits	0,36	0,35
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	228 410,26	278 045,11
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	2 302 819,60	1 594 682,87
Impôts, taxes et versements assimilés	113 646,95	16 134,23
Salaires et traitements	30 000,00	123 472,23
Charges sociales	8 436,43	34 335,84
Dotations aux amort. charges à répartir	-	-
Dotations aux provisions sur actifs circulants	-	-
Autres charges	26 841,35	42 882,77
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 481 744,33	1 811 507,94
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 253 334,07	-1 533 462,83
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	250 797 370,73	286 943 596,37
Produits financiers des BMTN & CDN	409 581 562,25	381 102 721,26
Autres intérêts et produits assimilés	963,59	-
Transfert de charges	-	212 500,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	660 379 896,57	668 258 817,63
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	14 745 591,17	14 918 738,42
Intérêts et charges assimilées	627 436 712,30	634 594 476,21
Frais sur émissions d'emprunts	-	212 500,00
Autres charges financières	-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	642 182 303,47	649 725 714,63
RESULTAT FINANCIER	18 197 593,10	18 533 103,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	15 944 259,03	16 999 640,17
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opération de gestion	-	-
Sur opération en capital	1 236 153 479,26	1 184 707 545,40
Reprise sur provisions et transfert de charges	-	-
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 236 153 479,26	1 184 707 545,40
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	1 236 153 479,26	1 184 707 454,40
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 236 153 479,26	1 184 707 454,40
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
IMPOT SUR LES BENEFICES	5 464 186,00	5 921 592,00
TOTAL DES PRODUITS	1 896 761 786,09	1 853 244 408,14
TOTAL DES CHARGES	1 886 281 713,06	1 842 166 359,97
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 480 073,03	11 078 048,17

Détail de certains postes de résultat

	(en euros)	
	31/12/2006	31/12/2005
Production vendue (biens & services) Prestations – refacturation à CFF	228 409,90 228 409,90	278 044,76 278 044,76
Produits financiers des BMTN & CDN Revenus des BMTN Surcôte – décote BMTN Revenus des Certificats de dépôt négociables	336 158 865,03 7 403 250,91 66 019 446,31 409 581 562,25	337 975 255,57 7 418 215,68 35 709 250,01 381 102 721,26
Autres achats et charges externes Commission de sous traitance CFF Sous traitance générale Honoraires Frais d'actes et de contentieux Annonces, insertions et publicité Publications Services bancaires Frais sur titres (achat, vente, garde) Commissions annuelles s/émissions Autres frais & commissions Commissions de gestion de trésorerie & de mandat CFF	304 898,03 1 319,71 74 844,14 1 313,53 4 823,13 34 510,58 64,56 753 945,34 1 520,30 227 139,60 898 440,68 2 302 819,60	304 898,03 1 759,35 116 915,48 2 065,88 11 366,72 38 870,00 - - 4 061,00 224 928,53 889 817,88 1 594 682,87
Impôts, taxes et versements assimilés Taxe professionnelle Taxe sur les salaires Taxe d'apprentissage & formation continue Imposition forfaitaire annuelle	54,00 3 065,66 527,29 110 000,00 113 646,95	53,00 14 798,52 1 282,71 - 16 134,23
Salaires et traitements Salaires & appointements Primes & gratifications	30 000,00 - 30 000,00	43 472,23 80 000,00 123 472,23
Charges sociales URSSAF Caisses de retraites	6 521,28 1 915,15 8 436,43	26 693,29 7 642,55 34 355,84
Intérêts & charges assimilées Intérêts sur emprunts participatifs Intérêts des emprunts & dettes assimilées Intérêts sur comptes courants et dépôts Intérêts sur gages espèces CFF	292 685 911,53 327 554 499,11 135,56 7 196 166,10 627 436 712,30	299 950 063,87 328 667 048,98 - 5 977 363,36 634 594 476,21
Dotations financières aux amortissements & provisions Dot. aux amortissements des primes de remboursement des emprunts Dot. aux amortissements des frais d'émission	12 411 121,03 2 334 470,14 14 745 591,17	12 333 916,26 2 584 822,16 14 918 738,42

Annexe comptable

Au bilan avant répartition de la situation arrêtée le 31 décembre 2006 dont le total est de 14.591.733.724,83 € et au compte de résultat de l'exercice dont le total des produits est de 1.896.761.786,09 € et dégageant un bénéfice de 10.480.073,03 €.

Cette situation a eu une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Les pages de 47 à 59 ci-après font partie intégrante de l'annexe.

Les méthodes comptables et modalités de calcul adoptées dans les comptes intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les comptes de l'exercice précédent.

I - LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2006

L'exercice 2006 de la société a été marqué par les événements suivants :

> L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2006, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, a décidé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité de paiement du dividende en actions.

Cette option a été exercée par le Crédit Foncier le 9 juin 2006 en souscrivant à 19.622 actions nouvelles, chacune émise au prix unitaire de 432,19 euros, soit une augmentation de capital de 8.480.432,19 euros constatée par le Directoire du 28 juin 2006 et portant le capital social de la société à 10.208.370 euros.

> Acquisition de parts dans un nouveau Fonds Commun de Créances « ZEBRE 2006-01 » notées AAA par STANDARD & POORS, FITCH France SA et MOODY'S pour un montant global légèrement inférieur à 630 milliard d'euros, rémunérées au taux de 4,30 %.

> Les 2 comptes bancaires de VMG, domiciliés chez Calyon, ont été transférés fin novembre au Crédit Foncier. Le compte ordinaire est rémunéré par le Crédit Foncier au taux de l'EONIA - 0,25 %.

II - LES PRINCIPES

1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

VMG est une structure de refinancement du groupe Crédit Foncier qui fonctionne selon un principe d'adossement.

VMG émet de la dette sous forme de valeurs mobilières, de titres de créances négociables ou d'emprunts bancaires dont le produit est réemployé sous forme de prêts au Crédit Foncier ou de souscription de TCN émis par Crédit Foncier.

Pour assurer le remboursement des émissions, VMG est doté d'actifs de qualité sous forme de parts de fonds communs de créances dont le financement est effectué au moyen de prêts participatifs octroyés par Crédit Foncier.

Le bilan et le compte de résultats de VMG retracent ce principe d'adossement.

Enfin, VMG est doté d'un Règlement Intérieur édictant les règles qui imposent au Directoire le respect de ces équilibres. Il prévoit également les moyens et les modalités du contrôle du Conseil de Surveillance.

La situation économique des principales masses du bilan est présentée selon le modèle pro forma ci-après (en millions d'euros) :

	31/12/06	31/12/05	31/12/04	31/12/03		31/12/06	31/12/05	31/12/04	31/12/03
Parts de FCC (Autres participations)	5 605	6 219	6 726	6 844	Emprunts Participatifs	5 603	6 216	6 732	6 850
					Réserve pour Rembt d'Emissions (Dettes financières)	1 497	1 538	1 032	478
Prêts (Prêts & créances rattachées)	-	-	-	-	Emissions obligataires	7 213	7 865	7 839	7 149
TCN et intérêts courus	7 163	7 818	7 792	7 106	Emissions monétaires (Dettes financières)	-	-	-	-
Placements de trésorerie	1 748	1 846	1 285	631	Gages – Espèces (Dettes financières)	209	275	228	132

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- > Continuité de l'exploitation
- > Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- > Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

A - PARTICIPATIONS (TITRES ET CREANCES RATTACHEES)

Les participations détenues correspondent à des parts prioritaires de Fonds Communs de Créances et sont inscrites pour leur valeur nominale compte tenu des amortissements intervenus depuis leur date d'acquisition.

Les créances rattachées à ces participations correspondent aux intérêts courus non échus à la date du 31 décembre 2006.

La décomposition de ces actifs est la suivante

	Nominal Euros	Quantité	Taux facial	Valeur comptable (K€)
PARTIMMO - CDE 11/98 (25% accédants - 75% investisseurs)	2 204,55	36 538	4,12%	80 550
PARTIMMO - 03/99 (68% accédants - 32% investisseurs)	2 371,09	72 352	4,10%	171 553
PARTIMMO - 11/99 (57% accédants - 43% investisseurs)	3 268,94	56 822	5,00%	185 748
PARTIMMO - 06/2000 (70% accédants - 30% investisseurs)	4 361,58	115 242	5,80%	502 637
PARTIMMO - 10/2001 (63% accédants - 37% investisseurs)	3 852,63	156 861	5,00%	604 327
PARTIMMO - 07/2002 (55% accédants - 45% investisseurs)	4 989,31	113 511	5,20%	566 342
PARTIMMO - 10/2002 (61% accédants - 28% investisseurs - 11% copropriétaires)	5 016,82	65 655	4,53%	329 379
PARTIMMO - 05/2003 (56% accédants - 41% investisseurs - 3% copropriétaires)	6 302,30	89 407	4,00%	563 470
PARTIMMO - 11/2003 (68% accédants - 30% investisseurs - 2% copropriétaires)	6 558,45	96 223	4,20%	631 074
ZEBRE ONE (68% accédants - 29% investisseurs - 3% copropriétaires)	6 862,92	106 184	4,25%	728 732
ZEBRE TWO (48% accédants - 44% investisseurs - 8% copropriétaires)	8 378,10	68 016	3,46%	569 845
ZEBRE 2006-01 (65% accédants - 35% investisseurs)	10 000,00	62 991	4,30%	629 910
Sous-total				5 563 567
Créances rattachées				41 567
TOTAL				5 605 134

B - TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES

> Il s'agit de BMTN émis par le Crédit Foncier et souscrits par VMG conformément aux dispositions du Contrat Cadre de Souscription de Titres de Créances Négociables.

Ainsi, au 31 décembre 2006, l'ensemble des BMTN Crédit Foncier souscrits par VMG se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

Date de souscription	Montants	Taux	Échéances
20/04/99	494 645	4,56	28/04/09
24/11/99	248 115	5,53	28/01/08
25/07/00	148 421	4,56	28/04/09
05/10/00	148 421	4,56	28/04/09
04/12/00	496 269	6,14	28/10/11
20/02/01	248 297	5,53	28/01/08
15/11/01	1 091 233	4,661	28/10/08
30/07/02	791 713	5,42	30/07/12
28/11/02	497 964	4,12	30/07/07
10/04/03	98 962	5,42	30/07/12
30/06/03	797 218	3,81	29/07/13
28/11/03	697 430	3,81	29/07/13
09/12/04	496 745	3,29	28/01/10
09/12/04	497 890	4,19	30/01/17
16/11/05	248 593	3,586	28/01/16
	7 001 915		

Dans cette rubrique figure également, les CDN souscrits en réemploi de la trésorerie disponible des gages espèces (214,06 millions d'euros) et de la réserve spéciale pour remboursement d'émissions (1.480,10 millions d'euros), ainsi que les intérêts courus au 31 décembre 2006.

C - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENTS

Au 31 décembre 2006, VMG ne détient pas de Valeurs Mobilières de Placement.

D - EMPRUNTS ET OBLIGATIONS

Les emprunts et obligations sont enregistrés pour leur valeur de remboursement.

Les frais relatifs à l'émission des emprunts (commissions de placement, courtage, autres frais) sont amortis comptablement sur la durée des emprunts et figurent dans le poste « Compte de régularisation – frais d'émission d'emprunts » pour la partie non encore amortie à la date d'arrêté des comptes.

Les primes de remboursement des emprunts sont amorties comptablement sur la durée des emprunts. Depuis le 30 juin 2006, les primes d'émission ne sont plus nettes avec les primes de remboursement et figurent dans le compte « primes d'émission » du poste « Emprunts obligataires ».

Les charges financières font l'objet d'une comptabilisation selon une méthode actuarielle basée sur le taux de rendement souscripteur et figurent dans le compte « charges actuarielles sur emprunts obligataires » du poste « primes de remboursement des obligations ».

Auparavant, les charges actuarielles et les frais d'émission étaient comptabilisés dans le poste « Charges à répartir sur plusieurs exercices ».

Aucune émission n'a été lancée au cours de l'exercice 2006.

Ainsi, l'encours au 31 décembre 2006 des émissions réalisées par VMG se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

Date d'émission	Montants	Taux	Échéances
20/04/99	500 000	4,375	28/04/09
24/11/99	250 000	5,375	28/01/08
25/07/00	150 000	4,375	28/04/09
05/10/00	150 000	4,375	28/04/09
04/12/00	500 000	6,00	28/10/11
20/02/01	250 000	5,375	28/01/08
15/11/01	1 100 000	4,50	28/10/08
30/07/02	800 000	5,25	30/07/12
28/11/02	500 000	4,00	30/07/07
10/04/03	100 000	5,25	30/07/12
30/06/03	800 000	3,75	29/07/13
28/11/03	700 000	3,75	29/07/13
09/12/04	500 000	3,125	28/01/10
09/12/04	500 000	4,125	30/01/17
16/11/05	250 000	3,50	28/01/16
	7 050 000		

III - NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Etat des immobilisations

RUBRIQUES	Valeur brute début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute fin d'exercice
- Participations et créances rattachées	6 218 890 246	880 707 371	1 494 463 283	5 605 134 333
- Prêts et créances rattachées	-	-	-	-
Totaux	6 218 890 246	880 707 371	1 494 463 283	5 605 134 333

Produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS	Montants		
	31/12/05	31/12/05	31/12/04
- Autres participations	41 567 574	49 080 007	51 417 267
- Prêts	-	-	-
- Clients et comptes rattachés	-	53 288	-
- Titres de Créances Négociables - BMTN	161 212 890	166 140 153	139 595 459
- Titres de Créances Négociables - CDN	10 252 180	1 298 610	3 918 978
	213 032 644	216 572 058	194 931 704

Composition du capital social

RUBRIQUES	Nombre
- Actions composant le capital en début d'exercice	19 961
- Actions composant le capital en fin d'exercice	39 583

L'augmentation du nombre d'actions résulte de la souscription exclusive par le Crédit Foncier à 19.922 actions en paiement du dividende 2005.

Etat des échéances des créances

RUBRIQUES	MONTANT BRUT	ECHEANCES	
		à 1 an au +	à + d'un an
Immobilisations financières			
- Parts de Fonds Communs de Créances(a)	5 563 566 759	417 929 582	5 145 637 177
- Créances rattachées à des participations	41 567 575	41 567 574	-
- Prêts	-	-	-
- Intérêts courus sur prêts	-	-	-
Actif circulant			
- Clients et comptes rattachés	-	-	-
- Personnel et comptes rattachés	-	-	-
- Titres de Créances Négociables - BMTN	7 001 915 317	497 964 000	6 503 951 317
- Titres de Créances Négociables - CDN	1 737 860 766	1 737 860 766	-
- Intérêts courus sur TCN	171 465 070	171 465 070	-
- Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-
- Etat - Imposition forfaitaire annuelle	-	-	-
- Compte courant - intégration fiscale	372 877	372 877	-
TOTAL	14 516 748 363	2 867 159 869	11 649 588 494
Dont à plus de 5 ans			6 742 651 720

(a) Ces montants sont fournis à partir des échéanciers théoriques de remboursement. En effet, la nature des créances détenues par les Fonds Communs de Créances et le rythme théorique de décroissance de celles-ci ne permettent pas d'indiquer des échéances à plus ou moins d'un an pertinentes.

Etat des échéances des dettes

RUBRIQUES	MONTANT BRUT	ECHEANCES	
		à 1 an au +	à + d'un an
Dettes			
- Emprunts obligataires & dettes rattachées	7 212 996 886	662 671 546	6 550 325 340
- Autres emprunts et dettes rattachées	-	-	-
- Emprunts participatifs & dettes rattachées(a)	7 099 601 176	2 463 966 570	5 145 637 177
- Gages espèces et dettes rattachées	208 767 235	208 767 235	-
- Fournisseurs et comptes rattachés	233 511	233 511	-
- Dettes sociales	2 604	2 604	-
- Dettes fiscales	-	-	-
- Impôt sur les bénéfices (intégration fiscale)	-	-	-
- Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-
- Autres impôts et taxes	255	255	-
- Autres dettes	-	-	-
dont dividende à payer -			
TOTAL	14 521 601 667	2 825 639 150	11 695 962 517
Dont à plus de 5 ans :			6 760 845 833

(a) Les Emprunts Participatifs permettent le financement des Parts de FCC et le remboursement de ces emprunts est conditionné par le respect du Règlement Intérieur de VMG. Les échéances à plus ou moins d'un an mentionnées correspondent à l'échéancier théorique des parts de FCC.

Détail des comptes de régularisation au 31 décembre 2006					
	Montant total au 31/12/2005	Transfert 2006 *	Accroissement 2006	Amortissement 2006	Montant figurant au bilan
- Frais d'émission des emprunts	9 927 904	-	-	2 334 471	7 593 433
- Charges actuarielles à étaler	4 567 866	-4 567 866	-	-	-
Total	14 495 770	-4 567 866	-	2 334 471	7 593 433

Détail des primes de remboursement des obligations					
	Montant total au 31/12/2005	Transfert 2006 *	Accroissement 2006	Amortissement 2006	Montant figurant au bilan
- Primes de remboursement	67 227 755	-	-	12 411 121	54 816 634
- Primes d'émission	-6 679 335	6 679 335	-	-	-
- Charges actuarielles	-	4 567 866	176 088	-	4 743 954
Total	60 548 420	11 247 201	176 088	12 411 121	59 560 588

* la colonne transfert correspond au reclassement, à compter du 30/06/2006, des charges actuarielles rattachées aux primes de remboursement des obligations et aux primes d'émission rattachées aux emprunts obligataires

Détail des charges et produits constatés d'avance au 31 décembre 2006				
	Montant total au 31/12/2005	Accroissement 2006	Amortissement 2006	Montant figurant au bilan
- Charges constatées d'avance (surcotes sur BMTN CFF)	7 397 360	-	1 426 201	5 971 159
- Produits constatés d'avance (décotes sur BMTN CFF)	51 374 010	-	8 829 452	42 544 558

Charges à payer

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS	Montants		
	31/12/06	31/12/05	31/12/04
- Emprunts obligataires	157 614 863	162 399 415	136 603 774
- Emprunts et dettes financières divers - Autres emprunts	-	-	-
- Emprunts et dettes financières divers - Emprunts participatifs	49 601 176	52 342 341	61 305 547
- Emprunts et dettes financières divers - Gages espèces	1 257 439	1 029 652	754 989
- Emprunts et dettes financières divers - Impôt sur les bénéfices (intégration fiscale)	-	2 898 064	365 085
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	233 511	195 722	175 134
- Dettes fiscales et sociales	2 860	16 342	-
- Autres dettes	-	30 526	12 642
	208 709 849	218 912 061	199 217 170

Éléments relevant de plusieurs postes du bilan

RUBRIQUES	Montant concernant les entreprises	
	Liées	avec un lien de participation
- Prêts et créances rattachées	-	-
- Clients et comptes rattachés	-	-
- Autres créances (compte courant – intégration fiscale)	-	-
- Titres de créances négociables et créances rattachées	8 911 241 153	-
- Emprunts et dettes financières divers	7 308 368 411	-
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	167 557	-
- Dettes sociales	-	-
- Autres dettes (dividendes)	-	-
	16 219 777 121	-

Eléments relevant de plusieurs postes du compte de résultat

RUBRIQUES	Montant concernant les entreprises	
	Liées	avec un lien de participation
- Prestations de service	228 410	-
- Produits financiers des BMTN & CDN	409 581 562	-
- Autres achats et charges externes	1 223 339	-
- Intérêts sur emprunts participatifs	292 685 912	-
- Intérêts sur gages espèces	7 196 166	-
- Impôt sur les bénéfices	5 464 186	-
	716 379 575	-

Transfert de charges

Les frais relatifs aux émissions et engagés au cours de l'exercice sont comptabilisés en « compte de régularisation – frais d'émission d'emprunts » par le biais des comptes de transfert de charges. Ces charges sont ensuite amorties linéairement sur toute la durée de l'emprunt.

Charges et produits exceptionnels

Les parts de Fonds Commun de Créances détenues par la société sont comptabilisées en immobilisations financières. Les règles comptables des sociétés commerciales imposent de traduire les variations relatives aux cessions d'immobilisations dans des comptes de résultat exceptionnel.

La valeur de remboursement des parts détenues étant effectuée au pair, les charges et produits exceptionnels pour un montant de 1.236,15 millions d'euros traduisent pour l'exercice 2006 la diminution des immobilisations financières pour ne dégager aucun résultat exceptionnel.

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
- Inscription sur un Compte d'Instruments Financiers des Parts de FCC et des placements de trésorerie acquis en réemploi des gages-espèces et de la réserve spéciale de remboursement d'émissions. Ce compte est nanti et sert de garantie du paiement à bonne date de toutes les sommes dues au titre de l'ensemble des obligations ou autres titres de créances émis par VMG, aux banques et aux contreparties des opérations d'échange de conditions d'intérêts.	7 257 727 525
ENGAGEMENTS RECUS	Néant

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2005, la société VMG fait l'objet d'une intégration fiscale au sein du groupe dont la tête est la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE).

Une convention a été signée selon le principe de neutralité, avec comptabilisation immédiate en résultat chez la mère CNCE de l'économie d'impôt (conception n°2), pour sa quote-part acquise définitivement et provision pour le surplus enregistré à titre temporaire.

La charge d'impôt comptabilisée dans les comptes de VMG au titre de l'exercice 2006 est de 5 464 186 euros.

Accroissement et allègement de la dette future

Au 31 décembre 2006, il n'existe pas de situations fiscales latentes, ni de différences temporaires.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La société VMG est consolidée par intégration globale dans les comptes de sa société mère, Crédit Foncier.

Le Montant global des rémunérations des membres des organes de direction et de surveillance au titre de leurs fonctions est de 36 250 euros pour l'année 2006.

VI – TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE		31/12/06	31/12/05
<i>En euros</i>			
Activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice avant impôt		15 944 259	16 999 640
Ajustements			
	Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
	Variations des provisions pour dépréciation	-	-
	Variations des provisions pour risques et charges	-	-
	Produits financiers des participations	-250 797 371	-286 943 596
	Charges d'intérêts sur emprunts participatifs	292 685 912	299 950 064
	Autres corrections sur le résultat	1 681 543	8 084 384
	Variation des postes de créances sur la clientèle	53 288	-53 288
	Variations du portefeuille titres de placement	649 974 944	503 000
	Variations des autres actifs	-334 144	-38 733
	Variations des dettes envers les banques et la clientèle	-	-
	Emission nette de dettes représentées par des titres	-652 449 017	-
	Variations des autres passifs	-115 126 027	553 465 521
	Impôts sur le résultat payés	-5 464 186	-5 921 592
Total des flux des activités opérationnelles		-63 830 798	586 045 399
Activités d'investissement			
Encaissements provenant de la cession des :			
	Immobilisations financières (parts de fonds communs de créances)	606 243 479	1 184 707 545
	Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements relatifs à l'acquisition des :			
	Immobilisations financières (parts de fonds communs de créances)	-	-680 160 000
	Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Produits financiers reçus des immobilisations financières (parts de FCC)		258 309 804	289 280 856
Autres		-	-
Total des flux des activités d'investissement		864 553 283	793 828 401
Activités de financement			
Augmentation de capital en numéraire		6 981 168	1 499 264
Dividendes distribués		-6 983 425	-1 500 000
Variations nettes des emprunts participatifs		-606 243 479	-504 547 545
Charges d'intérêts sur emprunts participatifs		-299 822 723	-310 884 694
Autres variations		-1 985	-
Total des flux des activités de financement		-906 070 444	-815 432 976
Augmentation/diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		-105 347 959	564 440 825
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		1 845 067 942	1 280 627 117
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		1 739 719 983	1 845 067 942

DETAIL DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		31/12/06	31/12/05
<i>En euros</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 739 719 983	1 845 067 942
Caisse, Banque Centrale, CCP		1 859 217	89 831
Certificats de dépôts acquis en emploi de disponibilités		1 737 860 766	1 844 978 111

Annexe méthodologique au tableau des flux de trésorerie de Vauban Mobilisations Garanties

La méthodologie principale retenue a consisté à analyser les variations bilancielle des exercices 2006 – 2005 des comptes publiés et audités. La décomposition dans les différentes rubriques du TFT s'appuie sur les détails fournis dans les différentes notes annexes des plaquettes financières des exercices considérés tant celles concernant le bilan que celles ayant trait au compte de résultat.

Le présent document a été établi en tenant compte du statut particulier de « véhicule de refinancement » qui est celui de VMG.

Ainsi les activités opérationnelles sont présentées selon la méthode indirecte et comprennent les souscriptions de BMTN émis par sa société mère, le Crédit Foncier de France et les refinancements obtenus du marché sous forme d'émissions obligataires à l'aide desquels ces souscriptions ont été rendues possibles. L'activité principale de VMG consiste en effet à fournir des ressources au Crédit Foncier permettant à ce dernier de financer sa production de prêts.

Les activités d'investissement de VMG sont constituées des acquisitions de parts de Fonds Commun de Créances hypothécaires affectées en garantie des émissions obligataires évoquées ci-dessus.

Enfin les activités de financement ont pour origine les capitaux propres et les emprunts participatifs obtenus du Crédit Foncier de France pour l'achat des parts de FCC servant de garantie aux émissions obligataires.

La définition de la trésorerie retenue correspond :

- > D'une part aux disponibilités en caisse ou sous forme de compte à vue auprès des établissements de crédit,
- > D'autre part aux certificats de dépôts négociables acquis par VMG en réemploi de la trésorerie disponible des gages espèces et de la réserve spéciale pour remboursement d'émissions.

11.2 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2006)

Aux Actionnaires
Vauban Mobilisations Garanties S.A.
16, rue Volney
75002 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- > le contrôle des comptes annuels de la société Vauban Mobilisations Garanties S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- > la justification de nos appréciations,
- > les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 1er juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Rémy Tabuteau

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET
ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

(Exercice clos le 31 décembre 2006)

Aux Actionnaires
Vauban Mobilisations Garanties S.A.
16, rue Volney
75002 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- > Convention cadre d'avances en comptes courants d'associés subordonnées avec le Crédit Foncier de France

Personne concernée : Monsieur Thierry Dufour (représentant du Crédit Foncier de France).

La convention cadre d'avances en comptes courants d'associés subordonnées permet à la société VMG de faire face à ses besoins exceptionnels de trésorerie. Votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 27 avril 2006, a autorisé la prorogation de 364 jours (soit jusqu'au 11 septembre 2007) de cette convention.

Au 31 décembre 2006, le solde du compte courant est nul. Cette convention n'a pas eu d'impact financier pour votre société au titre de l'exercice.

- > Convention cadre de prêts participatifs conclue avec le Crédit Foncier de France

Personne concernée : Monsieur Thierry Dufour (représentant du Crédit Foncier de France).

La convention cadre de prêts participatifs permet au Crédit Foncier de France de financer l'acquisition par votre société des parts de fonds communs de créances. Votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 27 avril 2006, a autorisé la prorogation de 364 jours de cette convention (soit jusqu'au 11 septembre 2007).

Votre société a mis en place un nouveau prêt participatif pour un montant de 629,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2006. Au 31 décembre 2006, l'encours des prêts participatifs (y compris les intérêts courus non échus) s'élève à 7 089 489 195,50 euros et la rémunération versée par votre société à ce titre s'élève à 292 685 911,53 euros.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- > Contrat cadre général conclu avec le Crédit Foncier de France

Le contrat cadre général permet de déclarer connexes les différentes conventions entre le Crédit Foncier de France et votre société. En effet, celles-ci constituent les éléments d'un ensemble contractuel unique servant de cadre général à ces relations et en conséquence les créances et les dettes nées de chacune de ces conventions sont liées entre elles par un lien de connexité.

Il n'a généré aucun flux financier pour votre société au titre de l'exercice 2006.

- > Convention cadre de gages-espèces conclue avec le Crédit Foncier de France

La convention cadre de gages-espèces permet de garantir à votre société le remboursement par le Crédit Foncier de France de toute indemnité qui serait payée par votre société aux investisseurs ou aux banques et aux contreparties dans le cas de dénouement anticipé des opérations.

Aucun cas de dénouement anticipé n'a conduit à mettre en jeu cette convention en 2006.

Au 31 décembre 2006, le gage-espèces constitué par le Crédit Foncier de France s'élève à 207 509 796,00 euros. Votre société a constaté une charge d'un montant de 7 196 166,10 euros lié à cette convention au titre de l'exercice écoulé.

- > Contrat cadre de souscription de titres de créances négociables conclu avec le Crédit Foncier de France

Le contrat cadre de souscription de titres de créances négociables permet à votre société de souscrire aux émissions réalisées par le Crédit Foncier de France.

Au 31 décembre 2006, le montant des émissions auxquelles votre société a souscrit, y compris les intérêts courus non échus, s'élève à 7 163 128 207,20 euros et le produit d'intérêt correspondant s'établit à 343 562 115,94 euros.

- > Convention cadre de prêts conclue avec le Crédit Foncier de France

Le contrat cadre de prêts permet à votre société de prêter au Crédit Foncier de France le produit des émissions qu'elle a réalisés.

Au 31 décembre 2006, aucun prêt n'est accordé par votre société au Crédit Foncier de France. Par ailleurs, cette convention n'a généré aucun flux financier sur l'exercice.

- > Convention de sous-traitance conclue avec le Crédit Foncier de France

La convention de sous-traitance confie au Crédit Foncier de France le traitement de la comptabilité, du back office, du middle office et du secrétariat juridique de votre société.

Au 31 décembre 2006, la rémunération versée par votre société à ce titre s'élève à 254 931,46 €.

- > Convention de gestion de trésorerie avec le Crédit Foncier de France

Une convention de gestion de trésorerie permet à votre société de placer les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit de ses comptes.

En rémunération de sa mission, le Crédit Foncier de France perçoit une commission de gestion à chaque date de paiement égale à un quart de 0,005 % de la somme du montant du capital restant dû des parts de FCC et du montant de la réserve pour remboursement d'émission, constatés à la précédente date de paiement.

Votre société a enregistré une charge de 375 602,29 euros à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

> Convention de mandat avec le Crédit Foncier de France

Le Crédit Foncier de France reçoit toutes instructions émises par votre société, contrôle la conformité de ces instructions aux modalités de disposition définies à l'article 2.2 et transmet les instructions au teneur de compte dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention.

En rémunération de sa mission, le Crédit Foncier de France perçoit une commission à chaque date de paiement égale à un quart de 0,005 % de la somme du montant du capital restant dû des parts de FCC et du montant de la réserve pour remboursement d'émission, constatés à la précédente date de paiement.

Votre société a comptabilisé une charge de 375 602,29 euros à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 1er juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Rémy Tabuteau

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Rapport du Président du Conseil de Surveillance en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- > Des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance ;
- > Des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

I – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance de VMG est composé de quatre à sept membres.

Au 31 décembre 2006, il se composait de cinq membres.

Dans un tableau joint en annexe au présent rapport, vous trouverez les éléments relatifs à la composition du Conseil de Surveillance.

Rôle du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

L'activité de VMG en 2006 a consisté à procurer au Crédit Foncier une partie du refinancement nécessaire à son activité de crédit aux particuliers.

Ce processus de refinancement repose sur des émissions garanties par les FCC constitués de créances issues du portefeuille du Crédit Foncier. Un dispositif dit de « dénouement anticipé » donne aux investisseurs la certitude d'être remboursés. L'ensemble du processus de ces émissions garanties est régi par un Règlement Intérieur dont le Conseil de Surveillance est le garant de la stricte observance par le Directoire de VMG et du Crédit foncier.

Le Conseil de Surveillance s'attache donc à vérifier la conformité des opérations effectuées par la Société aux dispositions de ce Règlement Intérieur ; A ce titre il examine plus particulièrement les questions suivantes:

- > Les acquisitions de Parts de FCC,
- > Les autorisations d'émissions,
- > L'autorisation des paiements à effectuer lors de chaque date de paiement trimestriel.

Il prend en outre connaissance du rapport semestriel que les commissaires aux comptes établissent sur l'outil de gestion comptable de la Société.

Il examine également les comptes sociaux arrêtés par le Directoire.

Réunions du Conseil de Surveillance

Nous vous rappelons que Conseil de Surveillance a adopté, dans sa séance du 20 janvier 2003, un règlement intérieur qui a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du conseil de surveillance et, en particulier, les modalités de participation des membres du Conseil de Surveillance aux séances par des moyens de visioconférence.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises, les 25 janvier 2006, 27 avril 2006, 19 juillet 2006 et 24 octobre 2006.

Pour chacune des séances chaque membre du Conseil a reçu en temps utile la convocation et l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le taux d'assiduité des membres s'est élevé à 85,83 %.

En dehors des travaux annuels ci-dessus évoqués, le Conseil de Surveillance s'est réuni au cours de l'exercice 2006 notamment sur les points suivants :

- > Compte-rendu sur le marketing et le placement d'un nouvel emprunt VMG,
- > Proposition de commissaires aux comptes à la désignation de l'assemblée générale annuelle,
- > Autorisation de conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce
- > Reconduction des fonctions du Président du Conseil de surveillance et du Vice-Président du Conseil de surveillance,
- > Démission de M. Thierry DUFOUR de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- > Changement de représentant permanent du Crédit Foncier de France,
- > Transfert du siège social,
- > Information relative à l'augmentation du capital social de VMG,
- > Compte rendu des modifications apportées à la documentation juridique des FCC « PARTIMMO 11/98 » et « PARTIMMO 11/99 »,
- > Point relatif aux recommandations de l'inspection de la CNCE,
- > Dépôt du Document de Référence concernant l'exercice 2005 auprès de l'AMF,
- > Renouvellement des membres du Directoire,
- > Renouvellement du mandat du Président du Directoire et du Directeur Général,
- > Changement de Banque de règlement.

II –PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

a) Contexte et principes du contrôle du groupe Caisses d'Epargne

VMG a pour objet exclusif le financement du Crédit Foncier de France par souscription de BMTN émis par le Crédit Foncier, avec collatéralisation par souscription de parts senior de FCC, eux-mêmes financés au moyen d'emprunts participatifs, souscrits auprès du Crédit Foncier.

L'organisation de VMG est régie par un Règlement Intérieur validé par le Conseil de Surveillance et les Agences de notation.

VMG n'ayant pas de personnel propre, il a recours aux moyens et méthodes de sa maison mère pour assurer sa gestion administrative, comptable et financière. Une convention de sous-traitance passée entre VMG et le Crédit Foncier de France pose le cadre d'organisation des relations liant les deux établissements au titre des différentes missions, et notamment des missions d'audit et de contrôle. Cette convention est en cours de révision suite aux restructurations intervenues en 2005 et 2006 au sein de la Direction des Opérations de marché.

De ce fait, la procédure de contrôle interne dont dépend VMG n'est autre que celle applicable au sein du groupe Crédit Foncier.

Concernant le dispositif de contrôle interne du Crédit Foncier, conformément aux dispositions réglementaires, c'est le Directoire qui est responsable de sa définition et de sa mise oeuvre. Ce dispositif regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles nécessaires pour, d'une part, garantir la réalisation des objectifs de l'établissement et le respect des lois, des règlements, des règles de place ou du Groupe et, d'autre part, assurer la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé. L'architecture de ces dispositifs de contrôle est largement définie par la réglementation. Ce dispositif repose sur des contrôles permanents définis à différents niveaux et qui sont exercés par des unités ou des personnes en situation d'indépendance par rapport aux opérations qu'ils contrôlent ainsi que sur des contrôles périodiques assurés par une unité dédiée.

La définition du dispositif de contrôle permanent s'appuie sur les normes édictées par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). En effet, en tant qu'organe central du Groupe Caisse d'Épargne, celle-ci a notamment pour vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par la CNCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une vigilance particulière impliquant la définition de normes spécifiques. L'émergence de la fonction conformité a conduit à la mise en place courant 2005 d'une structure spécifique.

Enfin, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par la Direction de l'Inspection Générale, qui est soumise à des exigences propres aux établissements de crédit. Cette fonction de contrôle périodique est régie par une charte d'audit, déclinée de celle du Groupe Caisse d'Epargne, et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection Générale de la CNCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'inspection et d'assurer la couverture du périmètre d'inspection du Groupe dans les meilleures conditions de coût et d'efficacité possibles.

b) Organisation Générale du dispositif de contrôle

Gouvernance d'entreprise

Le Conseil de Surveillance de VMG a élu, parmi ses membres, un Président qui organise et dirige les travaux du Conseil. Le Conseil de Surveillance veille au bon fonctionnement des organes de direction de VMG et au respect du règlement intérieur.

La Direction de VMG est assurée par un Directoire composé de quatre membres dont un Président et un Directeur Général chargé de l'assister. Le Président et le Directeur Général sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de VMG, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales. Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers.

Contrôle interne

Articulé autour de niveaux de contrôle permanent ou périodique, il se concrétise dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégataire, lignes de reporting, séparation des fonctions) développées infra.

> Les différents niveaux de contrôle interne

Le contrôle interne au sein du Crédit Foncier se décline sur différents niveaux :

- Les contrôles permanents opérationnels et de premier niveau sont assurés respectivement au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs ou leur hiérarchie ainsi que par des unités spécifiques. Leurs modalités sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des responsables d'unités.

On notera à cet égard que l'évolution rapide des structures et les mutations informatiques lourdes, réalisées ou en cours, modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation fréquente d'une large proportion de consignes.

Les Directions les plus importantes sont dotées, pour les plus significatives, d'unités de contrôle permanent, chargées de mettre en place et de réaliser des contrôles permanents de premier niveau et de produire des reportings.

Deux entités justifient d'un développement particulier :

- ♦ dans le domaine comptable : le Service « Normes et Contrôles comptables » au sein de la Direction de la Comptabilité, est chargé notamment de réaliser des missions de révision comptable et de surveiller l'existence d'une documentation suffisante pour assurer le bon fonctionnement du système comptable du Crédit Foncier et de son Groupe. Il s'agit d'un contrôle permanent métier, d'application transverse.
- ♦ dans le domaine financier : le Service « Suivi de la SCF et de VMG » au sein de la Direction des Opérations de Marché est chargé du contrôle permanent de premier niveau pour l'ensemble des processus impactant VMG (notamment contrôle de la qualité des procédures).

La coordination du contrôle permanent de l'Etablissement est assurée par une fonction spécifique dépendant à ce jour de la Direction des Risques.

Dans le domaine informatique, le Département Sécurité Informatique participe à l'élaboration des règles et des obligations en matière de sécurité des systèmes d'information.

- Le contrôle permanent de second niveau relève d'unités sans attribution opérationnelle :
 - ♦ Direction des Risques : cette entité assure le contrôle des engagements sur crédits (aux particuliers et aux professionnels) et le suivi des risques financiers et opérationnels.
 - ♦ Direction de la Conformité : cette unité, créée en décembre 2004, a en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; son responsable a organisé la fonction au cours de l'année 2005. Il supervise les activités du Déontologue (déontologie et lutte contre le blanchiment).
 - ♦ Responsable de la sécurité des systèmes d'information : la fonction de Responsable Sécurité Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe CFF, directement rattachée à la Direction de l'établissement, a été créée en 2004 et affectée. Les missions du RSSI sont de trois ordres :
 - Définition de la politique de Sécurité des Systèmes d'Information,
 - Animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'entreprise,
 - Assistance et conseil auprès de la Direction Informatique en matière de sécurité.

Le système de contrôle permanent du Groupe Crédit Foncier a été structuré durant l'année 2006 : dans chaque unité a été créé un dispositif formalisé, le Dispositif de Maîtrise des Risques. Un Comité du Contrôle Permanent, regroupant le Directoire, la Direction de la Conformité et la Direction des Risques, apprécie par ailleurs la mesure des risques et leur maîtrise globale.

- Le contrôle périodique relève de la Direction de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Foncier. Le corps de contrôle de l'actionnaire contribue aussi à ce contrôle périodique.

> **Rôle de la hiérarchie dans le contrôle de l'activité des collaborateurs**

Elément majeur du contrôle permanent, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement :

- à travers l'exploitation d'états d'anomalie, de surveillance ou de reporting permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- à travers le système des délégations de pouvoir, largement intégré dans les procédures informatiques (habilitations par nature d'opération ou par seuil, opérations soumises au visa) ou concrétisé par des visas manuels.

> **Système de délégation**

Du fait des conventions liant les deux établissements, le système de délégation en place au Crédit Foncier s'applique à VMG. Il repose sur deux séries de mesures :

- d'une part, un dispositif assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents, ou systèmes de délégations internes),
- d'autre part, un dispositif assurant que les représentants du Crédit Foncier justifient, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la société.

Les décisions ne relevant pas directement du Directoire du Crédit Foncier et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort des Comités spécialisés. On citera, pour les plus importants d'entre eux.

- le Comité National des Engagements : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles et aux Comités de Pôle,
- le Comité des Risques : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de scoring, délégations, limites),
- le Comité National des Affaires Sensibles : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque,
- le Comité de Gestion de Bilan : analyse des indicateurs ALM et décisions consécutives,
- le Comité de Politique Tarifaire : modification des conditions financières des crédits.

> **Reporting de surveillance et mesure des risques**

Les informations sur les risques de taux et de liquidité sont communiquées trimestriellement au Conseil de Surveillance de VMG par le biais d'états de reporting représentant l'application des règles de gestion fixées par le Règlement Intérieur de VMG.

> **Principe de séparation des fonctions**

Ces principes, en vigueur au Crédit Foncier de France, s'appliquent à VMG.

- L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés.
- L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :
 - Surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des Risques,
 - Contrôle comptable par la Direction Comptable et son unité dédiée,
 - Déontologie et conformité par la Direction de la Conformité et le Déontologue,
 - Contrôle périodique par la Direction de l'Inspection Générale.

> **Systeme et procedures comptables**

Le système comptable du Crédit Foncier repose largement sur l'alimentation de la comptabilité par les chaînes de gestion. La comptabilité de VMG est tenue par une unité spécialisée de la Direction Comptable du Crédit Foncier.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

Les travaux de l'inspection générale

> **L'organisation et les moyens de l'Inspection Générale**

L'évaluation des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de la Direction de l'Inspection Générale.

La Direction de l'Inspection Générale rend compte de ses missions au Président du Directoire et au Comité d'audit.

Fin 2006, la Direction comptait un effectif de 27 collaborateurs (compte tenu des recrutements en cours à cette date), dont 2 superviseurs, 2 chefs de mission et 15 auditeurs, ayant tous une formation supérieure et conjuguant des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

- Un plan annuel d'audit est élaboré par la Direction de l'Inspection Générale, en concertation avec l'Inspection Générale de la CNCE, approuvé par le Président du Directoire et soumis pour validation au Comité d'audit. Il s'inscrit dans le cadre du périmètre d'intervention de l'Inspection Générale, couvert selon un plan pluriannuel tenant compte du cycle d'audit de quatre ans au maximum. Le corps de contrôle de l'actionnaire contribue à la réalisation du plan annuel.

En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Conseil de Surveillance ou du Directoire de VMG.

Les missions réalisées et le suivi des recommandations concernant directement ou indirectement VMG, donnent lieu à un reporting au Directoire de VMG.

> **Missions d'inspection réalisées en 2006**

Au total, 56 missions ont été réalisées par l'Inspection Générale du Crédit Foncier au cours de l'exercice 2006. En outre, 8 missions engagées fin 2005 ont été finalisées et leurs recommandations validées en 2006.

Il s'agit pour l'essentiel de missions prévues au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 7 décembre 2005 et portant sur les différents secteurs du Groupe Crédit Foncier ainsi que sur le suivi de projets réglementaires. En fin d'année, une mission a été conduite sur les opérations de titrisation, audit dont les conclusions intéressent indirectement VMG.

> **Suivi des recommandations des missions antérieures**

Au cours de l'exercice 2006, l'Inspection Générale a procédé au suivi de la mise en œuvre des recommandations par les unités auditées. Le suivi des recommandations est effectué selon la méthodologie de l'Inspection Générale de la CNCE, à savoir un suivi semestriel systématique avec déclaration, par le management de l'unité auditée, du pourcentage de réalisation et le cas échéant, du plan d'action assorti d'un nouveau délai. Ces réponses doivent désormais systématiquement s'appuyer sur un dossier de preuve tenu dans l'unité auditée et regroupant les éléments justifiant les réponses fournies. Les réponses des unités auditées font l'objet d'un contrôle de cohérence assorti d'une cotation par l'Inspection Générale, puis d'une synthèse transmise au Directoire et au Comité d'Audit.

Pour celles concernant directement ou indirectement VMG, une synthèse est transmise au Directoire de la société. Cette synthèse intègre un commentaire pour les cas où sont constatés des retards préoccupants dans la mise en oeuvre.

Sur la période considérée, le rapport d'audit sur VMG réalisé fin 2005 par l'Inspection Générale de la CNCE a fait l'objet de deux suivis, au terme desquels la totalité des recommandations est réalisée ou en passe de l'être.

c) Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

> Rôle de la CNCE

La Direction Réglementation et Consolidation Groupe de la CNCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle, comptable et fiscale.

A ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe via un Plan Comptable du Groupe Caisse d'Epargne (PCCE) et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements du Groupe. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables et génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel commun à l'ensemble des établissements du Groupe qui fait l'objet de mises à jour systématiques en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

> Organisation de la fonction comptable dans le Groupe Crédit Foncier

La fonction comptable dans le Groupe Crédit Foncier est assurée par des directions ou services de comptabilité chargés d'élaborer les bilans, comptes de résultat, annexes et déclarations réglementaires des différentes entités qui composent le Groupe et par des unités comptables décentralisées logées dans les directions centrales de la maison mère.

ELEMENTS RELATIFS A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Fourchette du nombre de membres : 4 à 7

Nombre effectif de membres : 5

Nombre de réunions du conseil : 4

Taux de présence moyen : 85,83 %

Jetons de présence : oui

Nom/prénom Dénomination sociale + représentant permanent	Fonction au sein du conseil et de la société	Date de nomination	Date d'expiration du mandat	Observations
M. Gérard BARBOT	Président du Conseil de surveillance	22 juin 2004	AGO 2009	Membre du Conseil de surveillance depuis le 22 avril 2004
M. François Xavier de FOURNAS	Vice-Président du Conseil de surveillance	21 octobre 2004	AGO 2009	Membre du Conseil de surveillance depuis le 13 juillet 2004
M. Antoine COUTIERE	Membre du Conseil de surveillance	22 avril 2004	AGO 2009	Démission le 26 janvier 2007
M. Jean-Marc VILON	Membre du Conseil de surveillance	22 avril 2004	AGO 2009	Démission le 5 décembre 2006
CREDIT FONCIER DE FRANCE représenté par M. Thierry DUFOUR	Membre du Conseil de surveillance	20 juillet 2005	AGO 2009	

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de Vauban Mobilisations Garanties S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

(Exercice clos le 31 décembre 2006)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de Vauban Mobilisations Garanties S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- > prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- > prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 1er juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Rémy Tabuteau

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI DANS LE CADRE
DU PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS**

(Exercice clos le 31 décembre 2006)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de Vauban Mobilisations Garanties S.A. et en application de l'article L. 232-19 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à l'offre de paiement aux actionnaires du dividende en actions, que l'assemblée générale a la faculté de proposer.

Le prix d'émission des actions à émettre dans le cadre du paiement du dividende en actions a été déterminé par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de nous prononcer sur l'application des règles relatives à la détermination du prix d'émission.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le prix d'émission des actions est déterminé conformément aux règles prévues par la loi.

Les éléments retenus pour déterminer le prix d'émission sont les suivants : le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au montant des capitaux propres après répartition, tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2006, les comptes de l'exercice étant soumis à votre approbation dans la deuxième résolution, divisé par le nombre d'actions existantes. Il s'établit à 466,95 euros par action.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'application des règles de détermination du prix d'émission des actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 1er juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Rémy Tabuteau

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

11.3 Procédure judiciaire et d'arbitrage

Au 31 décembre 2006, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de l'Émetteur.

11.4 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif dans la situation financière et concurrentielle de l'Émetteur n'est survenu depuis le 31 décembre 2006.

12. Informations complémentaires

12.1 CAPITAL SOCIAL

Composition du capital social

La répartition au 31 décembre 2006 était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions
Crédit Foncier de France	39 576
Jean-Marc Vilon	1
Antoine Coutière	1
Gérard Barbot	1
François-Xavier de Fournas	1
Daniel Binder	1
Thierry Dufour	1
Michel Demont	1
TOTAL	39 583

Modifications intervenues dans la répartition du capital

Il a été procédé, au cours et depuis la clôture de l'exercice 2006 aux mouvements d'actions suivants :

Date de l'Ordre de mouvement	Nature du mouvement	Nom du titulaire	Nombre de titres	Nom du bénéficiaire
09/06/2006	Souscription (option pour paiement du dividende 2005 en actions)	Crédit Foncier de France	19 622	Crédit Foncier de France
20/03/2007	Transfert	Crédit Foncier de France	1	Monsieur Pierre VAJDA
20/03/2007	Transfert	Crédit Foncier de France	1	Monsieur Robert Raymond
25/06/2007	Souscription (option pour le paiement du dividende 2006 en actions)	Crédit Foncier de France	19 493	Crédit Foncier de France

Suite aux modifications intervenues depuis la clôture de l'exercice 2006 la répartition du capital est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions
Crédit Foncier de France	59 067
Jean-Marc Vilon	1
Antoine Coutière	1
Gérard Barbot	1
François-Xavier de Fournas	1
Daniel Binder	1
Thierry Dufour	1
Michel Demont	1
Pierre Vajda	1
Robert Raymond	1
TOTAL	59 076

12.2 EXTRAIT DES STATUTS

Article 1 - Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'administration aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 1994, enregistré à Paris, RPI 2° Vivienne, le 22 décembre 1994, Bord-416 n° 21.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 1997 a décidé de modifier le mode d'administration et de direction pour adopter la forme à Directoire et Conseil de Surveillance.

La Société continue à exister sous son nouveau mode d'administration et de direction entre les propriétaires des actions existantes et de toutes celles qui seraient créées ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents Statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination sociale est :

"VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES" ou en abrégé "VMG".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 - Objet

La Société a pour objet exclusif en France et à l'étranger :

- > D'investir dans un ou plusieurs programmes de titrisation par l'acquisition de parts de fonds communs de créances (F.C.C.),
- > De procéder aux réinvestissements des sommes reçues au titre des parts de FCC dans des valeurs mobilières et/ou titres de créances négociables,
- > De procéder à des opérations de trésorerie, au sens de l'article L. 511-7, 3° du Code Monétaire et Financier, avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées, un pouvoir de contrôle effectif sur les autres.

Dans le cadre de ces acquisitions et opérations de trésorerie, la Société pourra dans le respect des lois et règlements applicables :

- > Se financer, en France ou à l'étranger, par tout emprunt, y compris tout emprunt participatif, ou par toute émission de valeurs mobilières ou de titres de créances négociables,
- > Effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ces acquisitions ou refinancements y afférents,
- > Octroyer ou prendre toutes sûretés ou garanties dans le cadre de son activité.

De façon plus générale, la Société pourra effectuer toutes opérations pouvant se rapporter, directement ou indirectement, aux activités mentionnées ci-dessus et susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la Société n'effectuera aucune opération susceptible d'entraîner une dégradation ou le retrait de la notation des titres émis par la Société ou des emprunts souscrits par la Société.

13. Indication du lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à l'Emetteur

Les statuts, comptes et rapports et procès-verbaux d'assemblées générales de VMG ainsi que la Convention-Cadre de Prêts Participatifs, le Contrat-Cadre de Prêt, le Contrat-Cadre de Souscription de Titres de Créances Négociables, la Convention-Cadre de Gages-Espèces, la Convention-Cadre d'Avances en Compte Courant et le Contrat-Cadre de Sous-traitance, conclus entre VMG et le Crédit Foncier de France, peuvent être consultés à la Direction Juridique du Crédit Foncier de France, 4 quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont.

REGLEMENT INTERIEUR DE VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES

En date du 10 septembre 1997

Modifié les 24 novembre 1998, 25 avril 2000,
26 avril 2001, 20 juin 2003 et 25 novembre 2004

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES	85 -
1.1 DEFINITIONS	85 -
1.2 OBJET	85 -
1.3 ELABORATION REVISION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	85 -
1.4 SUPPRESSION DU REGLEMENT INTERIEUR	86 -
2. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	87 -
2.1 PRINCIPE D'ADOSSEMENT	87 -
2.2 CALENDRIER DE FONCTIONNEMENT	88 -
2.3 DEROULEMENT NORMAL	89 -
2.4 DENOUEMENT ANTICIPE	91 -
3. CADRE DE FONCTIONNEMENT	92 -
3.1 LES REGLES DE GESTION	92 -
3.1.1 <i>Règle de Dénouement Anticipé</i>	92 -
3.1.1.1 Paiement des intérêts	92 -
3.1.1.2 Remboursement du principal	93 -
3.1.2 <i>Règle de Provision</i>	93 -
3.1.3 <i>Objectif de Liquidité</i>	94 -
3.2 LES ACTES DE GESTION	94 -
3.2.1 <i>Souscription de Parts de FCC</i>	94 -
3.2.1.1 Cadre général	94 -
3.2.1.2 Conditions préalables.....	95 -
3.2.1.3 Procédure d'acquisition des Parts de FCC.....	95 -
3.2.2 <i>Prêts Participatifs</i>	96 -
3.2.2.1 Cadre Général.....	96 -
3.2.2.2 Conditions préalables.....	96 -
3.2.2.3 Procédure de demande de Prêt Participatif.....	96 -
3.2.3 <i>Emissions</i>	97 -
3.2.3.1 Cadre Général.....	97 -
3.2.3.2 Conditions préalables.....	97 -
3.2.3.3 Procédure de lancement des Emissions	98 -
3.2.4 <i>Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts</i>	99 -
3.2.4.1 Cadre Général.....	99 -
3.2.4.2 Conditions Préalables.....	99 -
3.2.4.3 Procédure.....	100 -
3.2.5 <i>Gages-Espèces</i>	101 -
3.2.5.1 Cadre Général.....	101 -
3.2.5.2 Conditions préalables.....	101 -
3.2.5.3 Procédure de demande de mise à disposition de Gages-Espèces	101 -
3.2.6 <i>Prêt à l'Actionnaire Majoritaire</i>	101 -
3.2.6.1 Cadre Général.....	101 -
3.2.6.2 Conditions préalables.....	102 -
3.2.6.3 Procédure d'octroi du Prêt	102 -
3.2.7 <i>Souscription de TCN émis par l'Actionnaire Majoritaire</i>	103 -
3.2.7.1 Cadre Général.....	103 -
3.2.7.2 Conditions préalables.....	103 -
3.2.7.3 Procédure de souscription des TCN	104 -
3.2.8 <i>Opérations de trésorerie de VMG</i>	104 -
3.2.8.1 Cadre Général.....	104 -
3.2.8.2 Conditions préalables.....	105 -
3.2.8.3 Procédure d'acquisition de Valeurs Mobilières de Placement.....	105 -
3.2.9 <i>Rachat et annulation d'une Emission</i>	106 -
3.2.9.1 Cadre général	106 -
3.2.9.2 Conditions préalables.....	106 -
3.2.9.3 Procédure de rachat	107 -
3.3 ORDRE DE PRIORITE ET ALLOCATION DES FLUX	107 -
3.3.1 <i>Mode de Déroulement Normal</i>	108 -

3.3.1.1	Encaissements des Fonds Disponibles	- 108 -
3.3.1.2	Affectations	- 108 -
3.3.1.3	Distributions	- 109 -
3.3.1.4	Placement des sommes disponibles	- 110 -
3.3.2	<i>Mode de Dénouement Anticipé</i>	- 111 -
3.3.2.1	Encaissements des Fonds Disponibles	- 111 -
3.3.2.2	Affectations	- 111 -
3.3.2.3	Distributions	- 111 -
3.3.2.4	Placement des sommes disponibles	- 113 -
3.4	SOUS-TRAITANCE DE LA GESTION	- 114 -
3.4.1	<i>Avances</i>	- 114 -
3.4.1.1	Cadre général	- 114 -
3.4.1.2	Condition préalable.....	- 114 -
3.4.1.3	Procédure de demande d'Avances	- 115 -
4.	RELATIONS ENTRE LES DEUX ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE ...	- 116 -
4.1	DEROULEMENT EN MODE NORMAL	- 116 -
4.1.1	<i>les opérations réalisées au cours du trimestre passé :</i>	- 116 -
4.1.2	<i>les projets pour le trimestre à venir :</i>	- 117 -
4.2	DEROULEMENT EN CAS DE DENOUEMENT ANTICIPE.....	- 117 -
4.2.1	<i>Les opérations au titre du trimestre passé :</i>	- 118 -
4.2.2	<i>les prévisions pour le trimestre à venir :</i>	- 118 -
	ANNEXE 1- FICHE TECHNIQUE DES PARTS DE FCC	- 119 -
	ANNEXE 2 - FICHE TECHNIQUE DES TITRES DE PLACEMENT	- 120 -
	ANNEXE 3 - FICHE TECHNIQUE D'EMISSION	- 121 -
	ANNEXE 4 - DOSSIER DE CREDIT	- 122 -
	ANNEXE 5 - RAPPORT TRIMESTRIEL DE GESTION	- 123 -
	ANNEXE 6 - DOSSIER STATISTIQUE	- 125 -
	ANNEXE 7 - LISTE DES INDEX DE CALCUL DES TAUX D'INTERETS AUTORISES	- 126 -
	ANNEXE 8 - PRINCIPE DE CALCUL DE LA SOULTE D'INDEMNISATION D'UNE	
	EMISSION	- 127 -
	ANNEXE 9 - DEFINITIONS	- 129 -

1. Dispositions Générales

1.1 Définitions

Le présent document constitue le règlement intérieur prévu par l'article 16 alinéa 2 des statuts de Vauban Mobilisations Garanties (le "Règlement Intérieur").

Les termes et noms communs utilisés dans le présent Règlement Intérieur et commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée au glossaire figurant en ANNEXE 9.

1.2 Objet

Le Règlement Intérieur définit les règles auxquelles les membres du Directoire devront se conformer pour la réalisation des opérations engagées par la Société.

Le Conseil de Surveillance devra s'assurer du respect du Règlement Intérieur par le Directoire.

Le Règlement Intérieur a pour objet de :

- > Déterminer les caractéristiques possibles des Emissions de VMG au regard de ses actifs et d'organiser les aspects opérationnels de ses refinancements.
- > Faciliter la prise de décision en définissant a priori les informations financières qui devront figurer dans les rapports du Directoire au Conseil de Surveillance.

1.3 Elaboration Révision et modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Directoire, conformément aux dispositions des statuts.

Il est porté à la connaissance des Agences de Notation en vue de la notation des Emissions.

Il est ensuite présenté par le président du Directoire au Conseil de Surveillance.

Il est approuvé par le Conseil de Surveillance. Son application est immédiate.

Un exemplaire du Règlement Intérieur sera remis aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, ainsi qu'à tous ceux qui à un titre ou à un autre auront à exécuter des opérations pour le compte de VMG.

La responsabilité des membres tant du Directoire que du Conseil de Surveillance pourra être engagée en cas de non respect du présent Règlement Intérieur.

Toute modification du Règlement Intérieur sera présentée par le président du Directoire au Conseil de Surveillance et ne pourra être autorisée par ce dernier qu'après avoir obtenu la confirmation des Agences de Notation que la modification envisagée n'entraînera pas la dégradation des notations des Emissions en cours.

1.4 *Suppression du Règlement Intérieur*

La suppression du présent Règlement Intérieur est une décision qui relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Il conviendra d'appliquer les dispositions des statuts propres à cette assemblée.

Le Directoire présentera un projet motivé sur la suppression du Règlement Intérieur au Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance présentera à son tour un projet motivé sur la suppression du Règlement Intérieur à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve qu'il n'y ait plus d'Emissions notées en cours, et que les Agences de Notation ne s'opposent pas à cette suppression enfin que les créanciers de VMG n'en subissent aucun préjudice.

2. Principes de fonctionnement

2.1 Principe d'Adossement

VMG est une structure de refinancement du Groupe Crédit Foncier de France qui fonctionne selon un principe d'adossement dont les grandes lignes sont décrites ci après :

1. VMG émet de la dette sous forme de valeurs mobilières de titres de créances négociables ou d'emprunts bancaires (les Emissions) dont le produit est réemployé sous forme de Prêts à Entenial ou pour la souscription par VMG de TCN émis par Entenial. Les Prêts, ou les TCN souscrits, ont les mêmes caractéristiques financières que les Emissions (même montant, même taux, même durée).
2. Pour assurer le remboursement des Emissions, même en cas de non remboursement des Prêts qu'il a consentis ou des TCN qu'il a souscrit, VMG se dote d'actifs de qualité sous la forme de parts de fonds commun de créances qui ont vocation à être constitués en particulier à partir de créances résultant de l'activité commerciale du Groupe Crédit Foncier de France (les Parts de FCC). L'acquisition des Parts de FCC est financée par des Prêts Participatifs octroyés à VMG par Entenial.
3. L'encours des Parts de FCC a vocation à être supérieur à l'encours des Emissions. Toutefois si l'amortissement des Parts de FCC devient plus rapide que l'amortissement des Emissions, cet amortissement est conservé en réserve (la Réserve pour Remboursement d'Emission) de sorte que l'encours des Parts de FCC plus la Réserve pour Remboursement d'Emission soit à tout moment supérieur ou égal à l'encours des Emissions.
4. De même la rémunération des Parts de FCC a vocation à être supérieure à la rémunération des Emissions. Si du fait des conditions de marché une Emission porte un taux d'intérêt trop élevé une Provision pour Rémunération d'Emission est constituée au lancement de cette Emission de sorte que la rémunération des Parts de FCC plus la Provision pour Rémunération d'Emission permette à tout moment la rémunération des Emissions.
5. Dans certains cas, et notamment en cas de cessation des paiements d'Entenial (les Cas de Dénouement Anticipé), les Emissions ne sont plus remboursées à leurs échéances contractuelles par les Prêts ou les sommes dues au titre des TCN. Elles font l'objet d'un remboursement anticipé et sont amorties à partir des amortissements des Parts de FCC et au rythme de ces amortissements. Une soulte est versée, le cas échéant, aux investisseurs pour compenser la charge financière éventuelle résultant de la différence entre l'échéancier contractuel initial des Emissions et leur nouvel échéancier. Le montant de cette soulte éventuelle est régulièrement provisionné par VMG (la Provision pour Soulttes).
6. Les Provisions pour Rémunération d'Emission et les Provisions pour Soulttes sont financées par des dépôts sous forme de gage-espèces (les Gages-Espèces) constitués par Entenial dans les livres de VMG. Enfin pour pouvoir faire face à des charges imprévues et en cas d'insuffisance de trésorerie VMG peut faire appel à des avances d'actionnaires (les Avances).

Le bilan et le compte de résultats de VMG retracent ce principe d'adossement et peuvent être découpés en classes au sein desquelles les actifs sont adossés aux passifs ou les produits sont adossés aux charges. A une classe du bilan correspond une classe du compte de résultats.

BILAN	
ACTIF	PASSIF
Parts de FCC	Prêts Participatifs
Réserve pour Remboursement d'Emission	
Prêts / TCN	Emissions
Provision pour Rémunération d'Emission	Gages-Espèces
Provision pour Soutles	
Pertes dues aux charges imprévues	Avances

COMPTE DE RESULTATS	
CHARGES	PRODUITS
Rémunération des Prêts Participatifs	Rémunération des Parts de FCC
	Produits de remplacement de la Réserve pour Remboursement d'Emission
Intérêts sur Emissions	Intérêts sur Prêts / Intérêts sur TCN
Indemnités d'Immobilisation des Gages-Espèces	Produits de remplacement : des Provisions pour Rémunération d'Emission et des Provision pour Soutles
Charges imprévues	Pertes dues aux charges imprévues

Le Règlement Intérieur édicte les règles qui imposent au Directoire le respect de ces équilibres par classes d'une part entre l'actif et le passif et, d'autre part entre les produits et les charges. Il prévoit également les moyens et les modalités du contrôle du Conseil de Surveillance sur le respect de ces équilibres.

2.2 Calendrier de fonctionnement

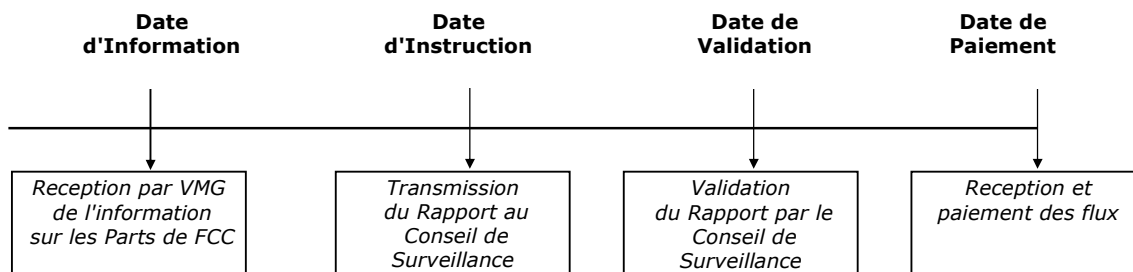
VMG fonctionne sur un rythme principalement trimestriel, de Date de Paiement à Date de Paiement. En particulier les dates d'échéances en intérêts et principal des Parts de FCC et des Emissions coïncident avec des Dates de Paiement.

En fin de trimestre, deux semaines avant la Date de Paiement, le Directoire transmet au Conseil de Surveillance un rapport (le Rapport Trimestriel de Gestion) qui détaille les événements intervenus au cours du trimestre, les paiements à intervenir à la Date de Paiement et les orientations de gestion pour le trimestre à venir.

Dans les deux semaines qui précèdent la Date de Paiement, le Conseil de Surveillance se réunit pour valider le Rapport Trimestriel de Gestion et, en particulier, autoriser les paiements à intervenir à la Date de Paiement ainsi que certains actes de gestion pour le trimestre suivant.

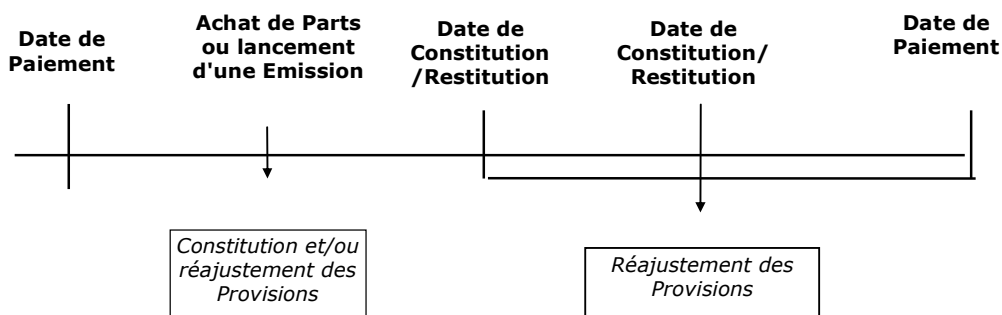
Pendant le trimestre, le Directoire peut à tout moment acheter des Parts de FCC et procéder à des Emissions dans la limite des autorisations données par le Conseil de Surveillance à la fin de trimestre précédent.

Calendrier de fin de trimestre



L'achat de nouvelles Parts de FCC ou la réalisation d'une nouvelle Emission sont susceptibles de modifier les échéanciers de remboursement anticipé des Emissions en Cas de Dénouement Anticipé. L'achat de nouvelles Parts de FCC ou la réalisation d'une nouvelle Emission s'accompagnent donc d'un réajustement ou de la constitution de la Provision pour Rémunération d'Emission et de la Provision pour Soulttes. Ultérieurement la Provision pour Soultte est recalculée à un rythme mensuel en Date de Calcul en fonction des évolutions de marché et réajustée ou constituée deux jours ouvrés après la Date de Calcul (les Dates de Constitution et de Restitution).

Calendrier des Provisions



2.3 Déroulement Normal

En mode de Déroulement Normal, le Directoire est autorisé à effectuer un certain nombre d'opérations d'investissement, de financement, de garantie, de trésorerie et de couverture (les Actes de Gestion) dans le cadre de contrats préalablement conclus qui définissent les conditions propres à chaque Acte de Gestion.

Le Règlement Intérieur, en son article 3, précise les dates auxquelles les Actes de Gestion peuvent être effectués et les relations à respecter entre les divers Actes de Gestion. En mode de Déroulement Normal ces relations obéissent aux principes généraux qui suivent. Ces principes n'ont pas vocation à être exhaustifs, la description complète des Actes de Gestion en mode de Déroulement Normal figurant à l'article 3.

1. A tout moment pendant un trimestre, le Directoire peut procéder à l'acquisition de Parts de FCC dans la limite des autorisations données par le Conseil de Surveillance à la fin du trimestre précédent. Les Parts de FCC doivent produire des intérêts à un taux (fixe ou variable) et selon des conventions de calcul qui sont prédéfinis et énumérés dans la Liste des Index. L'acquisition se fait au pair. Elle est financée par des Prêts Participatifs octroyés par Entenial.
2. En Date de Paiement, si le Principal Restant Dû des Emissions est supérieur au Principal Restant Dû des Parts de FCC, l'amortissement des Parts de FCC est affecté en priorité à la Réserve pour Remboursement d'Emission pour un montant égal à la différence entre le Principal Restant Dû des Emissions et le Principal Restant Dû des Parts de FCC. La Réserve

pour Remboursement d'Emission peut être dotée d'un montant complémentaire dans le but de limiter l'écart entre la Durée de Vie de Dénouement des Emissions et leurs Durées de Vie Résiduelle. Le solde éventuel de l'amortissement des Parts de FCC est affecté au remboursement des Prêts Participatifs.

3. En Date de Paiement, le Directoire verse à titre de rémunération aux Prêts Participatifs des intérêts basés sur les intérêts reçus sur les Parts de FCC et sur les Produits Financiers perçus au titre du placement de la Réserve pour Remboursement d'Emission.
4. A tout moment pendant un trimestre, le Directoire peut procéder à une Emission dans la limite des autorisations données par le Conseil de Surveillance à la fin du trimestre précédent. Une Emission doit porter des intérêts à un taux et selon des conventions de calcul figurant à la Liste des Index ou à défaut faire l'objet d'un Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts au titre duquel VMG paye à la Contrepartie des intérêts à un taux et selon des conventions de calcul figurant à la Liste des Index et reçoit de la Contrepartie l'intégralité des intérêts à payer au titre de l'Emission.
5. Le produit de l'Emission doit être réemployé (i) sous forme de Prêt à Entenial ou (ii) pour la souscription par VMG de TCN émis par Entenial, pour un montant, une durée et un taux identiques (en tenant compte du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts le cas échéant).
6. A chaque Date de Paiement, le Directoire verse des intérêts et du principal sur les Emissions à partir des intérêts et du principal reçus sur les Prêts ou sur le Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts le cas échéant.
7. Pour les besoins de la gestion de VMG les Parts de FCC, les Prêts Participatifs, les Emissions, les Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts et les Prêts, ou les TCN le cas échéant, sont regroupés au sein de Compartiments de Gestion en fonction du taux et de la convention de calcul retenus pour déterminer leurs intérêts. Il y a autant de Compartiments de Gestion que d'index dans la Liste des Index.
8. Au sein de chaque Compartiment de Gestion, une Emission ne peut être lancée que si, après prise en compte de l'Emission projetée, la somme du Principal Restant Dû des Parts de FCC et de la Réserve pour Remboursement d'Emission dudit Compartiment de Gestion reste supérieure à la somme du Principal Restant Dû des Emissions dudit Compartiment de Gestion. De même après prise en compte de l'Emission projetée le montant des intérêts à percevoir sur les Parts de FCC dudit Compartiment de Gestion doit être supérieur au montant d'intérêts à payer sur les Emissions dudit Compartiment de Gestion, à défaut l'Emission n'est lancée qu'après constitution d'une Provision pour Rémunération d'Emission d'un montant égal à l'insuffisance d'intérêts.
9. Lors du lancement d'une Emission une Provision pour Soulte est éventuellement constituée de manière à pouvoir indemniser les Investisseurs ou les Contreparties de Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts au cas où un passage en Dénouement Anticipé (cf. infra) leur porterait un préjudice financier.
10. Les éventuelles Provisions pour Rémunération d'Emission et Provisions pour Soultes sont constituées à partir de dépôts sous forme de Gages-Espèces effectués par Entenial auprès de VMG. Les Provisions pour Soultes sont ultérieurement recalculées à fréquence mensuelle en Date de Calcul et, le cas échéant, réajustées deux jours ouvrés après chaque Date de Calcul en Date de Constitution ou en Date de Restitution.
11. A chaque Date de Paiement, le Directoire verse des indemnités d'immobilisation sur les Gages-Espèces à partir des Produits Financiers perçus au titre du placement de la Provision pour Rémunération d'Emissions et la Provision pour Soultes.

2.4 Dénouement Anticipé

La survenance d'un Cas de Dénouement Anticipé a pour principal effet d'entraîner l'exigibilité anticipée des Emissions et la suspension des paiements sur les Prêts Participatifs, les Gages-Espèces et les Avances en Compte Courant. Les principes généraux de fonctionnement de VMG deviennent les suivants. Ces principes n'ont pas vocation à être exhaustifs, la description complète du Dénouement Anticipé figurant à l'article 3.

1. VMG ne peut plus procéder à l'acquisition de Parts de FCC ou au lancement d'Emission.
2. Les intérêts payables par VMG au titre de chaque Emission ou de chaque Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts sont augmentés le cas échéant d'un montant égal à la Majoration prévue.
3. Les intérêts et le principal des Emissions sont exigibles à chaque Date de Paiement, dans la limite des sommes disponibles à chaque Date de Paiement, dont font partie les sommes versées au titre des Parts de FCC.
4. Aucun paiement en principal et en intérêts n'est exigible au titre des Prêts Participatifs, des Gages-Espèces et des Avances, tant que toutes les Emissions ne sont pas entièrement remboursées ;
5. Les investisseurs au titre d'une Emission et les Contreparties de Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts reçoivent le cas échéant des Souttes d'Indemnisation dans la limite du montant des Provisions pour Souttes constituées à la date de survenance du Cas de Dénouement Anticipé.
6. La répartition des flux encaissés se fait en priorité à l'intérieur de chaque Compartiment de Gestion, en affectant en priorité les flux encaissés sur les Parts de FCC d'un Compartiment de Gestion aux flux dus sur les Emissions de ce même Compartiment de Gestion.
7. Pour chaque Compartiment de Gestion les intérêts perçus sur les Parts de FCC sont affectés au paiement des Commissions, puis aux Frais Récurrents, puis aux intérêts sur les Emissions (en tenant compte des Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts le cas échéant).
8. Pour chaque Compartiment de Gestion le principal perçu sur les Parts de FCC est affecté au remboursement séquentiel des Emissions dans l'ordre de leur Durée de Vie Résiduelle (les Emissions les plus courtes sont remboursées en priorité). Le nominal de chaque Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts s'amortit au même rythme que celui de l'Emission à laquelle il est associé.
9. Pour chaque Compartiment de Gestion les sommes résiduelles après rémunération et remboursement des Emissions sont conservées en réserve et peuvent être utilisées à la rémunération et au remboursement des Emissions d'autres Compartiments de Gestion. Il en est de même des sommes éventuellement perçues au titre des Prêts ou des TCN.
10. Après complet remboursement de toutes les Emissions les sommes résiduelles sont affectées séquentiellement (i) sur un mode pari-passu aux paiements d'intérêts sur les Prêts Participatifs et sur les Gages-Espèces, (ii) sur un mode pari-passu aux remboursements des Prêts Participatifs et des Gages-Espèces et (iii) au remboursement des Avances.

3. Cadre de fonctionnement

3.1 Les Règles de Gestion

VMG s'est doté d'un certain nombre de Règles de Gestion visant à assurer aux Investisseurs et suite à un Cas de Dénouement Anticipé :

- > Le complet paiement des intérêts et du principal dus sur les Emissions,
- > Pour chaque Emission un échéancier de remboursement anticipé dont la Durée de Vie de Dénouement soit voisine de la Durée de Vie Résiduelle de l'Emission au moment de la survenance du Cas de Dénouement Anticipé,
- > Le paiement d'une Soulte d'Indemnisation.

Le Directoire rend compte à fréquence trimestrielle au Conseil de Surveillance du respect de ces règles au travers du Rapport Trimestriel de Gestion.

3.1.1 Règle de Dénouement Anticipé

Elle vise à assurer, en mode de Dénouement Anticipé, le complet paiement des intérêts des Emissions sous l'Hypothèse Conservatrice ainsi que le complet remboursement du principal des Emissions.

3.1.1.1 Paiement des intérêts

A chaque Date de Calcul ainsi que préalablement à toute acquisition de Parts de FCC et à tout lancement d'une Emission, le Directoire simule les Echéanciers Conservateurs des Parts de FCC et des Emissions en faisant l'hypothèse d'un dénouement anticipé et en tenant compte, le cas échéant, des Parts de FCC dont l'acquisition est projetée ou de l'Emission dont le lancement est envisagé. Cette simulation est faite sur la base de l'Hypothèse Conservatrice.

A chaque Date de Calcul (*), le Directoire détermine les différents montants de la Provision pour Rémunération d'Emission sur la base des différents Echéanciers Conservateurs préalablement simulés et de sorte que la condition suivante soit vérifiée :

Pour chaque Compartiment de Gestion et pour chaque Date de Paiement à intervenir sur les Echéanciers Conservateurs des Parts de FCC et des Emissions la somme :

- > **Du montant cumulé des Intérêts Reçus Référencés jusqu'à la ladite Date de Paiement et**
- > **Du montant de la Provision pour Rémunération d'Emission Est supérieure ou égale à la somme :**
- > **Du montant cumulé des Commissions Référencées jusqu'à ladite Date de Paiement,**
- > **Du montant cumulé des Frais Récurrents au titre des Emissions dudit Compartiment de Gestion jusqu'à ladite Date de Paiement et**
- > **Du montant cumulé des Intérêts Dus Référencés jusqu'à ladite Date de Paiement.**

Le montant de la Provision pour Rémunération résultera, pour chaque Compartiment de Gestion, du calcul faisant ressortir le montant le plus élevé, en fonction de l'Hypothèse Conservatrice choisie.

* Lors du dernier calcul fait immédiatement avant une Date de Paiement, le Directoire ne prend pas en compte les flux à intervenir lors de la première Date de Paiement de l'échéancier.

En cas d'augmentation du montant de la Provision pour Rémunération d'Emission, le Directoire demande à Entenial de constituer un Gage-Espèces dans les deux jours ouvrés suivant la Date de Calcul.

Le non respect de la Règle de Dénouement Anticipé, notamment du fait de la non constitution d'un Gage-Espèces par Entenial, constitue un Cas de Dénouement Anticipé.

3.1.1.2 Remboursement du principal

A chaque Date d'Instruction et pour chaque Compartiment de Gestion, le Directoire vérifie que, compte tenu des amortissements à intervenir à la prochaine Date de Paiement, la somme des Principaux Restant Dus aux Emissions à cette Date de Paiement reste inférieure ou égale à la somme des Principaux Restant Dus aux Parts de FCC à la même Date de Paiement et du montant de la Réserve pour Remboursement d'Emission. A défaut le Directoire affecte à la Réserve pour Remboursement d'Emission tout ou partie de l'amortissement à intervenir sur les Parts de FCC de sorte que la somme des Principaux Restant Dus aux Parts de FCC et de la Réserve pour Remboursement d'Emission soit à cette Date de Paiement supérieure ou égale à la somme des Principaux Restant Dus aux Emissions.

Le Directoire ne peut décider de lancer une Emission que si, en tenant compte de l'Emission dont le lancement est envisagé, la somme des Principaux Restant Dus aux Parts de FCC et de la Réserve pour Remboursement d'Emission soit à la date du règlement de l'Emission supérieure ou égale à la somme des Principaux Restant Dus aux Emissions.

Le Directoire peut décider, lors d'une Date de Calcul précédant une date d'acquisition de Parts de FCC, de rembourser l'excédent de Réserve de Remboursement d'Emission constituée apparaissant à la prochaine Date de Paiement.

<p>Pour chaque Compartiment de Gestion, la somme :</p> <ul style="list-style-type: none">> Des Principaux Restant Dus aux Parts de FCC et> De la Réserve pour Remboursement d'Emission <p>Est à tout moment supérieure ou égale à la somme :</p> <ul style="list-style-type: none">> Des Principaux Restant Dus aux Emissions
--

Le non respect de la Règle de Dénouement Anticipé constitue un Cas de Dénouement Anticipé.

3.1.2 Règle de Provision

A chaque Date de Calcul le Directoire recalcule le montant des Provisions pour Soultes.

<p>A chaque Date de Constitution ou à chaque Date de Restitution le montant des Gages-Espèces est au moins égal à la somme pour tous les Compartiments de Gestion des montants :</p> <ul style="list-style-type: none">> Des Provisions pour Soultes et> Des Provisions pour Rémunération d'Emissions <p>tels que ces montants ont été calculés à la précédente Date de Calcul.</p>
--

En cas d'augmentation du montant des Provisions pour Soultes, le Directoire demande à Entenial de constituer un Gage-Espèces dans les deux jours ouvrés suivant la Date de Calcul.

Le non respect de la Règle de Provision, notamment du fait de la non constitution d'un Gage-Espèces par Entenial, constitue un Cas de Dénouement Anticipé.

3.1.3 Objectif de Liquidité

A chaque Date d'Instruction ainsi que préalablement à toute acquisition de Parts de FCC et à tout lancement d'une Emission, le Directoire simule les Echéanciers Moyens des Emissions en faisant l'hypothèse d'un dénouement anticipé et en tenant compte, le cas échéant, des Parts de FCC dont l'acquisition est projetée ou de l'Emission dont le lancement est envisagé. Cette simulation est faite sur la base de l'Hypothèse Moyenne et des Echéanciers Moyens des Parts de FCC communiqués à chaque Date d'Information et pour chaque fonds commun de créances par la Société de Gestion.

Pour minimiser l'impact d'un Dénouement Anticipé sur les Investisseurs ainsi que pour minimiser les Provisions pour Soultes, le Directoire a pour objectif que la Durée de Vie de Dénouement de chaque Emission soit voisine de sa Durée de Vie Résiduelle.

C'est l'Objectif de Liquidité qui s'exprime sous la forme suivante :

Pour chaque Emission, la Durée de Vie de Dénouement ne doit pas s'écarter de la Durée de Vie Résiduelle de plus de :

- > **6 mois, si la Durée de Vie Résiduelle est inférieure à 24 mois,**
- > **12 mois, si la Durée de Vie Résiduelle est supérieure à 24 mois et inférieure à 60 mois,**
- > **24 mois, si la Durée de Vie Résiduelle est supérieure à 60 mois et inférieure à 120 mois,**
- > **36 mois, si la Durée de Vie Résiduelle est supérieure à 120 mois.**

Pour atteindre cet objectif, le Directoire veille, lors du lancement d'une Emission, à ce que la Durée de Vie Initiale ne s'écarte pas trop de la Durée de Vie de Dénouement calculée au lancement de l'Emission. Le Directoire peut également être amené à conserver à chaque Date de Paiement un montant d'amortissement de Parts de FCC dans la Réserve pour Remboursement d'Emission de manière à limiter l'augmentation de la Durée de Vie de Dénouement.

Le fait que l'Objectif de Liquidité ne soit pas atteint ne constitue pas un Cas de Dénouement Anticipé.

3.2 Les Actes de Gestion

Tant que VMG est en mode de Déroulement Normal le Directoire est autorisé à accomplir une liste limitative d'Actes de Gestion. En mode de Dénouement Anticipé le fonctionnement de VMG est entièrement prédéfini et le Directoire n'a plus de latitude en matière de gestion.

3.2.1 Souscription de Parts de FCC

3.2.1.1 Cadre général

VMG peut à tout moment investir dans un ou plusieurs programmes de titrisation et acquérir des Parts de FCC, sous réserve de respecter les conditions préalables cumulatives définies ci après.

Les Parts de FCC sont affectées à un Compartiment de Gestion et leur acquisition est financée par un Prêt Participatif mis à disposition par l'Actionnaire Majoritaire.

Les Parts de FCC sont inscrites en compte sur le Compte d'Instruments Financiers. VMG donne au dépositaire du fonds commun de créances une instruction irrévocable de verser les sommes mises en distribution au titre des Parts de FCC sur le Compte Espèces Spécifique.

3.2.1.2 Conditions préalables

1. VMG est en mode de Déroulement Normal.
2. Le Conseil de Surveillance a validé le dernier Rapport Trimestriel de Gestion dans lequel le Directoire lui a soumis son projet d'acquérir des Parts de FCC.
3. Les Agences de Notation ont confirmé que l'acquisition de Parts de FCC envisagée n'entraînera pas une détérioration ou le retrait des notations alors en vigueur des Emissions ou aura pour effet de limiter cette détérioration ou d'éviter un tel retrait.
4. Les Parts de FCC sont libellées en Euro et peuvent être inscrites en compte auprès d'un intermédiaire habilité.
5. Les intérêts sur les Parts de FCC sont déterminables à partir d'un taux et selon des conventions de calcul figurant dans la Liste des Index.
6. Les dates d'échéance des intérêts et du principal des Parts de FCC correspondent à des Dates de Paiement.
7. La Société de Gestion a fourni un Echancier Théorique et un Echancier Moyen, ainsi que l'Hypothèse Moyenne.
8. La souscription des Parts de FCC s'effectue au pair.
9. La Date Ultime d'Amortissement des Parts de FCC est antérieure ou égale à 28 octobre 2051.
10. Les Provisions pour Rémunération d'Emission et les Provisions pour Soultes ont été recalculées à la Date de Calcul précédant la date d'acquisition prévue en tenant compte de l'acquisition des Parts de FCC envisagée. En cas d'augmentation du montant de ces provisions un Gage-Espèces a été constitué et la Règle de Provision est vérifiée.
11. Le Prêt Participatif nécessaire au paiement du prix d'acquisition a été mis à disposition, en tenant compte, le cas échéant, de l'excédent de Réserve de Remboursement d'Emission précédemment constituée, constatée à la Date de Calcul.

3.2.1.3 Procédure d'acquisition des Parts de FCC

Les étapes de la procédure d'acquisition des Parts de FCC sont les suivantes :

1. Entenial propose au Directoire l'acquisition de Parts de FCC et lui soumet une fiche technique de Parts de FCC telle que décrite en ANNEXE 1, relative soit à l'émission de nouvelles parts d'un fonds commun de créances déjà créé, soit à l'émission de nouvelles parts d'un fonds commun de créances à créer.
2. Sur la base de cette fiche technique de Parts de FCC, le Directoire de VMG vérifie la conformité de ces Parts de FCC aux conditions préalables susvisées, et prépare le Dossier de Crédit que signe le président du Directoire sous réserve de l'obtention du plan de financement.
3. S'il existe une ou plusieurs Emissions non encore remboursées dans le Compartiment de Gestion auquel seront affectées les Parts de FCC dont l'acquisition est envisagée, le Directoire recalcule en Date de Calcul les Provisions pour Rémunération d'Emission et les Provisions pour Soultes relatives à ces Emissions ou aux Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts qui y sont associés en tenant compte des Parts de FCC dont l'acquisition est envisagée.

4. En cas d'augmentation du montant cumulé des Provisions pour Rémunération d'Emission et des Provisions pour Souttes, le Directoire demande à l'Actionnaire Majoritaire une mise à disposition de Gages-Espèces selon la procédure définie à l'article 3.2.5.
5. Le Directoire demande à l'Actionnaire Majoritaire un nouveau Prêt Participatif d'un montant égal au prix d'acquisition des Parts de FCC, selon la procédure définie à l'article 3.2.2.3.
6. Le président du Directoire notifie son accord d'achat des Parts de FCC à Entenial.

3.2.2 Prêts Participatifs

3.2.2.1 Cadre Général

VMG peut contracter des Prêts Participatifs auprès de son Actionnaire Majoritaire dans le cadre de la Convention-Cadre de Prêts Participatifs. L'objet exclusif de ces Prêts Participatifs est de financer la souscription des Parts de FCC et la Réserve pour Remboursement d'Emissions.

A chaque date d'acquisition de Parts de FCC, l'Actionnaire Majoritaire met à la disposition de VMG un nouveau Prêt Participatif d'un montant égal au prix d'acquisition des Parts de FCC dont l'acquisition est envisagée.

Tout Prêt Participatif est affecté au Compartiment de Gestion des Parts de FCC dont il a financé l'acquisition. A tout moment en mode de Déroulement Normal, et pour chaque Compartiment de Gestion, l'encours des Prêts Participatifs est égal à la somme du Principal Restant Dû des Parts de FCC et du montant de la Réserve pour Remboursement d'Emission.

Tant que VMG est en mode de Déroulement Normal, les Prêts Participatifs sont remboursés, à chaque Date de Paiement, d'un montant égal à la différence si elle est positive entre (i) la somme de l'encours des Parts de FCC et de la Réserve pour Remboursement d'Emission à la précédente Date de Paiement et (ii) la somme de l'encours des Parts de FCC et de la Réserve pour Remboursement d'Emission à la Date de Paiement considérée.

3.2.2.2 Conditions préalables

- (1) VMG est en mode de Déroulement Normal.
- (2) Le Prêt Participatif doit s'inscrire dans le cadre de la Convention-Cadre de Prêts Participatifs en vigueur à la date de la mise à disposition, et notamment l'ensemble des conditions de mise en œuvre prévues à l'article 6 de ladite Convention-Cadre ont toutes été remplies.

3.2.2.3 Procédure de demande de Prêt Participatif

Les étapes de la demande de Prêt Participatif sont les suivantes :

- (1) Le Directoire de VMG adresse sa demande à l'Actionnaire Majoritaire au plus tard 2 Jours Ouvrés avant la date de mise à disposition.
- (2) A la date de réception de la demande, l'Actionnaire Majoritaire adresse à VMG un avis de mise à disposition.
- (3) L'Actionnaire Majoritaire fait virer le montant du Prêt Participatif demandé au crédit du Compte Espèces Général à la date à laquelle les Parts de FCC sont acquises.

3.2.3 Emissions

3.2.3.1 Cadre Général

Le Directoire de VMG peut à tout moment au cours d'un trimestre procéder au lancement d'une Emission dans la limite des approbations données par le Conseil de Surveillance en fin de trimestre précédent et dans la limite des pouvoirs octroyés par l'assemblée générale ordinaire en ce qui concerne les Emissions sous forme d'obligations.

Une Emission est affectée à un Compartiment de Gestion en tenant compte le cas échéant du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts qui lui est associé.

Le Produit de l'Emission est intégralement utilisé sous forme de Prêt à l'Actionnaire Majoritaire ou pour la souscription de TCN émis par l'Actionnaire Majoritaire. Les Frais Initiaux et les Frais Récurrents encourus par VMG au titre de l'Emission sont remboursés par l'Actionnaire Majoritaire dans le cadre du Prêt qui lui est consenti ou des TCN souscrits par VMG.

Le contrat de l'Emission doit inclure la Lettre de Confort. Il peut prévoir en Cas de Dénouement Anticipé (i) une Majoration d'Intérêts et (ii) une Soulte d'Indemnisation dont le paiement doit intervenir à la première Date de Provision postérieure à la survenance du Cas de Dénouement Anticipé et pour un montant limité au montant de la Provision pour Soulte effectivement constituée à la date de survenance du Cas de Dénouement Anticipé.

Le Directoire fournit sans frais à tout Investisseur qui en fait la demande, et à chaque Date de Paiement :

- > L'Echéancier Moyen,
 - > La Durée de Vie de Dénouement,
 - > Et le montant de la Soulte d'Indemnisation
- Associés à ladite Emission en supposant qu'un Cas de Dénouement Anticipé soit intervenu à cette Date de Paiement.

3.2.3.2 Conditions préalables

- (1) VMG est en mode de Déroulement Normal.
- (2) Le Conseil de Surveillance a donné au Directoire en Date de Validation précédente et dans le cadre du dernier Rapport Trimestriel de Gestion une approbation préalable de procéder à une ou plusieurs nouvelles Emissions, sur la base de critères financiers établis pour chaque Emission dans la Fiche Technique d'Emission préalable.
- (3) Dans le cas où l'Emission prend la forme d'une émission obligataire, et après prise en compte des précédentes Emissions effectuées sous forme d'émissions obligataires au cours de l'Année Opérationnelle, le Montant Maximum Autorisé n'est pas dépassé.
- (4) La date de lancement de l'Emission intervient avant la prochaine Date de Validation.
- (5) L'Actionnaire Majoritaire a confirmé sa demande de Prêt sur la base des conditions financières précisées dans l'offre de Prêt.
- (6) L'Actionnaire Majoritaire a confirmé, le cas échéant son émission de TCN sur la base des modalités des TCN précisées dans l'offre de souscription qui sera adressée à VMG.
- (7) Les Agences de Notation ont confirmé que (i) l'Emission aura les mêmes notations que les Emissions en cours et (ii) qu'elle n'entraînera pas une détérioration ou le retrait des notations alors en vigueur des Emissions. A compter de la date à laquelle la notation à long terme d'Entenal sera devenue inférieure à A3 (ADEF) ou inférieure à BBB (Fitch), l'Emission devra faire l'objet d'un accord formel des Agences de Notation.

- (8) La date d'échéance du principal de l'Emission correspond à une Date de Paiement. En général, les Dates d'échéance des intérêts correspondent également à des Dates de Paiement. Il peut se produire, dans le cas de certaines émissions, et pour des raisons d'usage de marché, que les dates d'échéance des intérêts correspondent aux dates d'anniversaire de la date d'échéance du principal, si celles-ci sont postérieures aux Dates de Paiement correspondantes. Dans ce dernier cas, les périodes d'intérêts continuent de coïncider avec les intervalles séparant deux Dates de Paiement.
- (9) Si les intérêts de l'Emission ne sont pas calculés à partir d'un taux et selon des conventions de calcul figurant dans la Liste des Index, un Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts est associé à l'Emission.
- (10) Les Provisions pour Rémunération d'Emission et les Provisions pour Souttes ont été recalculées à la Date de Calcul précédant la date de lancement en tenant compte de l'Emission envisagée. En cas d'augmentation du montant de ces provisions un Gage-Espèces a été constitué et la Règle de Dénouement Anticipé et la Règle de Provision sont vérifiées.
- (11) En tenant compte de l'Emission dont le lancement est envisagé, la somme des Principaux Restant Dus aux Parts de FCC et de la Réserve pour Remboursement d'Emission sera, à la date de règlement, supérieure ou égale aux Principaux Restant Dus sur les Emissions et la Règle de Dénouement Anticipé est vérifiée.

3.2.3.3 Procédure de lancement des Emissions

Les étapes de la décision de procéder à une Emission sont les suivantes :

- (1) Chaque année, l'assemblée générale ordinaire de VMG délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires pour procéder à des Emissions sous forme d'obligations en une ou plusieurs fois au cours de l'Année Opérationnelle suivant la tenue de ladite assemblée et pour en arrêter les modalités conformément aux dispositions de l'article L.228-41 du Code de commerce.
- (2) A chaque Date d'Instruction précédant la fin d'un trimestre le Directoire transmet au Conseil de Surveillance, dans le cadre du Rapport Trimestriel de Gestion, une proposition de programme d'Emission pour le trimestre à venir. Ce programme tient compte du Montant Maximum autorisé et fixe pour chaque Emission projetée des limites financières au travers d'une Fiche Technique d'Emission préalable qui inclut notamment :
 - > Un Montant de l'Emission maximum,
 - > Un taux d'intérêt maximum,
 - > Une Majoration maximum,
 - > Une date de règlement limite.
- (3) Le Conseil de Surveillance approuve, en Date de Validation, le programme d'Emission proposé par le Directoire.
- (4) Le Directoire établit une Fiche Technique d'Emission définitive dont les conditions doivent impérativement s'inscrire dans les limites établies dans la Fiche Technique d'Emission préalable.
- (5) S'il existe une ou plusieurs Emissions non encore remboursées dans le Compartiment de Gestion auquel sera affectée l'Emission dont le lancement est envisagé, le Directoire recalcule en Date de Calcul les Provisions pour Rémunération d'Emission et les Provisions pour Souttes relatives à ces Emissions ou aux Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts qui y sont associés en tenant compte de l'Emission dont le lancement est envisagé.

- (6) En cas d'augmentation du montant cumulé des Provisions pour Rémunération d'Emission et des Provisions pour Soultes le Directoire demande à l'Actionnaire Majoritaire une mise à disposition de Gages-Espèces selon la procédure définie à l'article 3.2.5.
- (7) Si les intérêts de l'Emission ne sont pas calculés à partir d'un taux et selon des conventions de calcul figurant dans la Liste des Index, le Directoire met en place un Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts selon la procédure définie à l'article 3.2.4.
- (8) Le Directoire s'assure de l'acceptation de l'offre de Prêt préalablement envoyée à l'Actionnaire Majoritaire dans les termes prévus à l'article 3.2.6.3.
- (9) Le Directoire s'assure de l'acceptation de l'offre de souscription des TCN émis par l'Actionnaire Majoritaire dans les termes prévus à l'article 3.2.7.3.
- (10) Le président du Directoire notifie son accord sur le lancement de l'Emission.
- (11) Le Directoire complète le nantissement du Compte d'Instruments Financiers au profit des investisseurs de cette nouvelle Emission.

3.2.4 Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts

3.2.4.1 Cadre Général

Les Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts permettent à VMG d'élargir ses possibilités d'Emissions à des références de taux autres que celles figurant dans la Liste des Index.

Un Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts est associé à une Emission et son nominal est à tout moment égal à celui de l'Emission à laquelle il est associé y compris en mode de Dénouement Anticipé. VMG paye à la Contrepartie des intérêts à un taux et selon des conventions de calcul figurant dans la Liste des Index et reçoit de la Contrepartie l'intégralité des intérêts à verser au titre de l'Emission.

Ces Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts doivent inclure la Lettre de Confort. Ils peuvent prévoir en Cas de Dénouement Anticipé (i) une Majoration d'Intérêts et (ii) une Soulte d'Indemnisation dont le paiement doit intervenir à la première Date de Provision postérieure à la survenance du Cas de Dénouement Anticipé et pour un montant limité au montant de la Provision pour Soulte effectivement constituée, à la date de survenance du Cas de Dénouement Anticipé.

Le Directoire fournit sans frais à toute Contrepartie qui en fait la demande, et à chaque Date de Paiement :

- > L'Echéancier Moyen de l'Emission ayant fait l'objet du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts,
 - > Et le montant de la Soulte d'Indemnisation
- En supposant qu'un Cas de Dénouement Anticipé soit intervenu à cette Date de Paiement.

3.2.4.2 Conditions Préalables

- (1) VMG est en mode de Déroulement Normal
- (2) Le risque de crédit présenté par la Contrepartie doit être :
 - > Noté AAA, ou évalué d'un niveau équivalent par S&P compte tenu de dispositions particulières visant à le relever ou, sous réserve de l'accord de S&P, noté A-1+ si le

contrat prévoit un mécanisme d'appel de marge destiné à permettre, en cas de dégradation de la Contrepartie, le transfert du contrat sur une autre contrepartie notée A-1+, et

- > Noté au minimum A1 long terme par Moody's avec des règles prévoyant des mécanismes de protection en cas de dégradation de la note à long terme de la contrepartie en deçà de A1, et
 - > Noté F1+ par Fitch avec des règles prévoyant des mécanismes de protection en cas de dégradation de la notation de la contrepartie en deçà de F1+.
- (3) Les Agences de Notation ont confirmé que le Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts n'est pas susceptible d'entraîner une dégradation ou le retrait des notations alors en vigueur des Emissions .
- (4) Le nominal du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts est à tout moment égal à celui de l'Emission à laquelle il est associé y compris en mode de Dénouement Anticipé.
- (5) VMG paye à la Contrepartie des intérêts à un taux et selon des conventions de calcul figurant dans la Liste des Index et reçoit de la Contrepartie l'intégralité des intérêts à verser au titre de l'Emission.

3.2.4.3 Procédure

- (1) Le Directoire fait mention du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts dans la Fiche Technique d'Emission définitive et s'assure qu'après prise en compte du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts les conditions de l'Emission s'inscrivent dans les limites établies dans la Fiche Technique d'Emission préalable.
- (2) S'il existe une ou plusieurs Emissions non encore remboursées dans le Compartiment de Gestion auquel sera affectée l'Emission dont le lancement est envisagé, le Directoire recalcule en Date de Calcul les Provisions pour Rémunération d'Emission et les Provisions pour Soultes relatives à ces Emissions, après prise en compte de l'Emission et du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts qui sont envisagées.
- (3) En cas d'augmentation du montant cumulé des Provisions pour Rémunération d'Emission et des Provisions pour Soultes, le Directoire demande à l'Actionnaire Majoritaire une mise à disposition de Gages-Espèces selon la procédure définie à l'article 3.2.5.
- (4) Le président du Directoire notifie son accord sur la signature du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts.

3.2.5 Gages-Espèces

3.2.5.1 Cadre Général

Les Gages-Espèces s'inscrivent dans le cadre de la Convention-Cadre de Gages-Espèces dont l'objet est le remboursement par Entenial à VMG (i) de la partie des Intérêts Dus Référencés non financés par les intérêts reçus sur les Parts de FCC et (ii) des Soultes d'Indemnisation.

A tout moment, le montant des Gages-Espèces est égal à la somme de (i) la Provision pour Soultes et (ii) la Provision pour Rémunération d'Emissions.

3.2.5.2 Conditions préalables

- (1) VMG est en mode de Déroulement Normal.
- (2) Les Gages-Espèces doivent s'inscrire dans le cadre de la Convention-Cadre de Gages-Espèces en vigueur à la date de constitution, et notamment l'ensemble des conditions de mise en œuvre prévues à l'article 5 de ladite Convention-Cadre ont toutes été remplies.

3.2.5.3 Procédure de demande de mise à disposition de Gages-Espèces

Les étapes de la demande de mise à disposition de Gages-Espèces sont les suivantes :

- (1) A chaque Date de Calcul, le Directoire recalcule le montant de la Provision pour Rémunération d'Emission et le montant de la Provision pour Soultes.
- (2) En cas d'augmentation de la somme de ces montants entre la Date de Calcul et la Date de Calcul précédente, le Directoire de VMG adresse une demande de Gage-Espèces à Entenial en Date de Calcul avant 11 heures.
- (3) A la Date de Constitution suivante, Entenial adresse à VMG un avis de mise à disposition et fait virer le montant du Gage-Espèces demandé au crédit du Compte Espèces Spécifique.

3.2.6 Prêt à l'Actionnaire Majoritaire

3.2.6.1 Cadre Général

VMG octroie des Prêts à son Actionnaire Majoritaire, société du groupe auquel VMG appartient et répondant aux critères de l'article L.511-7-3° du Code monétaire et financier. Chaque Prêt est octroyé dans le cadre du Contrat-Cadre de Prêts et est adossé à une Emission ayant servi à le refinancer.

Ainsi, à chaque nouvelle Emission, VMG octroie à l'Actionnaire Majoritaire un nouveau Prêt, associé à ladite Emission, à la même date que la date de règlement de ladite Emission. Le montant, le taux d'intérêt, et les modalités de remboursement et de paiement des intérêts des Prêts sont fonction du montant, du taux d'intérêt ainsi que des modalités de remboursement et de paiement des intérêts de l'Emission après prise en compte, le cas échéant, du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts associé à l'Emission.

En cas de Dénouement Anticipé, le taux d'intérêt et la date de remboursement du prêt restent ceux convenus lors de la mise à disposition du Prêt.

Etant donné que VMG ne perçoit aucune commission spécifique au titre du Contrat-Cadre de Prêts, l'Actionnaire Majoritaire rembourse à VMG (i) lors de chaque mise à disposition d'un Prêt, les Frais Initiaux et (ii) à chaque Date de Paiement les Frais Récurrents que VMG supporte au titre de l'Emission adossée.

3.2.6.2 Conditions préalables

- (1) VMG est en mode de Déroulement Normal.
- (2) Le Prêt s'inscrit dans le cadre du Contrat-Cadre de Prêts en vigueur à la date de mise à disposition, et notamment l'ensemble des conditions de mise à disposition prévues à l'article 6 dudit Contrat-Cadre ont toutes été remplies.
- (3) Le montant du Prêt est égal au Produit de l'Emission.
- (4) La date de mise à disposition du Prêt coïncide avec la date de règlement de l'Emission.
- (5) En mode de Déroulement Normal, l'échéancier en principal du Prêt est identique à l'échéancier en principal de l'Emission et les dates d'exigibilité des intérêts sur le Prêt et sur l'Emission coïncident.
- (6) En mode de Dénouement Anticipé l'échéancier en intérêts et principal du Prêt reste celui convenu à la date de mise à disposition du Prêt.
- (7) Le taux d'intérêt du Prêt est égal au Taux de Rendement de l'Emission, calculé en fonction du montant net perçu par VMG, après prise en compte du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts le cas échéant, majoré de 0,01% par an arrondi au point de base supérieur.

3.2.6.3 Procédure d'octroi du Prêt

- (1) L'Actionnaire Majoritaire peut à tout moment adresser à VMG une demande de Prêt, indiquant les caractéristiques principales du Prêt souhaité.
- (2) VMG est libre d'accepter ou de refuser la demande de Prêt de l'Actionnaire Majoritaire, et en cas d'acceptation, il adresse à l'Actionnaire Majoritaire une offre de Prêt précisant les caractéristiques principales du Prêt proposé incluant notamment un montant et un taux (ou une marge) maximum, ainsi qu'une date de mise à disposition limite ; de même VMG peut spontanément adresser à l'Actionnaire Majoritaire une offre de Prêt.
- (3) En cas d'acceptation par l'Actionnaire Majoritaire, celui-ci adresse à VMG une acceptation le même jour que celui de la réception de l'offre de prêt avant 17 heures, cette acceptation engageant irrévocablement l'Actionnaire Majoritaire sur la base des conditions proposées par VMG.
- (4) Dès la signature du contrat d'Emission servant à refinancer le Prêt, VMG transmet une confirmation de la mise à disposition du Prêt.
- (5) VMG donne instruction à la Banque de Règlement, sous réserve d'avoir encaissé le Produit de l'Emission ayant servi à refinancer le Prêt, de virer à l'Actionnaire Majoritaire le montant du Prêt, net des Frais Initiaux de ladite Emission.

3.2.7 Souscription de TCN émis par l'Actionnaire Majoritaire

3.2.7.1 Cadre Général

VMG a la possibilité d'utiliser l'intégralité du produit d'une Emission pour la souscription de TCN émis par Entenial, au lieu et place du mécanisme de Prêt consenti à Entenial par VMG visé au paragraphe 3.2.6 *Prêt à l'Actionnaire Majoritaire*.

VMG souscrit des TCN émis par son Actionnaire Majoritaire, société du groupe auquel VMG appartient. Chaque souscription de TCN est réalisée dans le cadre du Contrat-Cadre de Souscription et est adossée à une Emission ayant servi à le refinancer.

Ainsi, à chaque nouvelle Emission, VMG pourra souscrire de nouveaux TCN, associés à ladite Emission, à la même date que la date de règlement de ladite Emission. Le montant, le taux d'intérêt, et les modalités de remboursement et de paiement des intérêts au titre des TCN sont fonction du montant, du taux d'intérêt ainsi que des modalités de remboursement et de paiement des intérêts de l'Emission.

En cas de Dénouement Anticipé, le taux d'intérêt et la date de remboursement des TCN restent ceux convenus lors de leur émission par l'Actionnaire Majoritaire et de leur souscription par VMG.

L'Actionnaire Majoritaire remboursera à VMG (i) lors de chaque souscription de TCN, les Frais Initiaux et (ii) à chaque Date de Paiement, les Frais Récurrents que VMG supporte au titre de l'Emission adossée.

3.2.7.2 Conditions préalables

- (1) VMG est en mode de Déroulement Normal.
- (2) La souscription des TCN s'inscrit dans le cadre du Contrat-Cadre de Souscription en vigueur à la date d'émission des TCN, et notamment l'ensemble des conditions de souscription prévues à l'article 6 dudit Contrat-Cadre ont toutes été remplies.
- (3) Le montant de la souscription est égal au Produit de l'Emission.
- (4) La date de souscription des TCN coïncide avec la date de règlement de l'Emission.
- (5) En mode de Déroulement Normal, la maturité des TCN est identique à l'échéancier en principal de l'Emission et les dates de paiement des intérêts au titre des TCN et sur l'Emission coïncident.
- (6) En mode de Dénouement Anticipé, le remboursement du principal et paiement des intérêts dus au titre des TCN restent ceux convenus à la date de souscription des TCN.
- (7) Le taux d'intérêt servi au titre des TCN devra être égal au Taux de Rendement de l'Emission, calculé en fonction du montant net perçu par VMG, majoré de 0,01% par an arrondi au point de base supérieur.

3.2.7.3 Procédure de souscription des TCN

- (1) L'Actionnaire Majoritaire peut à tout moment adresser à VMG une offre de souscription, indiquant les caractéristiques principales des TCN qu'il souhaite émettre.
- (2) VMG est libre d'accepter ou de refuser l'offre de souscription de l'Actionnaire Majoritaire, et en cas d'acceptation, il précise à l'Actionnaire Majoritaire les caractéristiques principales des TCN qu'il souhaite acquérir incluant notamment un montant et un taux (ou une marge) maximum, ainsi qu'une option de vente ; de même VMG peut spontanément adresser à l'Actionnaire Majoritaire des conditions de souscription de TCN.
- (3) En cas d'acceptation par l'Actionnaire Majoritaire, VMG versera le prix de l'émission au compte d'Entenial à la date de souscription.
- (4) VMG donne instruction à la Banque de Règlement, sous réserve d'avoir encaissé le Produit de l'Emission ayant servi à financer la souscription des TCN, de virer à l'Actionnaire Majoritaire le montant de la souscription, net des Frais Initiaux de ladite Emission.

3.2.8 Opérations de trésorerie de VMG

3.2.8.1 Cadre Général

A chaque Date de Paiement et à chaque Date de Constitution, VMG dispose d'une trésorerie momentanément disponible qu'il peut réinvestir en :

- > Bons du Trésor libellés en Euros ; ou
- > Valeurs mobilières de créances libellées en Euros dotées d'une échéance et admises à la négociation sur un marché réglementé ou titres de créances négociables libellés en Euros et dotés d'une échéance, répondant aux critères de notation et de durée ci-dessous :

	S&P	Moody's		Fitch
		LT	et CT (**)	
durée > 1 an	AAA	Aaa	Prime-1	AAA
1 an <= durée > 6 mois	A-1+	Aaa	Prime-1	F1+
6 mois <= durée > 3 mois	A-1+	Aa3	Prime-1	F1+
3 mois <= durée > 1 mois	A-1+	A1	Prime-1	F1+
durée <= 1 mois	A-1 (*)	A2	Prime-1	F1

(*) pour un placement dans la limite de 20% de l'encours placé
(**) sauf pour les valeurs mobilières de créances d'une durée inférieure ou égale à 1 mois pour lesquelles une seule note est nécessaire

, ou

- > Parts de FCP monétaires ou actions de SICAV monétaires libellés en Euros, notées au moins AAAM par S&P, Aaa et MR1+ par Moody's et AAA ou F1+ par Fitch, ou
- > Tout autre placement ultérieurement autorisé par les Agences de Notation.

VMG ne peut effectuer que quatre types de placement :

- > Placement du montant représentatif de la Provision pour Soultes, du deuxième Jour Ouvré suivant une Date de Calcul à la première Date de Provision suivante ; les Produits Financiers perçus au titre de ce placement servent de référence au calcul de l'Indemnité d'Immobilisation des Gages-Espèces ;
- > Placement du montant représentatif de la Provision pour Rémunération d'Emissions, du deuxième Jour Ouvré suivant une Date de Calcul à la première Date de Provision suivante ; les Produits Financiers perçus au titre de ce placement servent aussi de référence au calcul de l'Indemnité d'Immobilisation des Gages-Espèces ;
- > Placement du montant représentatif de la Réserve pour Remboursement d'Emission, de chaque Date de Paiement à la Date de Paiement suivante ; les Produits Financiers perçus au titre de ce placement servent de référence au calcul de l'Intérêt Variable Adossé des Prêts Participatifs.

Les Valeurs Mobilières de Placement correspondant à ces trois premiers types de placement sont inscrites en compte sur le Compte d'Instruments Financiers.

- > Enfin, placement des autres disponibilités, de chaque Date de Paiement à la Date de Paiement suivante ; les Produits Financiers perçus au titre de ce placement servent de référence au calcul de l'Intérêt Variable Global des Prêts Participatifs.

A chaque Date de Paiement, le Directoire procède ou fait procéder à une vente suivie d'un achat des Valeurs Mobilières de Placement non dotées d'une échéance (parts d'OPCVM) afin de convertir les plus-values latentes en Produits Financiers.

3.2.8.2 Conditions préalables

- (1) Les Valeurs Mobilières de Placement sont libellées en Euros, figurent dans la liste définie ci-dessus et peuvent être inscrites en compte auprès d'un intermédiaire habilité.
- (2) Les placements de la Provision pour Soultes doivent être liquides à la prochaine Date de Provision.
- (3) Les autres placements doivent être liquides à la prochaine Date de Paiement.
- (4) Les placements de la Réserve pour Remboursement d'Emission, de la Provision pour Rémunération d'Emission et de la Provision pour Soultes sont inscrits sur le Compte d'Instruments Financiers.

3.2.8.3 Procédure d'acquisition de Valeurs Mobilières de Placement

Les acquisitions de Valeurs Mobilières de Placement sont effectuées par le Gestionnaire de Trésorerie dans le cadre du Contrat de Gestion de Trésorerie.

3.2.9 Rachat et annulation d'une Emission

3.2.9.1 Cadre général

Le Directoire de VMG peut se voir proposer et décider le rachat par VMG de tout ou partie d'une Emission, aux conditions de marché du moment, dans les conditions fixées ci-après. Un tel rachat entraîne de plein droit annulation à due proportion de ladite Emission et est pris en compte dans les calculs des *Règles de Gestion* visées au 3.1.

3.2.9.2 Conditions préalables

Pour accepter le rachat par VMG de tout ou partie d'une Emission, le Directoire de VMG doit vérifier que chacune des conditions préalables ci-après est réalisée :

1. VMG est en mode de Déroulement Normal.
2. L'Actionnaire Majoritaire bénéficie d'une notation long terme au moins égale ou équivalente à BBB- (S&P) ou A3 (ADEF) et BBB (Fitch).
3. Le Directoire de VMG a proposé à l'Actionnaire Majoritaire soit le rachat d'une proportion identique de l'encours des TCN émis par l'Actionnaire Majoritaire, émis et souscrit en adossement de l'Emission considérée conformément au paragraphe 3.2.7, soit le remboursement anticipé d'une proportion identique de l'encours du Prêt octroyé à l'Actionnaire Majoritaire en adossement de l'émission considérée conformément au paragraphe 3.2.6, le paiement correspondant à ce rachat ou ce remboursement anticipé constituant un préalable au rachat de l'Emission par VMG.
4. Le rachat de l'Emission par VMG et le rachat des TCN ou le remboursement anticipé du Prêt par l'Actionnaire Majoritaire ne violent pas les stipulations des contrats d'émission correspondants ni la réglementation applicable à ladite Emission, aux dits TCN ou au dit Prêt.
5. Le rachat de l'Emission par VMG et des TCN ou le remboursement du Prêt par l'Actionnaire Majoritaire s'effectuent à une Date de Paiement, pour un montant identique équivalent au même pourcentage respectivement du nominal unitaire de l'Emission concernée et du nominal unitaire des TCN ou du Prêt concernés.
6. L'opération se fait à des conditions normales de marché. Ces conditions sont appréciées par référence aux cotations affichées, le jour même de l'opération, par deux établissements intervenant sur l'Emission concernée. A défaut de cotation de l'Emission concernée, ces conditions seront appréciées par interpolation :
 - > Sur la base des cotations faites par deux établissements intervenant sur au moins trois Emissions,
 - > En retenant parmi ces Emissions celles dont les échéances sont les plus proches de celle de l'Emission concernée, et
 - > En majorant d'un dixième la marge de référence prise en compte pour l'interpolation, afin de tenir compte de l'impact, sur le prix de marché de l'Emission concernée, de l'absence de cotation.

Le Directoire procède à la consultation d'un tiers pour confirmer que les conditions proposées dans le cas du rachat d'une Emission non cotée sont conformes aux conditions de marché.

3.2.9.3 Procédure de rachat

Sous réserve du respect des conditions préalables susvisées, le rachat par VMG de tout ou partie d'une Emission s'effectue selon la procédure suivante :

1. VMG a reçu une offre de rachat pour tout ou partie d'une Emission, à des conditions normales de marché,
2. VMG demande à l'Actionnaire Majoritaire de racheter une proportion identique des TCN souscrits ou de rembourser une proportion identique du Prêt octroyé en adossement de l'Emission en cause, aux mêmes conditions financières que celles reçues dans l'offre de rachat de l'Emission,
3. L'Actionnaire Majoritaire notifie son accord sur les conditions financières proposées par VMG,
4. L'Actionnaire Majoritaire paye à VMG le montant dû au titre du rachat des TCN concernés ou du remboursement du Prêt concerné, et le cas échéant VMG donne instruction à la Banque de Règlement de livrer lesdits TCN.
5. VMG donne les instructions à la Banque de Règlement pour effectuer le règlement du rachat de l'Emission, et procéder à l'annulation des titres chez le dépositaire central.
6. VMG procède ou fait procéder, le cas échéant, aux éventuelles formalités d'information ou de publication requises par la réglementation du fait de l'opération.

3.3 Ordre de priorité et allocation des flux

L'allocation des flux fait intervenir deux comptes à vue bancaires (le Compte Espèces Général et le Compte Espèces Spécifique) et des comptes analytiques ouverts dans la comptabilité de VMG (les Comptes d'Intérêts Référencés, les Comptes de Principal Référencés et le Compte Général).

A chaque Compartiment de Gestion sont associés un Compte d'Intérêts Référencés et un Compte de Principal Référencé. Les Comptes d'Intérêts Référencés servent à comptabiliser les produits et charges financières et les frais reçus ou payés au titre de chaque Compartiment de Gestion. Les Comptes de Principal Référencés servent à comptabiliser les flux de principal reçus ou payés par VMG sur les actifs et les Emissions de chaque Compartiment de Gestion. Le Compte Général sert à comptabiliser la marge dégagée par VMG ainsi que ses frais généraux. Les flux de trésorerie relatifs à l'ensemble de ces opérations transitent soit par le Compte Espèces Général soit par le Compte Espèces Spécifique.

A chaque Compartiment de Gestion sont également associés un Compte de Gages-Espèces : Provision pour Rémunération Référencée et un Compte de Gages-Espèces : Provision pour Soultes Référencées qui enregistrent les Gages-Espèces constitués au titre des provisions correspondantes.

Pour effectuer l'allocation des flux, tant en Mode Normal qu'en mode de Dénouement Anticipé, le Directoire :

- > Procède au calcul des montants des Réserves pour Remboursement d'Emission, des Provisions pour Rémunération d'Emission et des Provisions pour Soultes ;
- > Procède ou fait procéder aux Dates de Paiement et aux Dates de Provision, aux encaissements des Fonds Disponibles soit sur le Compte Espèces Général soit sur le Compte Espèces Spécifique ;
- > Procède aux affectations comptables des Fonds Disponibles sur les Comptes d'Intérêts Référencés, les Comptes de Principal Référencés et le Compte Général ;

- > Donne instruction à la Banque de Règlement de procéder au paiement des commissions et frais et aux distributions sur les Emissions étant précisé que lesdits paiements et distributions sont réalisés dans l'ordre de priorité où ils apparaissent aux articles 3.3.1.3 et 3.3.2.3 ci-après et sont réalisés par le débit du Compte Espèces Général ou du Compte Espèces Spécifique et dans la limite des soldes des Comptes d'Intérêts Référencés, des Comptes de Principal Référencés, des Comptes de Gages-Espèces : Provision pour Rémunération Référencée ou des Comptes de Gages-Espèces : Provision pour Soutles Référencées concernés, et du Compte Général ;
- > Et enfin procède ou fait procéder au placement des nouvelles sommes disponibles après distributions.

3.3.1 Mode de Déroulement Normal

3.3.1.1 Encaissements des Fonds Disponibles

A chaque Date de Paiement :

- > Le dépositaire des fonds commun de créances fait virer au crédit du Compte Espèces Spécifique le principal et les intérêts distribués sur les Parts de FCC ;
- > L'Actionnaire Majoritaire fait virer au crédit du Compte Espèces Général le principal, les intérêts et les frais dus à la Date de Paiement concernée au titre des Prêts.

A chaque Date de Provision et à chaque Date de Paiement, le directoire transfère ou fait transférer au crédit du Compte Espèces Général les Produits Financiers perçus au titre des Valeurs Mobilières de Placement inscrites sur le Compte Titre Général et au crédit du Compte Espèces Spécifique les Produits Financiers perçus au titre des Valeurs Mobilières de Placement inscrites sur le Compte d'Instruments Financiers.

A chaque Date de Constitution, le Directoire demande à Entenial de transférer au crédit du Compte Espèces Spécifique le montant du Gage-Espèces à constituer à cette date.

A chaque Date de Paiement, le Directoire transfère ou fait transférer du Compte Espèces Spécifique au Compte Espèces Général un montant d'espèces tel que ne subsistent sur le Compte d'Instruments Financiers et sur le Compte Espèces Spécifique que (i) les Parts de FCC et (ii) des Valeurs Mobilières de Placement et des Espèces pour un montant cumulé égal à la somme de la Réserve pour Remboursement d'Emission, de la Provision pour Remboursement d'Emission et de la Provision pour Soutles.

Lors de chaque demande d'Avances, le Directoire demande à l'Actionnaire Majoritaire de transférer au crédit du Compte Espèces Général le montant de l'Avance à mettre à disposition à cette date.

3.3.1.2 Affectations

3.3.1.2.1 Affectation des Intérêts

A chaque Date de Paiement et pour chaque Compartiment de Gestion le Directoire affecte au Compte d'Intérêt Référencés :

- > Les Intérêts Reçus Référencés ;
- > Les intérêts et commissions reçus sur les Prêts ;
- > Les Produits Financiers perçus au titre du placement de la Réserve pour Remboursement d'Emission, de la Provision pour Rémunération d'Emission et de la Provision pour Soutles.

A chaque Date de Paiement, le Directoire affecte au Compte Général les Produits Financiers perçus au titre du placement du solde du Compte Général à la Date de Paiement précédente.

3.3.1.2.2 Affectation du Principal

A chaque Date de Paiement et pour chaque Compartiment de Gestion le Directoire affecte au Compte de Principal Référencé :

- > Le montant de principal reçu sur les Parts de FCC dudit Compartiment de Gestion,
- > Le montant de principal reçu sur les Prêts dudit Compartiment de Gestion,
- > Le montant de principal reçu au titre du remboursement des TCN dudit Compartiment de Gestion.

3.3.1.2.3 Affectation des provisions

A chaque Date de Constitution et pour chaque Compartiment de Gestion le Directoire affecte:

- > Au Compte de Gages-Espèces : Provision pour Rémunération Référencés le montant du Gage-Espèces correspondant à l'augmentation à cette date de la Provision pour Rémunération d'Emission dudit Compartiment de Gestion,
- > Au Compte de Gages-Espèces : Provision pour Soultés Référencées le montant du Gage-Espèces correspondant à l'augmentation à cette date de la Provision pour Soultés dudit Compartiment de Gestion.

3.3.1.2.4 Affectation des Avances

Lors de chaque demande d'Avances le Directoire affecte au Compte Courant d'Associé le montant de l'Avance mise à disposition à cette date.

3.3.1.3 Distributions

3.3.1.3.1 Restitution des Gages-Espèces

A chaque Date de Restitution et pour chaque Compartiment de Gestion le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de verser à Entenial au titre de la restitution des Gages-Espèces un montant égal à la diminution de la somme de la Provision pour Rémunération d'Emission et de la Provision pour Soultés entre les deux Dates de Calcul précédant immédiatement cette Date de Restitution, par le débit du Compte Espèces Spécifique et dans la limite du solde soit du Compte de Gages-Espèces : Provision pour Rémunération Référencée soit du Compte de Gages-Espèces : Provision pour Soultés Référencées selon la nature de la provision dont le montant a diminué.

3.3.1.3.2 Paiement des Commissions

A chaque Date de Paiement et pour chaque Compartiment de Gestion le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de procéder au paiement des Frais Récurrents et des Commissions Référencées dues au Sous-Traitant, par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte d'Intérêts Référencés.

3.3.1.3.3 Intérêts distribués aux Emissions et aux Contreparties

Pour chaque Compartiment de Gestion et à chaque Date de Paiement correspondant à une date de paiement d'intérêts à une (ou des) Emission(s), le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de :

1. échanger avec les Contreparties les intérêts payés et reçus au titre du trimestre considéré pour chacun des Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts ;
2. verser à l'Agent Payeur une somme égale au montant d'intérêts devant revenir aux Emissions à ladite Date de Paiement, augmentés de la rémunération correspondante de l'Agent Payeur ;

par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte d'Intérêts Référencés.

3.3.1.3.4 Principal distribué aux Emissions

Pour chaque Compartiment de Gestion et à chaque Date de Paiement correspondant à une date de paiement de principal à une (ou des) Emission(s), le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de :

- > Verser à l'Agent Payeur une somme égale au montant de Principal Dû à l'(aux) Emission(s) à ladite Date de Paiement par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte de Principal Référencé ;
- > Verser à l'Agent Payeur une somme égale au montant de sa rémunération correspondante par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte d'Intérêts Référencés.

3.3.1.3.5 Intérêt Fixe et Intérêt Variable Adossé des Prêts Participatifs

A chaque Date de Paiement et pour chaque Compartiment de Gestion, le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de verser à l'Actionnaire Majoritaire, l'Intérêt Fixe et l'Intérêt Variable Adossé des Prêts Participatifs par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte d'Intérêts Référencés.

3.3.1.3.6 Remboursement des Prêts Participatifs

A chaque Date de Paiement et pour chaque Compartiment de Gestion le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de verser à l'Actionnaire Majoritaire au titre de l'amortissement des Prêts Participatifs un montant de principal égal à la différence si elle est positive entre (i) la somme de l'Encours des Parts de FCC et de la Réserve pour Remboursement d'Emission à la précédente Date de Paiement et (ii) la somme de l'Encours des Parts de FCC et de la Réserve pour Remboursement d'Emission à la Date de Paiement considérée, par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte de Principal Référencé.

3.3.1.3.7 Indemnité d'Immobilisation

A chaque Date de Paiement et pour chaque Compartiment de Gestion, le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de verser à Entenial l'Indemnité d'Immobilisation par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte d'Intérêts Référencés.

3.3.1.3.8 Remboursement des Avances

A chaque Date de Paiement le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de rembourser à l'Actionnaire Majoritaire l'encours des Avances par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte Général.

3.3.1.3.9 Intérêt Variable Global

A chaque Date de Paiement suivant immédiatement la date d'approbation des comptes annuels de VMG, le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de verser à l'Actionnaire Majoritaire l'Intérêt Variable Global au titre des Prêts Participatifs par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte Général.

3.3.1.4 Placement des sommes disponibles

A chaque Date de Paiement le Directoire ou fait procéder séparément au remplacement du solde du Compte Espèces Spécifique sur le Compte d'Instruments Financiers et du solde du Compte Espèces Général sur le Compte Titre Général.

A chaque Date de Constitution et à chaque Date de Provision, y compris aux Dates de Provision correspondant à des Dates de Paiement, le Directoire procède ou fait procéder au remplacement des sommes correspondant aux soldes des Comptes de Gages-Espèces : Provision pour Rémunération Référencée et des Comptes de Gages Espèces : Provision pour Soulttes Référencées sur le Compte d'Instruments Financiers par le débit du Compte Espèces Spécifique.

3.3.2 Mode de Dénouement Anticipé

3.3.2.1 Encaissements des Fonds Disponibles

A chaque Date de Paiement :

- > Le dépositaire des fonds communs de créances fait virer au crédit du Compte Espèces Spécifique le principal et les intérêts distribués sur les Parts de FCC ;
- > L'Actionnaire Majoritaire fait virer au crédit du Compte Espèces Général le principal, les intérêts et les frais dus à la Date de Paiement concernée au titre des Prêts.

A chaque Date de Provision et à chaque Date de Paiement, le directoire transfère ou fait transférer au crédit du Compte Espèces Général les Produits Financiers perçus au titre des Valeurs Mobilières de Placement inscrites tant sur le Compte Titre Général que sur le Compte d'Instruments Financiers.

Lors de chaque demande d'Avances le Directoire demande à l'Actionnaire Majoritaire de transférer au crédit du Compte Espèces Général le montant de l'Avance à mettre à disposition à cette date.

3.3.2.2 Affectations

3.3.2.2.1 Affectation des Intérêts

A chaque Date de Paiement suivant le passage en Dénouement Anticipé, le Directoire affecte au Compte Général les Produits Financiers perçus au titre des Valeurs Mobilières de Placement inscrites tant sur le Compte Titre Général que sur le Compte d'Instruments Financiers.

A chaque Date de Paiement et pour chaque Compartiment de Gestion, le Directoire affecte au Compte d'Intérêt Référencés les Intérêts Reçus Référencés.

A chaque Date de Paiement et pour chaque Compartiment de Gestion, le Directoire affecte au Compte Général les intérêts et commissions reçus sur les Prêts ou le cas échéant au titre des TCN.

3.3.2.2.2 Affectation du Principal

A chaque Date de Paiement et pour chaque Compartiment de Gestion le Directoire affecte :

- > Au Compte de Principal Référencé le montant de principal reçu sur les Parts de FCC dudit Compartiment de Gestion dans la limite du Principal Restant Dû sur les Emissions,
- > Au Compte Général le montant du solde du principal perçu sur les Parts de FCC et le montant de principal reçu sur les Prêts dudit Compartiment de Gestion.

3.3.2.2.3 Affectation des Avances

Lors de chaque demande d'Avances le Directoire affecte au Compte Courant d'Associé le montant de l'Avance mise à disposition à cette date.

3.3.2.3 Distributions

3.3.2.3.1 Souttes d'Indemnisation

Pour chaque Compartiment de Gestion et à la première Date de Provision suivant le passage en mode de Dénouement Anticipé le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement :

- > De verser à l'Agent Payeur la Soulte d'Indemnisation au titre de chaque Emission,
- > De verser à chaque Contrepartie la Soulte d'Indemnisation devant revenir à cette Contrepartie au titre des Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts,

par le débit du Compte Espèces Spécifique et dans la limite du solde du Compte de Gages-Espèces : Provision pour Soultes Référencées ;

- > De verser à l'Agent Payeur une somme égale au montant de sa rémunération correspondante par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte Général.

3.3.2.3.2 Paiement des Commissions

A chaque Date de Paiement et pour chaque Compartiment de Gestion le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de procéder au paiement des Frais Récurrents et des Commissions Référencées dues au Sous-Traitant, par le débit du Compte Espèces Spécifique et dans la limite de la somme du solde du Compte d'Intérêts Référencés et du solde du Compte de Gages-Espèces : Provision pour Rémunération Référencée puis en cas d'insuffisance par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte Général.

3.3.2.3.3 Intérêts distribués aux Emissions et aux Contreparties

Pour chaque Compartiment de Gestion et à chaque Date de Paiement le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement :

- > D'échanger avec les Contreparties les intérêts payés et reçus au titre du trimestre considéré pour chacun des Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts,
- > De verser à l'Agent Payeur une somme égale au montant d'intérêts devant revenir aux Emissions à ladite Date de Paiement, augmentés de la rémunération correspondante de l'Agent Payeur,

par le débit du Compte Espèces Spécifique et dans la limite de la somme du solde du Compte d'Intérêts Référencés et du solde du Compte de Gages-Espèces : Provision pour Rémunération Référencée puis en cas d'insuffisance par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte Général.

3.3.2.3.4 Principal distribué aux Emissions

Pour chaque Compartiment de Gestion et à la première Date de Paiement suivant le passage en mode de Déroulement Anticipé, le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de :

- > Verser à l'Agent Payeur une somme égale au montant de la Réserve pour Remboursement d'Emission au titre du remboursement séquentiel des Emissions dans l'ordre de leur Durée de Vie Résiduelle par le débit du Compte Espèces Spécifique et dans la limite du solde du Compte de Principal Référencé,
- > Verser à l'Agent Payeur une somme égale au montant de sa rémunération correspondante par le débit du Compte Espèces Spécifique et dans la limite de la somme du solde du Compte d'Intérêts Référencés et du solde du Compte de Gages-Espèces : Provision pour Rémunération Référencée puis en cas d'insuffisance par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte Général.

Pour chaque Compartiment de Gestion et à chaque Date de Paiement, le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de :

- > Verser à l'Agent Payeur une somme égale au montant de principal reçu sur les Parts de FCC au titre du remboursement séquentiel des Emissions dans l'ordre de leur Durée de Vie Résiduelle par le débit du Compte Espèces Spécifique et dans la limite du solde du Compte de Principal Référencé,
- > Verser à l'Agent Payeur une somme égale au montant de sa rémunération correspondante par le débit du Compte Espèces Spécifique et dans la limite de la somme du solde du Compte d'Intérêts Référencés et du solde du Compte de Gages-Espèces : Provision pour Rémunération Référencée puis en cas d'insuffisance par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte Général.

3.3.2.3.5 Solde des Comptes d'Intérêts Référencés

Pour chaque Compartiment de Gestion et à chaque Date de Paiement et à compter du complet remboursement des Emissions du Compartiment de Gestion concerné, le Directoire transfère la somme du solde du Compte d'Intérêts Référencés et du solde du Compte de Gages-Espèces : Provision pour Rémunération Référencée sur le Compte Général et procède ou fait procéder à

un virement d'espèces du même montant du Compte Espèces Spécifique vers le Compte Espèces Général.

3.3.2.3.6 Rémunération des Prêts Participatifs et des Gages-Espèces

A chaque Date de Paiement à compter du complet remboursement de toutes les Emissions, le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de verser à l'Actionnaire Majoritaire la somme des trois montants qui lui sont dus au titre de l'Intérêt Fixe et l'Intérêt Variable Adossé des Prêts Participatifs et de l'Indemnité d'Immobilisation des Gages-Espèces, par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte Général. En cas d'insuffisance le paiement sera réparti au prorata des trois montants dus.

3.3.2.3.7 Remboursement des Prêts Participatifs et des Gages-Espèces

A chaque Date de Paiement à compter du complet remboursement de toutes les Emissions, le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de verser à l'Actionnaire Majoritaire la somme des deux montants qui lui sont dus au titre du remboursement des Prêts Participatifs et des Gages-Espèces, par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte Général. En cas d'insuffisance le paiement sera réparti au prorata des deux montants dus.

3.3.2.3.8 Remboursement des Avances

A chaque Date de Paiement à compter du complet remboursement des Prêts Participatifs et des Gages-Espèces, le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de rembourser à l'Actionnaire Majoritaire l'encours des Avances par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte Général.

3.3.2.3.9 Intérêt Variable Global

A chaque Date de Paiement à compter du complet remboursement des Avances, le Directoire donne instruction à la Banque de Règlement de verser à l'Actionnaire Majoritaire l'Intérêt Variable Global au titre des Prêts Participatifs, par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte Général.

3.3.2.4 Placement des sommes disponibles

A chaque Date de Paiement, le Directoire procède ou fait procéder séparément au remplacement du solde du Compte Espèces Spécifique sur le Compte d'Instruments Financiers et du solde du Compte Espèces Général sur le Compte Titre Général.

3.4 Sous-traitance de la gestion

VMG a contracté auprès du Sous-Traitant une convention de sous-traitance portant sur l'exécution, après instruction du Directoire, des différents Actes de Gestion nécessaires à la réalisation de son objet social.

Le Sous-Traitant s'est engagé à accomplir au nom et pour le compte de VMG, dans les conditions et selon les modalités définies dans le Contrat de Sous-Traitance et en conformité avec le présent Règlement Intérieur, les actes juridiques et matériels nécessaires à l'exécution par VMG de ses obligations.

Le Sous-Traitant assurera le service de la comptabilité, celui du secrétariat juridique et enfin celui de la gestion administrative des opérations décidées et rend compte de sa mission mensuellement.

Le Sous-Traitant prend à sa charge l'intégralité des frais courants liés à l'exécution des tâches qui lui sont confiées et qui sont couverts de manière forfaitaire par la Commission versée au Sous-Traitant.

Le Sous-Traitant règle pour le compte de VMG tous les Besoins Exceptionnels (autres que les frais courants) en priorité par le débit du Compte Espèces Général et dans la limite du solde du Compte Général puis en cas d'insuffisance à partir d'Avances fournies par l'Actionnaire Majoritaire.

3.4.1 Avances

3.4.1.1 Cadre général

VMG peut à tout moment bénéficier d'Avances auprès de son Actionnaire Majoritaire dans le cadre de la Convention-Cadre d'Avances en Compte Courant, dont l'objet est le financement des Besoins Exceptionnels de VMG.

Le remboursement de ces Avances s'effectuera sur une base trimestrielle à chaque Date de Paiement dans la limite du solde du Compte Général.

Du fait de son intérêt global à l'opération et de sa perception de l'Intérêt Variable Global au titre de la Convention-Cadre de Prêts Participatifs, l'Actionnaire Majoritaire ne recevra aucune rémunération au titre de ces Avances.

3.4.1.2 Condition préalable

1. Les Avances doivent s'inscrire dans le cadre de la Convention-Cadre d'Avances en Compte Courant en vigueur à la date de mise à disposition, et notamment l'ensemble des conditions de mise en œuvre prévues à l'article 6 de ladite Convention-Cadre ont toutes été remplies.
2. Les Besoins Exceptionnels ne sont pas à la charge du Sous-Traitant et ne peuvent pas être payés en totalité ou en partie à partir du Compte Espèces Général.

3.4.1.3 Procédure de demande d'Avances

Les étapes de la demande d'Avances sont les suivantes :

1. Le Sous-Traitant notifie sa demande à l'Actionnaire Majoritaire au plus tard 2 Jours Ouvrés avant la date de mise à disposition.
2. A la date de réception de la demande d'avance, l'Actionnaire Majoritaire adresse au Sous-Traitant un avis de mise à disposition et fait virer le montant de l'avance demandée au crédit du Compte Espèces Général à la date de mise à disposition.

4. Relations entre les deux Organes de Direction et de Contrôle

Les relations entre les deux organes de direction et de contrôle de VMG vont suivre un rythme principalement trimestriel au cours d'une année civile. Toutefois, si l'intérêt de la Société l'exige, le conseil de surveillance peut se réunir aussi souvent que de besoin, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts.

Le directoire établit, conformément à l'article L.225-68 alinéa 4 du Code de commerce, un Rapport Trimestriel de Gestion sur l'activité de VMG dans lequel sont détaillées dans une première partie, les opérations réalisées pendant le trimestre qui vient de s'écouler et, dans une seconde les opérations proposées pour le trimestre à venir.

En quelque Mode de Gestion que l'on soit : Déroulement Normal ou Dénouement Anticipé, le Directoire établit un Rapport Trimestriel de Gestion. Le contrôle du Conseil de surveillance est identique quelque soit le Mode de Gestion toutefois le contenu de ce Rapport varie en fonction des actes autorisés dans le Déroulement Normal ou dans le Dénouement Anticipé.

4.1 Déroulement en Mode Normal

Les membres du conseil de surveillance vont être amenés à l'occasion de leur réunion trimestrielle à contrôler que :

- > Le Directoire est intervenu au cours du trimestre dernier dans le cadre des Actes de Gestion ;
- > Le Directoire a bien respecté les Règles de Gestion ;
- > Les opérations dudit trimestre sont parfaitement reflétées dans la comptabilité de VMG. En cas de constatation par le Conseil de surveillance au titre du trimestre écoulé d'un Cas de Dénouement Anticipé, le Conseil de surveillance demandera au Directoire de prononcer le Dénouement Anticipé. En cas de désaccord persistant entre les deux organes sur ce point, le conflit sera porté à la connaissance de l'Assemblée des Actionnaires à l'initiative du Directoire qui convoquera l'Assemblée Générale Ordinaire dans les meilleurs délais.

Les membres du Conseil de Surveillance seront amenés sur la base du Rapport Trimestriel de Gestion (Annexe 5) d'une part, à valider les opérations réalisées au cours du trimestre passé, et d'autre part à approuver préalablement les opérations envisagées pour le trimestre à venir.

4.1.1 les opérations réalisées au cours du trimestre passé :

- > Validation d'une émission réalisée au regard de sa conformité avec les caractéristiques données lors de son approbation préalable (Fiche Technique d'Emission : Obligataire ; TCN ; Emprunt bancaire et tout Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts y afférent) ;
- > Validation de l'acquisition des parts de FCC au regard de sa conformité avec le Dossier de Crédit tel que soumis au Conseil de Surveillance ;
- > Validation de l'Emprunt Participatif souscrit auprès de l'actionnaire majoritaire dans les conditions telles que présentées lors de la précédente réunion du Conseil de Surveillance ;
- > Validation du réemploi du produit de l'Emission et des conditions de celui-ci au regard des caractéristiques définies lors de la réunion du Conseil de surveillance qui l'a validé préalablement ;

- > Contrôle des paiements effectués à la dernière Date de Paiement ;
- > Vérification de l'absence de problèmes lors de la précédente Date de Paiement ;
- > Contrôle des remplacements de trésorerie au titre du trimestre passé ;
- > Contrôle la constitution des réserves et des provisions : Provision pour Soultès nécessaires dans le cadre des Emissions et des Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts, à savoir :
 1. à chaque Date de Calcul, le Directoire évalue le montant de la Provision pour Rémunération d'Emissions et, le cas échéant, envoie un avis de demande de mise à disposition de Gage-Espèces à Entenial ;
 2. à chaque Date de Calcul, le Directoire évalue le montant de la Provision pour Soultès et, le cas échéant, envoie un avis de demande de mise à disposition de Gage-Espèces à Entenial ;
 3. à chaque Date de Provision, VMG vérifie à la lecture du relevé de compte que le nouveau solde du Compte Espèces Spécifique de VMG a bien enregistré les nouvelles mises à disposition de Gages Espèces ;
 4. à la Date de Réunion Mensuelle suivant immédiatement ladite Date de Provision et pour chaque Compartiment de Gestion, le Directoire informe le Conseil de Surveillance,
 - Du nouveau solde du Compte d'Instruments Financiers et du Compte Espèces Spécifique,
 - Du nouveau montant de la Provision pour Soultès,
 - Du nouveau montant de la Provision pour Rémunération d'Emission ;
- > Validation des sommes à restituer à l'Actionnaire Majoritaire au titre des mainlevées partielles ou totales des gages-espèces ;
- > Validation des sommes prélevées dans le Compte Espèces Spécifique ;

4.1.2 les projets pour le trimestre à venir :

- > Autorisations d'acquisition de parts de FCC ;
- > Autorisation donnée au Directoire pour intégrer ces nouveaux actifs dans le Compte d'Instruments Financiers de VMG au profit des Investisseurs ;
- > Approbation préalable d'une Emission dont les caractéristiques sont définies dans la Fiche technique provisoire d'Emission (Obligataire ; Programme de TCN ; Emprunt Bancaire) ;
- > Simulation préalable des réajustements de provisions et des réserves en cas de nouvelles acquisitions de Parts ou de nouvelles Emissions ;
- > Vérification et autorisation préalable des paiements à effectuer à la prochaine date de paiement ;
- > Approbation préalable des montants à extraire du Compte Espèces Spécifique.

4.2 Déroulement en cas de Dénouement Anticipé

Le Dénouement Anticipé déclenché a pour effet de rendre exigibles les sommes dues au titre des Emissions, dans la limite des sommes disponibles à chaque Date de Paiement, et de suspendre tous remboursements au titre des Prêts Participatifs, des Avances en compte courant et des gages-espèces. En conséquence, les Actes de Gestion du Directoire se limitent aux seuls

actes liés au remboursement des Investisseurs. Le Conseil de surveillance est amené dans ce contexte particulier à un contrôle plus réduit des activités de VMG car le Directoire lui-même a vu ses prérogatives réduites.

Le Rapport de Gestion sera également scindé en deux parties, l'une portant sur les opérations réalisées au cours du trimestre précédent l'autre sur les prévisions de remboursement dans le trimestre à venir.

4.2.1 Les opérations au titre du trimestre passé :

Le Conseil de Surveillance doit vérifier l'origine des sommes donnant lieu à paiement et leur affectation au regard de l'ordre des paiements défini dans cette situation précise.

- > Validation de l'affectation des flux en provenance des Parts à destination des Investisseurs ;
- > Vérification des paiements conformément à l'ordre de priorité défini en Cas de Dénouement Anticipé, ceci jusqu'au complet remboursement des Investisseurs ;
- > Validation des paiements effectués par le Directoire à la première Date de restitution qui a suivi le Dénouement Anticipé: et en particulier, le paiement aux Investisseurs des Soutles d'Indemnisation sur les Emissions en cours ;
- > Vérification des paiements de Principal et d'Intérêts, y compris les Majorations, au titre des Emissions à partir du Compte Espèces Spécifique ;
- > Après complet remboursement des Investisseurs, vérification du nouvel ordre des paiements des créanciers.

4.2.2 les prévisions pour le trimestre à venir :

- Néant.

ANNEXE 1- Fiche Technique des Parts de FCC

Caractéristiques générales			
Fonds Commun de Créances			
Date de Constitution du fonds			
Notation			
Montant nominal global			
Etablissement cédant			
Société de Gestion			
Dépositaire			
Banque de Règlement			
Conception / Mise en œuvre			
Les Créances			
Origine			
Type			
Nombre			
Montant nominal			
Taux nets annuels			
Durée de vie résiduelle			
Echéances			
Date ultime d'amortissement			
Les Parts		Parts P...	Parts S
Notation			
Placement			
Nombre de parts			
Montant nominal			
Montant global			
Dates de Paiements			
Périodicité d'intérêts			
Date de remboursement prévue			
Date ultime de remboursement			
Taux d'intérêt nominal			
Prix d'acquisition			
Couverture des parts P			
L'acquisition proposée			
Type de Parts			
Montant de l'Emission			
Produit de l'Emission			
Echéancier Théorique	Date de Paiement	Principal	Intérêts
Echéancier Moyen	Date de Paiement	Principal	Intérêts
Hypothèse Moyenne initiale			
Taux de Remboursement Anticipé Mensuel			
Taux de Défaillance Mensuel			
Observations			

ANNEXE 2 - Fiche Technique des Titres de Placement

O.P.C.V.M.

Nom de l'O.P.C.V.M. :
Forme juridique :
Classification COB :
Notation :
Etablissement dépositaire :
Société de gestion :
Périodicité de valeur liquidative : obligatoirement journalière
Fourchette de sensibilité :
Livraison Euroclear France : obligatoire à la banque de règlement

BONS DU TRESOR FRANÇAIS

Type de Bons du Trésor : (BTF ou BTAN)
Date d'émission :
Date d'échéance :
Taux facial :
Type de rémunération :
(précomptée/annuelle)
Livraison Euroclear France : obligatoire à la banque de règlement

TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES

Type d'instrument : (BISF-CDN-BT-BMTN)
Emetteur :
Notation :
Date d'émission :
Date d'échéance :
Taux facial :
Type de rémunération :
Livraison Euroclear France : obligatoire à la banque de règlement

DEPOTS A TERME

Etablissement dépositaire :
Notation :
Date d'émission :
Date d'échéance :
Taux facial :
Type de rémunération :

ANNEXE 3 - Fiche Technique d'Emission

Caractéristiques de l'émission

Code ISIN	:	
Forme juridique	:	(obligation - BT - BMTN)
Montant total de l'émission	:	
Nominal d'un titre	:	
Nombre de titres	:	
Prix d'émission	:	
Date de jouissance	:	
Date de règlement	:	
Date de terme	:	
Durée de vie	:	
Vie moyenne à l'émission	:	
Taux nominal en %	:	(si taux fixe)
Type d'indexation	:	(si taux variable ou révisable)
Marge sur l'index	:	(si taux variable ou révisable)
Taux minimum	:	(si taux variable ou révisable)
Taux maximum	:	(si taux variable ou révisable)
Taux 1 ^{er} coupon	:	(si taux variable ou révisable)
Nombre de coupons/an	:	
Date de 1 ^{er} coupon	:	
Type d'amortissement	:	
Date de 1 ^{er} remboursement	:	
Prix de remboursement	:	
Taux additionnel d'indemnisation	:	(si taux fixe)
Marge additionnelle d'indemn.	:	(si taux variable ou révisable)

Taux de rendement ou marge investisseur	:	
Taux de rendement ou marge émetteur	:	(all in cost)
Index de référence	:	

Chef de file - syndicat de placement - service financier

Chef de file de l'émission	:
Syndicat d'émission	:
Commission de direction	:
Commission de garantie	:
Commission de placement	:
Commission de service financier	:

Tableau d'amortissement

Date	Montant du coupon	Montant remboursé

ANNEXE 4 - Dossier de Crédit

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES	VISA DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE
DOSSIER : <i><nom du fonds></i>	
RESPONSABLE DU DOSSIER : <i><nom du responsable></i>	DATE : <i><date></i>

AFFAIRE SOUMISE

Objet / Description de l'opération :

Emprunteur :

Engagement requis :

Maturité :

Conditions financières :

Garanties :

ANNEXES *<fiche technique>, <règlement du fonds>*

DIFFUSION *<membres du conseil de surveillance>*

ANNEXE 5 - Rapport Trimestriel de Gestion

L'objet de cette annexe est de décrire les principales rubriques figurant dans le Rapport Trimestriel de Gestion.

Mode de Déroulement [Normal / Anticipé]

I - Rapport sur le trimestre écoulé

- 1 - Souscription de Parts de FCC
- 2 - Prêts Participatifs
- 3 - Emissions
- 4 - Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts
- 5 - Gages Espèces (Provisions pour Rémunération d'Emission / Provisions pour Souttes)
- 6 - Prêt à l'Actionnaire Majoritaire
- 7 - Souscription de TCN émis par l'Actionnaire Majoritaire
- 8 - Opérations de Trésorerie (mouvements / soldes sur comptes titres et espèces)
- 9 - Avances en Compte Courant
- 10 - Rapport de Gestion
 - Flux
(Encaissements - Allocations - Paiements)
 - Sous-Traitant
 - Mandataire
 - Gestionnaire de trésorerie
 - Banque de Règlement
- 11 - Règles de Gestion
- 12 - Autres
(indiquer tout événement susceptible de mettre VMG en défaut au regard du Règlement Intérieur)

II - Rapport sur le trimestre à venir
(Autorisations à donner)

- 1 - Souscription de Parts de FCC
- 2 - Prêts Participatifs
- 3 - Emissions
- 4 - Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts
- 5 - Gages Espèces
- 6 - Prêt à l'Actionnaire Majoritaire
- 7 - Souscription de TCN émis par l'Actionnaire Majoritaire
- 8 - Opérations de Trésorerie
- 9 - Avances en Compte Courant

III - Secrétariat Juridique

ANNEXE 6- Dossier Statistique

DOSSIER STATISTIQUE TRIMESTRIEL
--

Société de Gestion :
Nom et signature du responsable :
Dénomination du FCC : < nom du fonds >
Date d'Information :
Prochaine Date de Paiement :
Période de Référence :

Informations sur les Créances en Date de Paiement

CRD des Créances Vivantes
CRD des Créances saines (non litigieuses, non contentieuses)
Amortissement Théorique des Créances
Remboursements Anticipés
CRD des Créances devenues Contentieuses dans la Période de Référence
CRD des Créances dont la cession a été résolue (sans substitution)
CRD des Créances Vivantes / CRD Initial
Taux d'Intérêt moyen des Créances Vivantes

Hypothèse Moyenne

Rappel du taux de remboursement anticipé initial
Rappel du taux de défaillance initial
Taux de remboursement anticipé du trimestre
Taux de Remboursement Anticipé Trimestriel moyen
Taux de défaillance du trimestre
Taux de Défaillance Trimestriel moyen

Informations sur les Parts en Date de Paiement

Principal payé aux Parts Prioritaires
Intérêts payés aux Parts Prioritaires
CRD des Parts Prioritaires (après paiement du Principal)
Principal payé aux Parts Subordonnés
Intérêts payés aux Parts Prioritaires
CRD des Parts Prioritaires (après paiement du Principal)

Autres Informations

Solde du Compte du Fonds en Date de Paiement
Ratio d'Impayés
Ratio de Pertes Nettes
Modifications des procédures de recouvrement du mandataire de recouvrement
(si oui préciser)
Modifications des documents contractuels
(si oui préciser)
Remplacement d'un ou plusieurs intervenants
(si oui préciser)
Manquement de l'un des intervenants à ses obligations légales ou contractuelles
(si oui préciser)
Autres événements susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement du Fonds
(si oui préciser)

Echéancier Théorique

Date de Paiement	Principal	Intérêts
------------------	-----------	----------

Echéancier Simulé

Date de Paiement	Principal	Intérêts
------------------	-----------	----------

ANNEXE 7- Liste des Index de calcul des taux d'intérêts autorisés

Index	Méthode de calcul
Taux fixe	L'une ou l'autre des deux méthodes de calcul des intérêts : <ul style="list-style-type: none">➤ $NJE / 365$ ou 366 : Nombre de Jours Exacts (NJE) de la période divisé par 365 ou 366➤ $30 / 360$: Chaque mois comporte 30 jours divisés par 360 Pour un mois : prendre le taux annuel et le diviser par 12 ; pour un trimestre prendre le taux annuel et le diviser par 4
EURIBOR 3 Mois	➤ $NJE / 360$: Nombre de Jours Exacts (NJE) de la période divisé par 360

ANNEXE 8 - Principe de calcul de la Soulte d'Indemnisation d'une Emission

Objet

L'objet de cette annexe est de décrire la méthodologie de calcul de la Soulte d'Indemnisation d'Emission. Cette soulte est versée aux porteurs de titres émis par VMG pour les indemniser du changement du plan d'amortissement.

Par construction les calculs seront effectués à des dates de coupons et les prix sont donc calculés hors coupons courus. Dans le cas où le calcul est effectué en dehors de ces dates il faut alors ajouter le coupon couru.

On désignera ici par taux de référence les taux obtenus à partir des emprunts d'état dont les maturités sont les plus proches (BTAN, OAT) directement à partir d'un emprunt ou par interpolation linéaire à partir de ces taux. Ces taux seront obtenus à partir des premiers cours d'ouvertures du jour de calcul.

Les actualisations seront effectuées selon la méthode arrêtée par le Comité de Normalisation Obligataire (CNO).

I - PRINCIPE GENERAL

Le principe général du calcul est basé sur les trois étapes suivantes :

1. Pour chaque émission (E) : calculer la valeur du titre (**VE**) en actualisant à la date de calcul les flux futurs de ce titre. L'actualisation est effectuée selon la méthode arrêtée par le Comité de Normalisation Obligataire. La valeur du titre (VE) est calculée de telle sorte que le taux de rendement actuariel du titre (TE) soit égal au taux de rendement actuariel (TRE), calculé à partir des taux de référence, augmenté d'une marge (ME).
2. A l'émission considérée (E) est associé l'Echéancier Moyen (correspondant au mode de dénouement anticipé). Calculer alors à partir de cet échéancier la valeur de ces flux futurs ou valeur de dénouement (**VD**) de telle sorte que le rendement actuariel de cet échéancier (TD) soit égal au rendement actuariel (TRD) calculé à partir des taux de référence augmenté d'une marge (MD).
3. La différence, si elle est positive, entre VE et VD est égale à la Soulte d'Indemnisation de l'émission considérée (E).

II - CALCULS

1 - Calcul de VE

1. Déterminer la vie moyenne résiduelle de l'émission E à la date de calcul (VME).
2. A partir de cette vie moyenne, déterminer à partir des taux de référence le taux de rendement actuariel de référence pour cette émission (TRE). Si VME ne correspond pas exactement à une vie moyenne d'un emprunt d'état il faut alors extrapoler. L'interpolation est une interpolation linéaire à partir des deux taux les plus proches encadrant VME. On détermine ainsi TRE.
3. Ajouter à TRE la marge ME.
4. Actualiser les flux futurs de l'émission E en utilisant comme taux d'actualisation (TRE + ME) selon la méthode du CNO.

5. L'actualisation permet de déterminer **VE** soit le prix du titre correspondant à cette émission E.

2 - Calcul de VD

1. Déterminer la vie moyenne résiduelle de déboucement de l'émission E à la date de calcul (VMD) à partir de l'échéancier de déboucement.
2. A partir de cette vie moyenne, calculer à partir des taux de référence le taux de rendement actuariel de référence pour cette émission (TRE). Si VMD ne correspond pas à une vie moyenne d'un emprunt d'état il faut alors extrapoler. L'interpolation est une interpolation linéaire à partir des deux taux les plus proches encadrant VMD. On détermine ainsi TRD.
3. Ajouter à TRD la marge MD.
4. Actualiser les flux futurs de l'échéancier de déboucement en utilisant comme taux d'actualisation (TRD + MD) selon la méthode du CNO.
5. L'actualisation permet de déterminer **VD** soit le prix du titre correspondant à l'échéancier de déboucement de cette émission E.

3 - Calcul de la Soulte d'indemnisation

La soulte est égale à la différence si elle est positive entre VE et VD.

4 - Marges

Les deux marges ME et MD seront définies Emission par Emission. Il faudra alors prendre le taux indiqué dans le prospectus d'émission.

5 - Vie Moyenne

Le calcul de la vie moyenne d'un échéancier est obtenu de la manière suivante :

Multiplier chaque flux de principal reçu par la maturité de ce flux

Faire la somme de tous les produits ainsi obtenus

Diviser ensuite la somme des produits par la somme des principaux reçus.

Vie Moyenne = [somme (flux de principal P_i * M_i , maturité du flux P_i)] / somme des principaux reçus (P_i)

Où P_i = flux de principal reçu à la date i ayant la maturité M_i exprimée en mois (et décimales)

ANNEXE 9 - Définitions

Aux fins du présent Règlement Intérieur, les expressions ci-après ont la signification suivante:

Actes de Gestion	désigne les opérations de gestion autorisées pouvant être effectuées par le Directoire, à savoir : <ul style="list-style-type: none">> Opérations d'investissement dans des Parts de FCC ;> Opérations d'investissement en Valeurs Mobilières de Placement ;> Opérations de financement par Prêts Participatifs ;> Opérations de financement par Avances ;> Opérations de financement par Emission ;> Opérations de garantie par constitution de Gages-Espèces ;> Opérations de trésorerie consistant en un Prêt à l'Actionnaire Majoritaire ;> Opérations de souscription de TCN émis par l'Actionnaire Majoritaire ;> Opérations de couverture sous la forme de Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts.
Acte de Nantissement du Compte d'Instruments Financiers	désigne l'acte de nantissement du Compte d'Instruments Financiers en date du 26 septembre 1997 conclu entre VMG et le Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, en sa qualité d'agent des sûretés, aux termes duquel VMG accepte le nantissement d'un compte d'instruments financiers en garantie du paiement à bonne date de toutes les sommes dues au titre des Emissions ou des Contrats d'Echange de Conditions d'Intérêts.
Actionnaire Majoritaire	désigne Entenial, filiale du Crédit Foncier de France.
Agences de Notation	désigne <ul style="list-style-type: none">> STANDARD AND POOR'S RATING SERVICES, (ci-après dénommée S&P) une entité du groupe MC GRAW-HILL COMPANIES INC, et> FITCH FRANCE S.A., (ci-après dénommée Fitch)> MOODY'S France SA, (ci-après dénommée Moody's)> ou toute autre entité à laquelle l'activité de notation du risque crédit serait transférée par voie de fusion ou tout autre type d'opération assimilée.
Agent Payeur	désigne, pour une Emission prenant la forme d'une obligation, la personne assurant le service financier de cette Emission.
Année Opérationnelle	désigne la période débutant le 1er juillet de chaque année et se terminant le 30 juin de l'année suivante ; par exception, la première Année Opérationnelle débutera le 27 août 1997 et se terminera le 30 juin 1998.
Avances	désigne les avances en compte courant octroyées par l'Actionnaire Majoritaire à VMG dans le cadre de la Convention-Cadre d'Avances en Compte-Courant.

Banque de Règlement	<p>désigne l'établissement de crédit dans les livres duquel sont ouverts les Comptes de VMG ; initialement, la Banque de Règlement est la Caisse Centrale de Réescampte. La Banque de Règlement devra bénéficier de la notation court terme A-1+ (S&P) ou A-1 (S&P) si le montant des Engagements (ci-après définis) sur la Banque de Règlement ne dépasse pas 20 % de l'encours des Emissions, Prime-1 (Moody's) et F1 (Fitch) (ou à un niveau jugé équivalent par Fitch). Dans l'éventualité où la notation court terme de la Banque de Règlement serait abaissée en deçà des seuils fixés ci-dessus, le Directoire devra alors procéder à un changement de Banque de Règlement dans un délai de 30 jours.</p> <p>Pour les besoins de cette définition, les Engagements comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le montant des règlements effectués aux Dates de Provision ou aux Dates de Paiement, et > Le montant des titres émis ou garantis par la Banque de Règlement à raison des opérations de trésorerie viées au paragraphe 3.2.8.
Besoins Exceptionnels	Désigne tous les frais de VMG qui ne sont pas exposés au titre de la gestion courante.
Cas de Dénouement Anticipé	<p>Désigne la survenance de l'un des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le non respect des dispositions du Règlement Intérieur. > La non remise par Entenial à VMG de certificats de non-cessation des paiements. > Le non respect par Entenial des ses obligations vis-à-vis de VMG au titre des Documents Contractuels. > Le non respect par Entenial de ses obligations vis-à-vis des Investisseurs ou des Contreparties au titre de la lettre de Confort. > La résiliation ou le non-renouvellement un mois avant son échéance d'un des Documents Contractuels.
Commissions	Désigne le montant des Commissions dues par VMG au Sous-Traitant ; les Commissions sont dues trimestriellement à chaque Date de Paiement, et sont égales à un quart du produit de 0,03 % et de la somme à la précédente Date de Paiement du Principal Restant Du des Parts de FCC et de la Réserve pour Remboursement d'Emission dans la limite d'un montant annuel maximum de 304.898,03 Euros.
Commissions Référencées	Désigne, pour chaque Compartiment de Gestion, la partie de Commissions affectée à ce Compartiment de Gestion; ce montant est égal à chaque Date de Paiement à un quart du produit de 0,03 % et de la somme à la précédente Date de Paiement du Principal Restant Du des Parts de FCC et de la Réserve pour Remboursement d'Emission de ce Compartiment de Gestion, dans la limite d'un montant annuel maximum de 304.898,03 Euros.

Compartiment de Gestion	<p>Désigne pour chaque type de taux figurant dans la Liste des Index :</p> <ul style="list-style-type: none"> > L'ensemble des Parts de FCC et des Prêts au titre desquels VMG est amené à percevoir des intérêts déterminés à partir du taux concerné et selon la convention de calcul rattachée. > L'ensemble des Prêts Participatifs et des Emissions (en tenant compte le cas échéant du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts associé à l'Emission) au titre desquels VMG est amené à payer des intérêts déterminés à partir du taux concerné et selon la convention de calcul rattachée.
Compte Courant d'Associé	Désigne le compte analytique ouvert dans la comptabilité de VMG sur lequel sont affectées les Avances.
Compte d'Instruments Financiers	Désigne le compte-titre ouvert au nom de VMG dans les livres de la Banque de Règlement, nanti selon les dispositions de l'article L.341-4 du Code monétaire et financier (ancien article 102 de la loi n° 96-597 du 02/07/1996) et du décret n° 97-509 du 21/05/1997, sur lequel sont inscrites les Parts de FCC et les Valeurs Mobilières de Placement correspondant au remplacement de la Réserve pour Remboursement d'Emission, de la Provision pour Rémunération d'Emission et de la Provision pour Soultes.
Compte d'Intérêts Référencés	Désigne, pour un Compartiment de Gestion donné, les comptes analytiques ouverts dans la comptabilité de VMG sur lequel sont affectés les flux d'intérêts et les Commissions reçus ou payés par VMG au titre de ce Compartiment de Gestion.
Compte de Principal Référencé	Désigne, pour un Compartiment de Gestion donné, les comptes analytiques ouverts dans la comptabilité de VMG sur lequel sont affectés les flux de principal reçus ou payés par VMG au titre de ce Compartiment de Gestion.
Compte de Gages-Espèces : Provision pour Rémunération Référencée	Désigne, pour un Compartiment de Gestion donné, le compte analytique ouvert dans la comptabilité de VMG sur lequel sont affectés les Gages-Espèces correspondant à la Provision pour Rémunération d'Emission dudit Compartiment de Gestion.
Compte de Gages-Espèces : Provision pour Soultes	Désigne, pour un Compartiment de Gestion donné, le compte analytique ouvert dans la comptabilité de VMG sur lequel sont affectés les Gages-Espèces correspondant à la Provision pour Soultes dudit Compartiment de Gestion.

Compte Espèces Général	Désigne le compte à vue bancaire ouvert au nom de VMG dans les livres de la Banque de Règlement et par lequel transitent toutes les sommes reçues ou payées par VMG autres que celles enregistrées sur le Compte Espèces Spécifique.
Compte Espèces Spécifique	Désigne, le compte à vue bancaire ouvert au nom de VMG dans les livres de la Banque de Règlement sur lequel (i) sont identifiés les fruits et produits en toute monnaie perçus par VMG au titre des Parts de FCC et des Valeurs Mobilières de Placement inscrites en compte sur le Compte d'Instruments Financiers et (ii) sont constitués les Gages-Espèces.
Compte Général	Désigne le compte analytique ouvert dans la comptabilité de VMG sur lequel sont affectés l'ensemble des flux reçus ou payés par VMG autres que ceux affectés au Compte Espèces Spécifique.
Compte Titre Général	Désigne le compte-titre ouvert au nom de VMG dans les livres de la Banque de Règlement sur lequel sont inscrits en compte les Valeurs Mobilières de Placement autres que celles inscrites en compte sur le Compte d'Instruments Financiers.
Comptes de VMG	Désigne le Compte d'Instruments Financiers, le Compte Espèces Spécifiques, le Compte Général et le Compte Espèces Général.
Conseil de Surveillance	désigne le conseil de surveillance de VMG.
Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts	désigne, pour une Emission donnée, le contrat conclus entre VMG et une Contrepartie, aux termes duquel VMG paye à la Contrepartie des intérêts à un taux et selon des conventions de calcul figurant dans la Liste des Index et reçoit de la Contrepartie l'intégralité des intérêts à verser au titre de l'Emission. Le nominal d'un Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts est à tout moment égal à celui de l'Emission à laquelle il est associé.
Contrat de Service Financier	désigne, pour une Emission prenant la forme d'une obligation, le contrat de service financier conclu entre VMG et un Agent Payeur, aux termes duquel celui-ci assure le service financier de l'Emission considérée.
Contrat de Sous-Traitance	désigne le (ou les) contrat(s) établi(s) entre VMG et le Sous-Traitant.

Contrat-Cadre de Prêts	désigne, le contrat-cadre de prêts en date du 22 septembre 1997 conclu entre VMG et l'Actionnaire Majoritaire, aux termes duquel le produit de chaque Emission peut faire l'objet d'un Prêt consenti par VMG à l'Actionnaire Majoritaire.
Contrat-Cadre de Souscription	désigne, le contrat-cadre de souscription en date du 24 novembre 1998 conclu entre VMG et l'Actionnaire Majoritaire, aux termes duquel le produit de chaque Emission peut être employé pour la souscription par VMG de TCN émis par l'Actionnaire Majoritaire.
Contrepartie	désigne, pour une Emission donnée, la contrepartie ayant conclu un Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts avec VMG.
Convention-Cadre d'Avances en Compte Courant d'Associés Subordonnés	désigne la convention-cadre d'avances en compte courant en date du 22 septembre 1997 conclue entre VMG et l'Actionnaire Majoritaire qui a pour objet le financement des Besoins Exceptionnels de VMG.
Convention-Cadre de Gages-Espèces	désigne la convention-cadre de gage-espèces en date du 22 septembre 1997 conclue entre Entenial et VMG, par laquelle Entenial garantit à VMG le remboursement (i) de la partie des Intérêts Dus Référencés non financés par les intérêts reçus sur les Parts de FCC et (ii) des Soutles d'Indemnisation.
Convention-Cadre de Prêts Participatifs	désigne la convention-cadre de prêts participatifs en date du 22 septembre 1997 conclue entre VMG et l'Actionnaire Majoritaire, qui a pour objet le financement (i) de la souscription des Parts de FCC et (ii) de la constitution de la Réserve pour Remboursement d'Emission.
Date d'Information	désigne, pour une Date de Paiement, le 15 ^{ème} Jour Ouvré précédant ladite Date de Paiement.
Date d'Instruction	désigne, pour une Date de Paiement, le 10 ^{ème} Jour Ouvré précédant ladite Date de Paiement.
Date de Calcul	désigne, à compter du 26 septembre 1997, le deuxième Jour Ouvré précédant l'une quelconque des trois dates suivantes : > Le 28 ^{ème} jour de chaque mois civil. > La date d'acquisition par VMG de Parts de FCC. > La date du lancement par VMG d'une Emission.
Date de Constitution	désigne le deuxième Jour Ouvré suivant une Date de Calcul où, du fait d'une augmentation du montant cumulé de la Provision pour Rémunération d'Emission et de la Provision pour Soutles entre la Date de Calcul précédente et la Date de Calcul considérée, un Gage-Espèces est constitué par Entenial au profit de VMG.
Date de Paiement	désigne, à compter du 28 janvier 1998, les 28 janvier, 28 avril, 28 juillet et 28 octobre de chaque année civile, étant précisé que si une de ces dates ne correspond pas à un Jour Ouvré, la Date de Paiement sera reportée au

	Jour Ouvré suivant.
Date de Provision	désigne, à compter du 26 septembre 1997, le 28 ème jour calendaire d'un mois civil, ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, le premier Jour Ouvré suivant.
Date de Restitution	désigne une Date de Provision où, du fait d'une diminution du montant cumulé de la Provision pour Rémunération d'Emission et de la Provision pour Soutles entre les deux Dates de Calcul précédant immédiatement ladite Date de Provision, un Gage-Espèces est restitué par VMG à Entenial.
Date de Réunion Mensuelle	désigne le 2ème jour suivant chaque Date de Constitution ou chaque Date de Provision.
Date de Validation	désigne, pour une Date de Paiement, un Jour Ouvré compris dans les deux semaines qui précèdent ladite Date de Paiement.
Date Ultime d'Amortissement	désigne la date ultime prévue pour le complet amortissement des Parts de FCC
Dénouement Anticipé	désigne, suite à un Cas de Dénouement Anticipé, le mode de fonctionnement de VMG décrit à l'article 2.4.
Déroulement Normal	désigne, en l'absence de tout Cas de Dénouement Anticipé, le mode de fonctionnement de VMG décrit à l'article 2.3.
Directoire	désigne le Directoire de VMG.
Documents Contractuels	désigne les contrats conclus entre VMG et Entenial qui régissent le fonctionnement de VMG, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> > Contrat-Cadre de Prêts. > Convention-Cadre de Prêts Participatifs. > Convention-Cadre de Gages-Espèces. > Convention-Cadre d'Avances en Compte Courant. > Contrat de Sous-Traitance. > Contrat-Cadre de Souscription.
Dossier de Crédit	désigne le dossier constitué par le Directoire de VMG et signé par son président pour autorisation d'investissement dans des Parts de FCC dont un modèle figure en ANNEXE 4
Dossier Statistique	désigne le rapport transmis à chaque Date d'Information par la Société de Gestion au Directoire pour chaque fonds commun de créances concerné par les Parts de FCC dont un modèle figure en ANNEXE 6
Durée de Vie de Dénouement	désigne, pour une Emission et à une Date d'Instruction données, la Vie Moyenne à cette date de l'Echéancier Moyen de l'Emission considérée.
Durée de Vie Initiale	désigne, pour une Emission donnée, la Vie Moyenne à la date de règlement de cette Emission de son échéancier contractuel en Déroulement Normal.
Durée de Vie Résiduelle	désigne, pour une Emission et à une date données, la

Vie Moyenne à cette date de l'échéancier contractuel de cette Emission en Déroulement Normal.

Echéancier Conservateur

désigne pour un Compartiment de Gestion donné :

- > Pour les Parts de FCC dudit Compartiment de Gestion, l'échéancier des paiements en principal et en intérêts établi à partir de l'une des Hypothèses Conservatrices.
- > Pour les Emissions dudit Compartiment de Gestion l'échéancier des paiements en principal et intérêts en mode de Dénouement Anticipé établi à partir de la Réserve pour Remboursement d'Emission et de chacun des Echéanciers Conservateurs des Parts de FCC dudit Compartiment de Gestion.

Les Echéanciers Conservateurs sont calculés par le Directoire à chaque Date d'Instruction en mode de Déroulement Normal.

Echéancier Moyen

désigne pour un Compartiment de Gestion donné:

- > Pour les Parts de FCC dudit Compartiment de Gestion, l'échéancier des paiements en principal et en intérêts établi à partir de l'Hypothèse Moyenne.
- > Pour les Emissions dudit Compartiment de Gestion l'échéancier des paiements en principal et intérêts en mode de Dénouement Anticipé établi à partir de la Réserve pour Remboursement d'Emission et des Echéanciers Moyens des Parts de FCC dudit Compartiment de Gestion.

Les Echéanciers Moyens des Parts de FCC sont calculés par la Société de Gestion et transmis dans le Dossier Statistique. Les Echéanciers Moyens des Emissions sont calculés par le Directoire à chaque Date d'Instruction en mode de Déroulement Normal.

Echéancier Théorique

désigne pour des Parts de FCC l'échéancier des paiements en principal et en intérêts établi à partir de l'Hypothèse Théorique.

Les Echéanciers Théoriques des Parts de FCC sont calculés par la Société de Gestion et transmis dans le Dossier Statistique.

Emissions

désigne les opérations de refinancement effectuées par VMG sur le marché des capitaux ou sur le marché bancaire conformément aux dispositions du Règlement Intérieur. Les Emissions peuvent prendre la forme :

- > D'émissions obligataires sur les marchés domestiques et internationaux en Euros.
- > D'émissions de titres de créances négociables.
- > De prêts bancaires.

Fonds Disponibles

désigne les sommes disponibles à une Date de Paiement ou à une Date de Provision pour VMG, à savoir :

- > Les encaissements en principal et intérêts sur l'ensemble des Parts de FCC.
- > Les encaissements (incluant les Produits Financiers) sur les Valeurs Mobilières de Placement.
- > Les encaissements en principal et en intérêts issus des Prêts.

	> Les encaissements en principal et en intérêts des sommes dues au titre des TCN.
Frais Initiaux	désigne, pour une Emission donnée, les commissions de prise ferme et de placement, les frais et redevances d'admission à la cote, les honoraires et frais des conseils juridiques et plus généralement tout montant dû par VMG au titre de la mise en place de cette Emission et, le cas échéant, du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts associé à cette Emission.
Frais Récurrents	désigne, pour une Emission donnée, les commissions d'Agent Payeur, les frais et redevances d'abonnement à la cote, les frais de publication périodique d'informations financières et plus généralement tout frais et commissions dus par VMG au titre de cette Emission et, le cas échéant du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts associé à cette Emission, après la mise en place de cette Emission et jusqu'à son échéance finale.
Euro	désigne la monnaie ayant cours légal en FRANCE ou son équivalent légal.
Gages-Espèces	désigne les gages-espèces déposés en garantie par Entenial auprès de VMG dans le cadre de la Convention-Cadre de Gages-Espèces.
Gestionnaire de Trésorerie	désigne Entenial.
Groupe	désigne Crédit Foncier de France et toute autre entité sous son contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
Hypothèse Conservatrice	désigne, pour un Compartiment de Gestion donné, une des combinaisons de taux de remboursement anticipé pris parmi 0% et 100% appliqué au Parts de FCC. Le nombre de combinaisons est de 2 ⁿ ou "n" est égal au nombre de Parts de FCC.
Hypothèse Moyenne	désigne, pour une Part de FCC et à une Date d'Information données, l'hypothèse d'une stabilité des données moyennes de comportement des débiteurs des créances du fonds observées au cours des 12 derniers mois, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> > La moyenne mensuelle des Taux de Remboursements Anticipés Mensuels. > La moyenne mensuelle des Taux de Défaillance Mensuels. <p>Au cours des onze premiers mois de la vie d'un fonds commun de créances il sera substitué aux données effectivement constatées un chiffre fourni par le cédant des créances lors de la constitution du fonds.</p>
Hypothèse Théorique	désigne pour un fonds commun de créances donné l'absence de tout défaut et de tout remboursement anticipé.
Indemnité d'Immobilisation	désigne l'indemnité versée à chaque Date de Paiement

à Entenial dans le cadre de la Convention-Cadre de Gages-Espèces, égale à 95% des Produits Financiers perçus par VMG au titre du placement par le Gestionnaire de Trésorerie, de l'encours des Gages-Espèces.

Intérêt Fixe	désigne les intérêts trimestriels fixes à recevoir à chaque Date de Paiement par l'Actionnaire Majoritaire au titre de la Convention-Cadre de Prêts Participatifs, égal à 1% de l'encours des Prêts Participatifs à l'issue de la précédente Date de Paiement.
Intérêt Variable Adossé	désigne les intérêts trimestriels variables à recevoir à chaque Date de Paiement par l'Actionnaire Majoritaire au titre de la Convention-Cadre de Prêts Participatifs tels que le montant des intérêts dus au titre de l'Intérêt Variable Adossé et de l'Intérêt Fixe des Prêts Participatifs soit égal à 95% de la somme (i) des intérêts reçus au titre des Parts de FCC et (ii) des Produits Financiers perçus par VMG au titre du remplacement par le Gestionnaire de Trésorerie de la Réserve pour Remboursement d'Emission.
Intérêt Variable Global	désigne la base des intérêts annuels versés aux Prêts Participatifs au prorata de leurs principaux restant dus, égale à 50% du résultat comptable de VMG avant impôt et imputation dudit intérêt variable; ces intérêts sont versés à la première Date de Paiement suivant l'approbation des comptes de VMG.
Intérêts Dus Référencés	désigne, pour un Compartiment de Gestion et une date de Paiement donnés, le montant des intérêts dus selon le cas soit au titre d'une Emission soit à la Contrepartie d'un Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêt associé à une Emission. En mode de Dénouement Anticipé les Intérêts Dus Référencés tiennent compte des Majorations éventuelles.
Intérêts Reçus Référencés	désigne, pour un Compartiment de Gestion et une Date de Paiement donnés, le montant des intérêts reçus sur les Parts de FCC.
Investisseurs	désigne, pour une Emission donnée, les investisseurs ayant souscrit à cette Emission.
Jour Ouvré	désigne un jour entier où le traitement des ordres et la cotation des valeurs s'effectuent sur les bourses françaises et où les établissements de crédits et institutions financières sont ouverts en France métropolitaine.
Lettre de Confort	désigne l'engagement souscrit par Entenial dans la lettre de confort émise lors chaque Emission de VMG.
Liste des Index	désigne la liste des taux et les conventions de calcul qui y sont rattachées qui figure en ANNEXE 7

Majoration	désigne, pour une Emission ou un Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts donnés, le supplément d'intérêts qui peut être dû en mode de Dénouement Anticipé par VMG selon le cas soit au titre de l'Emission soit à la Contrepartie du Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts et dont les modalités de calcul figurent soit au contrat de l'Emission, soit au Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts.
Modes de Gestion	désigne les deux modes de fonctionnement de VMG, à savoir, le Déroulement Normal et le Dénouement Anticipé.
Montant d'Emission	désigne, pour une Emission donnée, le montant nominal de cette Emission.
Montant Maximum Autorisé	désigne, pour chaque Année Opérationnelle, le montant maximum d'Emissions à émettre sous forme d'obligations déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire de VMG.
Objectif de Liquidité	désigne l'objectif énoncé à l'article 3.1.3.
Parts de FCC	désigne les parts de fonds communs de créances souscrites par VMG, et dont l'acquisition est financée dans le cadre de la Convention-Cadre de Prêts Participatifs.
Prêt	désigne un prêt consenti par VMG à l'Actionnaire Majoritaire dans le cadre du Contrat-Cadre de Prêts.
Prêt Participatif	désigne un Prêt Participatif s'inscrivant dans la Convention-Cadre de Prêts Participatifs conclue entre VMG et l'Actionnaire Majoritaire.
Principal Restant Dû	désigne, pour des Parts de FCC ou pour une Emission données et à une Date de Paiement donnée, le montant de principal restant dû au titre desdites Parts de FCC ou de ladite Emission, à l'issue des différents virements effectués à ladite Date de Paiement.
Produit d'Emission	désigne, pour une Emission donnée, le prix de souscription de l'Emission considérée par les Investisseurs.
Produits Financiers	désigne les intérêts perçus par VMG au titre des Valeurs Mobilières de Placement ainsi que les plus-values réalisées et encaissées par VMG au titre des Valeurs Mobilières de Placement.
Provision pour Rémunération d'Emissions	désigne, pour un Compartiment de Gestion et à une Date de Calcul donnés, le montant de la provision nécessaire pour satisfaire la Règle de Dénouement Anticipé.
Provision pour Soulte	désigne, pour un Compartiment de Gestion et à une date donnés, le montant provisionné à cette date par VMG pour le paiement des Soutes d'Indemnisation relatives aux Emissions ou aux Contrats d'Echange de

	Conditions d'Intérêts dudit Compartiment de Gestion. Ce montant est évalué à chaque Date de Calcul, en supposant qu'un Cas de Dénouement Anticipé soit intervenu à cette Date de Calcul, et provisionné dans les deux Jours Ouvrés suivants par constitution de Gages-Espèces.
Rapport Trimestriel de Gestion	désigne le rapport envoyé à chaque membre du Conseil de Surveillance par le Directoire à chaque Date d'Instruction dont un modèle figure en ANNEXE 5.
Règle de Dénouement Anticipé	désigne la règle énoncée l'article 3.1.1.
Règle de Provision	désigne la règle énoncée à l'article 3.1.2.
Règles de Gestion	désigne l'ensemble des règles définies à l'article 3.1.
RGV	désigne le système de règlement livraison, dont Euroclear France est gestionnaire, pour tout titre, valeur mobilière ou titre de créance négociable qui fonctionne en temps réel et de façon irrévocable, ou tout autre système de règlement livraison qui pourrait y être substitué.
Réserve pour Remboursement d'Emissions	désigne, pour un Compartiment de Gestion et à une Date de Paiement donnés, le montant provisionné sur le Compte de Principal Référencé, pour satisfaire la Règle de Dénouement Anticipé et l'Objectif de Liquidité.
Société de Gestion	désigne la(ou les) société(s) de gestion des fonds communs de créances concernés par les Parts de FCC.
Soulte d'Indemnisation	désigne, pour une Emission ou un Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts et en Cas de Dénouement Anticipé, l'indemnisation qui peut être prévue au contrat de l'Emission ou au Contrat d'Echange de Conditions d'Intérêts. En cas de survenance d'un Cas de Dénouement Anticipé elle est payée à la Date de Provision suivante dans la limite du montant de la Provision pour Soulttes constituée à la date de survenance du Cas de Dénouement Anticipé. Pour les Emissions un modèle de calcul de la Soulte d'Indemnisation figure en Annexe 8.
Sous-Traitant	désigne le prestataire de service assurant notamment : > Le middle-office, l'ingénierie financière, le front office et le back-office des opérations, > La comptabilité des opérations, > Le secrétariat juridique.
Syndicat d'Emission	désigne, pour une Emission donnée, l'entité qui assure la prise ferme de cette Emission.
Taux de Défaillance Mensuel	désigne, pour un fonds commun de créances donné, l'indicateur mensuel de suivi des créances défaillantes ; pour chaque fonds, la formule de calcul de cet indicateur sera définie à la date d'acquisition des Parts de FCC en accord avec les Agences de Notation.

Taux de Remboursement Anticipé Mensuel	désigne, pour un fonds commun de créances donné, l'indicateur mensuel de suivi des créances remboursées par anticipation ; pour chaque fonds, la formule de calcul de cet indicateur sera définie à la date d'acquisition des Parts de FCC en accord avec les Agences de Notation.
Taux de Rendement de l'Emission	désigne le taux d'intérêt applicable à une Emission et calculé sur la base du Produit de l'Emission reçu par VMG, pour tenir compte d'un prix d'émission des titres différent du pair.
TCN	désigne tout titre de créance négociable régi par les articles L.213-1 et suivants du Code monétaire et financier (anciennement régi par la loi n°91-716 du 26 juillet 1991) et ses textes d'application subséquents émis par l'Actionnaire Majoritaire et souscrit par VMG dans le cadre du Contrat-Cadre de Souscription.
Valeurs Mobilières de Placement	désigne les supports des placements en trésorerie autorisés pour VMG et dont la liste figure à l'article 3.2.8.
Vie Moyenne	désigne, pour un échéancier et à une date donnés, la somme des durées séparant cette date et les dates d'échéance de principal au titre de l'échéancier, pondérées par le pourcentage de principal à échoir à ces dates d'échéances.
VMG	Vauban Mobilisations Garanties.

Les mots au singulier doivent s'entendre également au pluriel et inversement, les mots au masculin doivent s'entendre également au féminin et inversement.

Les renvois faits dans le présent Règlement Intérieur à des articles doivent s'entendre, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement, de renvois à des articles du présent Règlement Intérieur.

TABLE DE CONCORDANCE AMF

Rubriques du schéma de l'annexe IV du règlement CE n° 809/2004

	Rubriques	Page
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Personnes responsables des informations	11
1.2.	Déclaration des personnes responsables	11
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Identification des contrôleurs légaux	12 à 13
2.2.	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	12 à 13
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Informations financières	8 et 9
3.2.	Informations financières pour les périodes intermédiaires	N/A
4.	FACTEURS DE RISQUE	14
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la société	
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	15
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	15
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	15
5.1.4.	Siège social et la forme juridique de l'émetteur	15 à 17
5.1.5.	Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.	16 à 20
5.2.	Investissements	N/A
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1.	Principales activités	
6.1.1.	Principales catégories de services fournis	21 à 30
6.1.2.	Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	N/A
6.2.	Principaux marchés	21 à 22 et 30
6.3.	Position concurrentielle.	N/A
7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	32 à 33
7.2.	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	32 à 33
8.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
8.1.	Déclaration d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	34
8.2.	Événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	34
9.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
10.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
10.1.	Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la société	35 à 40
10.2.	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	40
11.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
11.1.	Informations sur le comité de l'audit	N/A
	Nom des membres et résumé du mandat	N/A
11.2.	Gouvernement d'entreprise	35 et 66 à 73
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
12.1.	Détention, contrôle	41
12.2.	Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	N/A

13.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	
13.1.	Informations financières historiques	Document de référence 2005 ^(*)
13.2.	États financiers annuels	
	• Bilan	42 à 44
	• Hors Bilan	N/A
	• Compte de Résultat	45 à 46
	• Tableau des Flux de Trésorerie	58 à 59
	• Méthodes comptables et notes explicatives	47 à 59
13.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1.	Rapport des contrôleurs légaux	60 à 61 ^(*)
13.3.2.	Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux	63 à 77
13.3.3.	Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	8 à 9
13.4.	Date des dernières informations financières	
13.4.1.	Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	60
13.5.	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	N/A
13.5.2.	Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice	N/A
13.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	77
13.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	
	• Déclaration	77
14.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
14.1.	Capital social	
14.1.1.	Montant du capital souscrit	16 et 78
14.2.	Acte constitutif et statuts	
14.2.1.	Registre et objet social	15 à 16 et 79 à 80
15.	CONTRATS IMPORTANTS	
	• Conventions réglementées	41
16.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
17.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	
	Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	81

(*) En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 43 à 77 du document de référence n°D06-0766 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 août 2006, sont incorporés par référence dans le présent document.

Les chapitres du document de référence n°D06-0766 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.



VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 19 310 626,35 euros

Siège social : 16, rue Volney - Paris 2^{ème}

R.C.S. PARIS B 399 343 300 - Code APE 741 J



VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 19 310 626,35 euros
Siège social : 16, rue Volney - Paris 2^{ème}
R.C.S. PARIS B 399 343 300 - Code APE 741 J